

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023
SALLE DU TEMPS LIBRE - TREFFIEUX



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

*Conformément à l'article 1er de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 -
Article L2121-15 du CGCT*

MERCREDI 15 MARS 2023 A 9h00

Salle du Temps libre – TREFFIEUX

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Treffieux, salle du Temps Libre, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

9h00 – Salle du temps libre - TREFFIEUX

ORDRE DU JOUR

- Validation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2023 (ANNEXE 1)

I. ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Modification du tableau des emplois et des effectifs
- 2) Attribution d'un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique

II. FINANCES – PROSPECTIVE – CONTRACTUALISATION

- 3) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la CCN à la suite du passage à la nomenclature M57 (ANNEXE 2)
- 4) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 : actualisation du plan de financement pour le circuit des 7 étangs
- 5) Comptes de gestion 2022
- 6) Comptes administratifs 2022 (ANNEXE 3)
- 7) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022
- 8) Affectation des résultats
- 9) Budgets primitifs 2023 (ANNEXE 3)
- 10) Remboursement des frais de personnel du budget Ordures Ménagères
- 11) Participations 2023 au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
- 12) Fixation des taux d'imposition 2023
- 13) Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour 2023
- 14) Fixation de la taxe de séjour 2024
- 15) Détermination de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2023 et répartition par commune
- 16) Détermination de l'Attribution de Compensation (AC) 2023
- 17) Renouvellement contrat avec la Caisse d'épargne pour la mise à disposition de cartes achat.

III. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AGRICULTURE – EMPLOI

- 18) Lande du moulin à Nozay : cession de terrain au profit de la SAS BOIS ENERGIE MAINE ATLANTIQUE
- 19) Lande du moulin à Nozay : cession de terrain au profit de LAD SELA
- 20) Parc d'activités de l'Oseraye : cession de terrain au profit de l'entreprise OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT
- 21) Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) : signature de la convention économie et territoires (ANNEXE 4)

IV. SERVICES A LA PERSONNE

- 22) Dispositif « passerelle vers l'école » : signature des conventions avec les écoles du territoire (ANNEXE 5)

V. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

- 23) Opération « ALABRI » : aide complémentaire pour l'adaptation des bâtis contre les inondations
- 24) Avenant au marché de travaux de réalisation d'itinéraires cyclables du circuit des 7 étangs (lot 1 – Voirie, assainissement) (ANNEXE 6)

VI. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 25) Adhésion de la CCN au CEREMA

Informations diverses

- Compte-rendu des décisions de la Présidente et du Bureau prises en vertu de leurs délégations
- Agenda

Etat des présences et des pouvoirs

COMMUNE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Présent(e)/ Excusé(e)	Suffrage
ABBARETZ	POSSOZ Jean-Pierre	Présent	1
	ROGER Thierry	Présent	1
	CADOREL Cécile	Présente	1
	BURON Simone	Présente	1
LA GRIGONNAIS	CRAHES Gwenaël	Présent	1
	LEBASTARD Lydia	Présente	1
	BODINEAU Nicolas	Présent	1
NOZAY	PROVOST Jean-Claude	Présent	2
	THOMAZEAU Jean-Noël	Excusé	0
	BOURSEAU Brigitte	Excusée	0
	PRIOUX Jacques	Excusé	0
	JORAT Françoise	Présente	1
	de SAINT JUST Katia	Présente	1
	GENESTE Olivier	Présent	1
PUCEUL	THEVENIAU Claire	Présente	1
	CRUAUD Jérôme	Présent	1
SAFFRE	LEFEUVRE Marie-Alexy	Présente	1
	BOCQUEL Pascal	Présent	1
	BOULAY Isabelle	Présente	1
	FONTAINE Rémy	Présent	2
	FILLOUX Bernard	Présent	2
	BOERI Marc	Excusé	0
	BRIAND Jacqueline	Excusée	0
TREFFIEUX	BRUHAY Didier	Présent	1
	CHASLES Chantal	Présente	1
VAY	GAUTIER Marie-Chantal	Présente	2
	HARROUET Richard	Présent	2
	GÉRARD Céline	Excusée	0
	LE BOUQUIN Patrice	Excusé	0
TOTAL			27

Secrétaire de séance :

M. Thierry ROGER.

Pouvoirs :

M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Claude PROVOST) ;
M. Marc BOÉRI (représenté par M. Rémy FONTAINE) ;
Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX) ;
Mme Céline GÉRARD (représentée par M. Richard HARROUET) ;
M. Patrice LE BOUQUIN (représenté par Mme Marie-Chantal GAUTIER).

Étaient également présents :

M. Marc CHANLON, responsable du service finances ;
Mme Aude LOGODIN, secrétaire des assemblées.

Ouverture de la séance à 9h12.

Information :

M. PROVOST informe le Conseil que les démissions du conseil municipal de Mme BOURSEAU et M. THOMAZEAU, interviendront à compter du 16 mars pour ne pas entacher d'irrégularités les délibérations du présent Conseil communautaire. Mme TESSIER et M. NIVET remplaceront les démissionnaires. Néanmoins, M. NIVET a fait savoir qu'il ne pourrait honorer sa fonction de conseiller communautaire et prévoit de démissionner. Aussi, il sera remplacé par le suivant dans la liste : M. Nicolas BESNIER.

La Présidente remercie Mme BOURSEAU pour sa participation active au sein du conseil communautaire et des commissions auprès desquelles elle siégeait.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2023.

En l'absence de remarques, le procès-verbal du conseil communautaire du 25 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Pour remplacer l'Educatrice de Jeunes Enfants adjointe du multiaccueil de Saffré, mutée au sein d'une autre commune, il est proposé de créer un poste au grade correspondant à celui de l'agent recruté. La suppression du poste de l'ancien agent interviendra ultérieurement, l'avis du Comité Social Territorial, amené à se réunir prochainement, étant requis.

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Educatrice de Jeunes Enfants adjointe	Educatrice de Jeunes Enfants	A	28h00	20.03.2023

De plus, il est constaté que les deux multiaccueils connaissent des mouvements réguliers de personnel (mutations, arrêts maladie, congés ou formations). A ce titre, une réflexion a été menée conjointement par le service ressources humaines et le pôle services à la personne de la CCN sur la création d'une équipe de remplacement. Elle permettra d'assurer un fonctionnement optimal du service en gagnant en réactivité, et en professionnalisme des agents recrutés.

A ce titre, il est proposé de faire appel à deux agents contractuels et de créer en conséquence les postes suivants :

Nombre de poste non-permanent	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Agent petit enfance	Agent social	C	28h00	Du 01.04.2023 au 31.03.2024
1	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture	B	28h00	Du 01.04.2023 au 31.03.2024

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de la création des postes aux conditions et modalités indiquées dans les tableaux ci-dessus,
- **de fixer** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de ces emplois conformément aux statuts particuliers de ces cadres d'emplois,
- **de décider** de compléter en ce sens le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

Mme THEVENIAU indique qu'un bilan de l'organisation du « pool de remplacement » sera fait dans quelques mois pour voir si celle-ci est efficace.

M. ROGER ajoute que cette nouvelle organisation coûtera moins cher à la CCN que de recourir systématiquement à des remplacements ponctuels.

Mme GAUTIER est satisfaite de cette organisation qui permettra de garantir le recrutement de personnes qualifiées.

2. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RESERVE AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Rapporteur : Claire THEVENIAU

A l'échéance du dernier marché, la Communauté de communes de Nozay a décidé de lancer, à nouveau, une consultation réservée aux organismes d'insertion pour des prestations diverses :

- Entretien (débroussaillage) des zones économiques,
- Entretien des sentiers de randonnée,
- Entretien (nettoyage, lasurage) des colonnes de tri sélectif,
- Réalisation des plateformes de tri sélectif (travaux de terrassement et fourniture et pose de grillage).

Conformément au Code de la Commande Publique, cette consultation a été lancée, le 12 décembre 2022, pour des prestations de services d'insertion et de qualification par l'activité économique de publics en difficultés socioprofessionnelles pour l'entretien de certains espaces extérieurs de la Communauté de communes de Nozay.

Le contrat est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes lorsqu'elles emploient un minimum de 50 % de travailleurs défavorisés conformément aux articles L.2113-13 et R.2113-7 du Code de la commande publique.

Aux termes de l'article L.5132-4 du Code du travail, les structures d'insertion par l'activité économique sont : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion. Il peut également s'agir de toutes structures équivalentes répondant à ces conditions, notamment originaires d'un autre Etat membre.

Le contrat est réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés.

La forme du contrat est un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services pour une durée de 4 ans.

Le montant maximum pour la durée totale du contrat a été fixé à 130 000.00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal d'annonces légales Ouest France 44, sur le site internet la Centrale des Marchés et sur le site internet du Profil Acheteur.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 janvier 2023 à 12h00. Un candidat a répondu dans le délai imparti : l'association AIRE (44 BLAIN).

La candidature et l'offre du candidat sont conformes.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec maximum de 130 000.00 € HT mono-attributaire de services pour une durée de 4 ans à l'association AIRE ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général et au budget annexe Ordures Ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

M. CRAHES demande si l'entreprise entretient également l'intérieur des colonnes de tri. La commune a dû intervenir l'été dernier pour retirer des nids de guêpes.

M. FONTAINE confirme que l'entretien intérieur des colonnes est du ressort de la CCN et du prestataire. Si besoin, les communes doivent prévenir la CCN pour demander une intervention.

II. FINANCES – PROSPECTIVE – CONTRACTUALISATION

3. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA CCN A LA SUITE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Par délibération n°133-2022 en date du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la CCN à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette instruction, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 nécessite de procéder à un certain nombre de décisions préalables au vote du budget. Ainsi, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ([CGCT](#)), doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE, les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes de Nozay est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à l'EPCI pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **d'adopter** le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, de la Communauté de communes de Nozay ;
- **de préciser** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la CCN et aux budgets annexes des zones d'activités ;
- **de déléguer** à Mme la Présidente, ou son représentant la mise à jour des annexes ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

Pour rappel la CCN est constituée de 7 budgets : le budget annexe Ordures-ménagères est soumis à la nomenclature M4 et le budget général et les 5 autres budgets annexes sont soumis à la M57 depuis le 1^{er} janvier dernier.

Ce règlement est nécessaire pour formaliser l'organisation financière de la CCN.

M. ROGER demande pourquoi est-il nécessaire de passer en M57 ?

Il lui est répondu que cela permet d'harmoniser les nomenclatures entre les départements, régions, communautés de communes, communes, centres de gestion ...

Cela devrait permettre d'agréger sur l'ensemble de la France les dépenses.

La M57 est beaucoup plus développée que la M14. Il y a un plus grand nombre d'articles très spécifiques.

M. ROGER constate qu'il s'agit d'une harmonisation plutôt qu'une simplification.

M. POSSOZ soupçonne qu'il s'agit d'une simplification pour à terme faire disparaître les communes.

4. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE CIRCUIT DES 7 ETANGS

Rapporteur : Claire THEVENIAU

L'appel à projets « Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) et "Dotation de Soutien à l'Investissement Local" (DSIL) 2023 a été lancé par courrier de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en date du 9 décembre 2022.

Au sein des opérations destinées au développement des territoires ruraux, les actions éligibles sont destinées notamment à :

- Favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
- Développer l'attractivité du territoire
- Stimuler l'activité des bourgs-centres
- Développer le numérique et la téléphonie mobile
- Promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Pour prétendre au bénéfice de cette DSIL, il convient de déposer un dossier complet à l'attention des services de l'État dans lequel figure une délibération engageant la collectivité dans ladite opération et sollicitant les crédits DSIL.

La réalisation du circuit cyclable des 7 étangs est l'une des opérations emblématiques de la mise en œuvre du projet de territoire.

Ainsi, la Communauté de communes de Nozay a recruté en 2020 la société « Artellia ville et transport », équipe de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation des itinéraires prioritaires de ce circuit.

Le projet proposé au conseil communautaire le 25 janvier 2023 (délibération 003-2023), d'un montant de 623 000 € HT ayant été revu pour un nouveau montant de 412 385 € HT, il convient de délibérer avec le nouveau plan de financement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** d'engager l'opération de « Circuit cyclable des 7 étangs – tranche 2 – Itinéraire 5 (Abbaretz – Treffieux) » ;
- **de solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2023, à hauteur de 308 096 €, soit 75% du montant des dépenses subventionnables ;
- **d'arrêter** le plan de financement tel que ci-après :

Coût estimatif de l'opération		
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	
Maîtrise d'œuvre	16 985,00 €	
Travaux et signalétique	395 000,00 €	
Divers (annonces, ...)	400,00 €	
Coût HT	412 385,00 €	

Recettes		
Libellé	%	Montant
ETAT-DSIL 2023	75%	308 096,00 €
Département	5%	21 812,00 €
Autofinancement	20%	82 477,00 €
TOTAL	100%	412 385,00 €

- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'État au titre de la DSIL 2023 et des autres partenaires, notamment le Département, conformément au plan de financement prévisionnel précédent ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 25 voix pour sur 25 suffrages exprimés.

5. COMPTES DE GESTION 2022

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de gestion 2022 constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doivent être examinés préalablement aux comptes administratifs pour l'ensemble des budgets ci-après :

- Budget général
- Budget Ordures Ménagères
- Budget ZAC Oseraye
- Budget ZAP d'Abbaretz
- Budget ZAP de Nozay
- Budget La Lande
- Budget La Boulardière

Au vu des éléments communiqués par le Trésorier, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de déclarer** que les comptes de gestion de l'exercice 2022 de l'ensemble des entités budgétaires n'appellent aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

6. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur les comptes administratifs. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Budget	Résultat de fonctionnement 2022	Résultat de fonctionnement cumulé 2022	Résultat d'investissement 2022	Résultat d'investissement cumulé 2022	Solde des restes à réaliser 2022 (D-R)
Budget principal	440 872,47	2 193 155,44	-958 672,54	2 500 342,20	865 183,94
Budget annexe Ordures Ménagères	129 834,43	252 065,02	92 121,23	314 481,86	12 177,86
Budget annexe ZAC	0,00	16 294,85	-35 880,24	-41 286,95	
Budget annexe ZAP de Nozay	0,00	38 250,23	-9 951,75	26 268,57	
Budget annexe ZAP d'Abbaretz	0,00	0,61	-11 766,50	-122 526,74	
Budget annexe La Boulardière	84 826,41	247 832,28	13 221,59	-742,16	
Budget annexe La Lande	0,00	51 978,45	0,00	18 347,26	

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente se retire au moment du vote des comptes administratifs.

Le Conseil communautaire désigne M. Jean-Claude PROVOST, 1^{er} Vice-président, Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adopter** les comptes administratifs 2022 des budgets ci-après joints en annexe : Budget général / Budget Ordures ménagères / Budget ZAC (Oseraye) / Budget ZAP d'Abbaretz / Budget ZAP de Nozay / Budget de la Lande / Budget La Boulardière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés (Mme la Présidente ne prend pas part au vote).

7. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022

Rapporteur : Claire THEVENIAU

L'article L.5211-37 du CGCT impose de soumettre chaque année à délibération le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la collectivité. En 2022, le bilan est le suivant :

Budget	Objet	montant € HT	surface m²	Acheteur	Activités
Boulandière	Terrain	21 185	2 835	SARL Brochard	Maçon carreleur
Boulandière	Terrain	22 913	2 083	SCI LLD	Plombier
Général ZII	Terrain	39 990	2 666	SCI MALINE IMMOBILIER	Extension de BPO - Embipack
Boulandière	Terrain	22 575	1 505	SCI LOUGO	Electricité - plombier
Boulandière	Terrain	21 375	1 425	SCI ROUSSEL	Electricité - plombier
Général	Terrain	40 000	2 500	SCI LA MACLE	Privé (particulier)

Aucune acquisition immobilière n'a été faite en 2022.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes de Nozay, pour l'année 2022 ;
- **de dire** que ce bilan est annexé au compte administratif 2022 du budget général de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

8. AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats excédentaires de la section de fonctionnement dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 des budgets concernés comme ci-après :

Budget	Affectation sur la section de fonctionnement 2023 (002)	Affectation sur la section d'investissement 2023 (1068)
Budget principal	1 993 155.44 €	200 000,00 €
BA Ordures Ménagères	252 065.02 €	0,00 €
Budget annexe ZAC Oseraye	16 294.85 €	0.00 €
Budget annexe ZAP Nozay	38 250.23 €	0,00 €
BA ZAP Abbaretz	0.61 €	0,00 €
BA La Boulardière	247 832.28 €	0,00 €
BA La Lande	51 978.45 €	0,00 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** d'affecter en 2023 le résultat de fonctionnement 2022 de chaque entité budgétaire comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

9. BUDGETS PRIMITIFS 2023

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Madame la Présidente présente les budgets primitifs 2023 de chaque entité budgétaire comme suit :

Budgets	Section de fonctionnement 2023	Section d'investissement 2023 (avec les restes à réaliser)
Budget principal	9 420 000,00 €	5 860 000,00 €
Budget annexe Ordures Ménagères	2 085 567.67 €	693 897.53 €
Budget annexe ZAC Oseraye	68 300.00 €	118 000.00 €
Budget annexe ZAP de Nozay	43 300,00 €	26 300.00 €
Budget annexe ZAP d'Abbaretz	63 100.00 €	143 200.00 €
Budget annexe La Boulardlière	250 850.00 €	3 750.00 €
Budget annexe La Lande	55 500.00 €	21 900.00 €

Au cours de l'exercice budgétaire, des besoins de modification de la répartition des crédits entre chapitres budgétaires peuvent apparaître, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. L'instruction comptable et budgétaire M57 offre l'opportunité au Conseil communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, avec un maximum de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'assemblée délibérante devra autoriser chaque année, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixera, ces virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adopter** les budgets primitifs 2023 de chaque entité budgétaire qui s'équilibrent comme indiqué dans le tableau précédent ;
- **de déléguer** à Mme la Présidente, pour les budgets en M57, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, avec un maximum de 2% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

Le diaporama complet de présentation est annexé au présent procès-verbal.

BUDGET ZAC DE L'OSERAYE :

M. PROVOST informe le Conseil qu'il reste un peu moins d'un hectare disponible à la vente. Il constate que le foncier se raréfie partout. Pour exemple, la CCEG bénéficiait initialement de 66 hectares disponibles, finalement, après étude, seuls 22 hectares ont été identifiés pour être commercialisés. Ce périmètre a été attaqué par un collectif d'habitants, le tribunal administratif lui a donné raison.

Mme THEVENIAU évoque la difficulté pour la France de proposer des terrains de grande superficie pour accueillir des entreprises d'envergure internationale. De même, la durée d'instruction des dossiers est très longue par rapport à nos voisins européens. Et, comme pour les énergies renouvelables, les habitants ne souhaitent pas de grosses entreprises auprès de chez eux.

Mme GAUTIER souhaiterait qu'une réflexion ait lieu sur le prix du foncier. Elle pense que le prix fixé par la CCN est plus bas que le prix du marché.

Elle a constaté que le prix de la CCN est inférieur à celui de Derval par exemple.

M. HARROUET informe que le montant de Blain est autour de 30 € le m².

M. POSSOZ met en garde sur la réalité entre le prix affiché et le prix de vente réel.

M. HARROUET propose de le faire également pour les zones historiques.

M. PROVOST propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission développement économique.

BUDGET ZAP DE NOZAY :

Il est précisé qu'un travail sera mené cette année pour intégrer ce budget au budget général.

BUDGET ZAP ABBARETZ

M. POSSOZ espère que la nouvelle antenne GSM installée à proximité de la zone va attirer les entreprises.

M. PROVOST est convaincu que prochainement les entreprises ne pourront plus s'installer où elles voudront mais où elles pourront compte tenu de la raréfaction du foncier.

BUDGETS BOULARDIERE ET ZONE DE LA LANDE :

Comme pour le budget de la ZAP de Nozay, ces budgets sont à clôturer et à intégrer dans le budget général.

BUDGET ORDURES MENAGERES :

M. FONTAINE précise que l'excédent de fonctionnement va permettre d'envisager des investissements bien qu'il ait diminué ces dernières années depuis la réalisation de la déchetterie.

BUDGET GENERAL :

- Autres zones d'activités :

Mme THEVENIAU souhaite relancer l'étude de requalification de l'entrée de la zone de l'Oseraye. Cette problématique devient urgente. Un contact a été pris avec le Département.

- Pôle Services à la personne :

- *Opération argent de poche : le dispositif se poursuit malgré l'arrêt du soutien de la CAF.*
- *Le renouvellement du SIEG est le budget principal de ce service (hors charges de personnel).*
- *Le CLIC demande une augmentation de la participation de 0.5 € par habitant à 1 € par habitant. Cela s'explique par le nombre de recours exponentiel au service et par le nouveau siège de l'association. 5 agents sont également salariés.*
- *Multi-accueils : remplacement des matériels de nettoyage au sein des multi-accueils afin de mettre en place un système d'eau ozonée.*

M. ROGER indique que les multi-accueils ont retrouvé en 2022 une fréquentation d'avant covid.

Il ajoute que la répartition des enfants par commune évolue : les enfants des 2 multi-accueils proviennent de toutes les communes du territoire.

Il précise que le taux de facturation est de 107% car il y a des accueils d'urgence. Par ailleurs, la baisse du nombre d'assistantes maternelles gonfle la fréquentation des multi-accueils.

- *A la demande de la PMI, les radiateurs du LAEP doivent être changés.*

- *Culture – communication :*

- *La ligne dédiée à l'aide aux transports à destination des établissements scolaires augmente cette année car auparavant cette ligne budgétaire ne comprenait pas le transport vers le cinéma dans le cadre du partenariat CCN / Nozek / établissements scolaires. En effet, la CCN versait une subvention au cinéma qui ensuite remboursait les écoles.*

Désormais, la CCN prend en charge directement ces transports et diminue la subvention à verser au Nozek qui était consacrée auparavant au transport.

- *Les subventions de la DRAC et du Département sont en augmentation en 2023, notamment pour financer les rendez-vous de l'Erdre et le projet artistique de street-art. Ce projet a évolué puisque les communes ont souhaité le développer, aussi le coût a augmenté mais les recettes aussi.*

La CCN fait office de « boîte aux lettres » pour les subventions de la DRAC.

- *Concernant les investissements 2023, il s'agit principalement du changement de la chaudière de la bibliothèque de Vay.*
- *L'enveloppe pour la signalétique n'a pas été consommée en 2022, elle est donc reportée cette année.*

Mme GAUTIER demande s'il n'était pas nécessaire d'attendre la réhabilitation de l'entrée de la zone pour l'inclure dans la refondation de la signalétique.

Mme THEVENIAU répond qu'il y a des choses à faire en attendant : totem pôle des carrières, pôle du pré St Pierre ...

- *La programmation culturelle est en grande partie à destination des scolaires.*
- *La responsable du service culture est mutée au mois de mai. Le recrutement est en cours. Les entretiens auront lieu la semaine du 14 avril. Le poste sera donc vacant au moins 3 mois.*

Pendant cette période, il y aura au moins besoin d'une journée d'administratif par semaine. Des solutions sont recherchées.

- *Lecture publique : Mme LEBASTARD précise que l'augmentation du budget est liée à la hausse du nombre d'habitants et du prix du livre.*

La baisse du nombre de bénévoles est aujourd'hui un problème qui empêche parfois l'ouverture des bibliothèques mais également de maintenir les temps d'accueils de classe, l'heure du conte ...

Mme LEBASTARD regrette ce nombre au plus bas et reconnaît que des bénévoles se déplacent sur plusieurs bibliothèques.

Lors des derniers recrutements d'agents des bibliothèques, il avait été convenu que 20% d'un ETP par semaine serait consacré à l'encadrement et l'accompagnement des bénévoles (sortie BDLA, formation, journée bénévoles ...).

Néanmoins, cela n'a pas abouti au recrutement de nouveaux bénévoles.

Elle ajoute qu'il y a de bons équipements, il serait donc dommage d'avoir un service dégradé par manque de bénévoles d'autant plus qu'il n'est pas envisagé de recruter de nouveaux agents.

Lors des permanences de Nozay et Saffré, normalement il y a à chaque fois, un bénévole et un professionnel. Or, désormais la plupart du temps, le professionnel est seul. Sa mission de conseil est donc mise de côté au profit des missions d'enregistrement.

Mme GAUTIER soulève l'idée que peut-être les bénévoles ont du mal à trouver leur place en présence des professionnels.

Il lui est répondu qu'une réflexion a débuté sur ce sujet.

Mme THEVENIAU propose de relayer le message dans les clubs des aînés des communes et de relayer cette demande dans les magazines des communes et de la CCN.

Mme LEBASTARD propose également de modifier le règlement intérieur pour les utilisateurs du réseau des bibliothèques. Elle souhaiterait que les titres de créances envoyés aux emprunteurs ne soient plus annulés dans le cas où le document est rendu à la suite de la réception du titre.

- Sport :

- Bassins de la Chesnaie : M. BRUHAY précise que 70% des dépenses de la piscine correspondent aux charges de fluides.

M. HARROUET indique que le prix du gaz chute.

Néanmoins, il est précisé que comme la CCN est liée à TERRITOIRE D'ENERGIE (SYDELA), la CCN ne va pas profiter directement de cette baisse. Il y a un décalage nécessaire pour amortir la fluctuation des prix.

M. PROVOST demande quelles sont les recettes des entrées de la piscine.

Il lui est répondu qu'en 2022 elles sont de 100 000 €.

Mme GAUTIER rappelle qu'auparavant il avait été établi que le déficit de ce service correspondait au coût de la natation scolaire qui n'est pas négociable et fait partie de l'éducation des enfants.

M. BRUHAY informe le Conseil que la fréquentation de la piscine en 2022 va au-delà de celle de 2019. L'ouverture du bassin extérieur est un succès.

Les investissements prévus pour les Bassins de la Chesnaie correspondent aux remplacements de certaines pièces, pompes et des canalisations.

La CCN n'a pas encore connaissance des chiffres définitifs pour l'équipement en panneaux solaires thermiques. Les montants présentés par le maître d'œuvre montrent des écarts de prix très importants. Les panneaux seraient installés sur 150 m², mais il est peut-être possible de doubler cette surface. Les travaux seront engagés fin 2023 et à terme, permettront de réduire les charges de fluides.

M. BRUHAY ajoute qu'un recrutement est en cours pour le chef de bassin à la suite du départ d'un agent fin février. Les créneaux d'ouverture sont modifiés.

- Services techniques :

- M. POSSOZ demande si la nacelle acquise est thermique ou électrique.

Il s'agit de la nacelle thermique.

- Ombrières : les travaux ont pris du retard. Ils devraient commencer en fin d'année.

- *Gendarmerie : M. PROVOST regrette le coût des dépenses prévues en investissement pour la gendarmerie et les recettes des assurances sur un bâtiment neuf alors qu'on multiplie le nombre d'assurances pour ce type de construction.*

M. HARROUET demande s'il s'agit de problèmes d'entretien ou de conception.

Il lui est répondu qu'il s'agit des 2.

M. PROVOST dit que la dommage ouvrage ne prend pas tout en charge.

Mme THEVENIAU constate qu'il y a un sérieux problème d'entretien du bâtiment en général : les gouttières à nettoyer, plinthes décollées, poussière accumulée, toilettes fermées au public ...

Elle rappelle que ces travaux sont à la charge des locataires mais que le BIL ne prévoit pas assez de charges d'entretien.

- *Environnement, développement durable et mobilité :*

- *Mobilité : un box à vélo sécurisé sera installé à l'Oseraye sur l'aire de covoiturage fin mars.*
- *Transport à la demande : M. FONTAINE précise que le service sera disponible 5 jours par semaine au lieu de 4 demi-journées aujourd'hui. Il n'y aura plus de porte à porte sauf pour les 75 ans et plus et les Personne à Mobilité Réduite. Il ajoute que la carte contenant tous les points d'arrêts est en cours de validation par la Région.*

M. HARROUET demande s'il sera possible de modifier les points d'arrêt après validation.

M. FONTAINE répond que oui. Un bilan sera fait à l'issue de la 1ère année et ensuite, ce serait bien de le faire au moins tous les 2 ans.

Les inscriptions se feront par logiciel.

Les scolaires ne sont pas autorisés car le Transport A la Demande (TAD) ne remplace pas les transports scolaires. Néanmoins, la question va être posée pour les étudiants en bac pro ou les stagiaires.

L'intégralité des financements est prise en charge par la Région. Si la CCN souhaite améliorer le service, ou le développer, alors le surcoût sera à la charge de la collectivité.

- *Mme LEBASTARD demande si les CM2 pourraient prendre les transports scolaires lors de la journée de visite du collège cette année ; la question va être posée.*

- *Aménagement de l'espace :*

- *Mme GAUTIER précise que les fonds de concours d'un montant de 50 000 € par commune dans le cadre du Réinventer rural, n'ont pas tous été budgétés en 2023 puisque les demandes seront échelonnées.*
- *une étude pré-opérationnelle va être lancée pour identifier les besoins en terme de rénovation et d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.*

10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Rémy FONTAINE

Il convient de délibérer sur le remboursement par le budget annexe Ordures Ménagères des charges de personnel prises en charge par le budget principal. Pour l'exercice comptable 2023, le montant à rembourser par le budget annexe OM est estimé à 230 200 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** le remboursement par le budget annexe Ordures Ménagères des charges de personnel prises en charge par le budget principal pour un montant maximal de 230 200 € en 2023 ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

M. FONTAINE rappelle que la CCN a procédé au recrutement d'un agent à mi-temps pour le nettoyage de colonnes de tri en PAV.

M. POSSOZ est très satisfait de l'agent, il ajoute qu'il va jusqu'à rechercher qui est l'auteur des dépôts sauvages.

Mme GAUTIER demande si le mi-temps convient à ce nouvel agent.

M. FONTAINE précise qu'il touche également les indemnités chômage en complément.

Mme THEVENIAU ajoute que son temps de travail pourra évoluer d'ici la fin de l'année. Il participe également à l'entretien et aux réparations des colonnes de tri et aux dotations des bacs.

M. HARROUET suppose que si des sanctions ne sont pas mises en place contre les dépôts sauvages, il risque d'être démotivé.

M. FONTAINE précise que pour l'instant, il constate les infractions et remonte les informations aux mairies.

11. PARTICIPATIONS 2023 AU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE

Rapporteur : Rémy FONTAINE

Le SMCNA regroupe les 5 intercommunalités suivantes : la Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté, la Communauté de communes du Pays de Pont-Château St Gildas des Bois, la Communauté de communes de Nozay et la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

La Communauté de communes verse chaque année au SMCNA une contribution calculée à hauteur du tonnage de déchets produits sur le territoire et du nombre d'habitants. En 2022, la CCN a produit 1 597 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 1 859 tonnes de déchets issus de la collecte sélective et 4 461 tonnes collectées en déchetterie.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil de voter les contributions 2023 pour des montants prévisionnels de 805 142 € en dépenses de fonctionnement et 108 578 € en recettes de fonctionnement répartis ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Traitement des Ordures Ménagères (128 €/ tonne)	204 800 €
Centre de tri (240 € / tonne)	157 200 €
Traitement des déchets de déchetterie	330 530 €
Recyclerie (0.60 € / hbt)	9 905 €
Centre de transfert (quai de transfert de Héric 39.54 €/tonne)	82 896 €
Biodéchets (1.00 €/hbt)	16 509 €
Matériaux (0.20 €/hbt)	3 302 €

Recettes de fonctionnement :

Péréquation des coûts de transport (recette)	8 832 €
Reprise matières	90 146 €
Soutien CODEC poste prévention	9 600 €

Pour information le coût de la Taxe Générale Sur les Activités Polluantes (TGAP) dans le traitement des ordures ménagères augmente lourdement chaque année :

TGAP (à la tonne)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	17 €	24 €	31 €	38 €	46 €	58 €	65 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le montant prévisionnel de la contribution 2023 de la CCN au SMCNA telle que ci-dessus détaillée,
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

Mme GAUTIER souhaiterait discuter de l'avenir du traitement des déchets du territoire après la fermeture des Brioules.

M. FONTAINE indique que les coûts de traitement vont nécessairement augmenter sans compter l'augmentation de la TGAP. Normalement, cette taxe était prévue jusqu'en 2025, néanmoins il est difficilement envisageable d'imaginer faire sans pour les services de l'Etat. Cette année, elle augmente de 80 000 € pour la CCN.

Il ajoute que des réflexions sont en cours avec les différents partenaires et qu'il est prématuré d'en rendre compte aujourd'hui devant le conseil.

Mme THEVENIAU ajoute que le projet de centre de tri mutualisé pour les départements 44, 85 et 79 est en stand-by au vu notamment de la loi ZAN et des revendications des riverains ...

M. FONTAINE rappelle au Conseil que des nouvelles participations financières pour le SMCNA ont été mises en place : pour les biodéchets et la matériauthèque.

12. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Claire THEVENIAU

La collectivité, dans le cadre du vote de son budget primitif, doit fixer le taux d'imposition 2023 de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires, qu'elle perçoit.

Le vote des taux est encadré par le Code général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants (pour la répartition des ressources et les modalités de calcul) ainsi que les articles 1639 A et 1636 B sexies, pour les règles de variation des taux.

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation de la CC Nozay était de 7.84% depuis 2012, année de la réforme de la Fiscalité Professionnelle Unique, et jusqu'en 2019 puis gel de ce taux, il est proposé au conseil de ne pas modifier ce taux.

Considérant le produit attendu et l'évolution des bases prévisionnelles 2023, il est proposé au Conseil de ne pas modifier ces taux en 2023.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de fixer** les taux d'imposition 2023 comme suit :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 24.01 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.42 %
 - Taxe d'Habitation : 7.84%

- **de décider** de mettre en réserve 100% de la différence positive qui sera constatée en 2023 entre le taux maximum de droit commun de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et le taux voté par la collectivité ;

- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

La CCN perçoit la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Une réflexion va être menée au sujet de la taxe sur les logements vacants pour uniformiser les pratiques et les taux dans les 7 communes.

13. FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

Rapporteur : Claire THEVENIAU

La collectivité, dans le cadre du vote de son budget primitif, doit fixer le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2023.

Celle-ci doit, au maximum, équilibrer les charges GEMAPI, sur 3 ans.

Le montant de la taxe GEMAPI s'élevait à 110 000 € dans le budget primitif 2022 avec un résultat constaté de 20 000 € de déficit.

Si le montant de 110 000 € est maintenu au budget 2023, les appels de cotisations prévus cette année entraîneraient un déficit de près de 30 000 € pour la seule année 2023.

Aussi, la commission Finances, lors de sa réunion du 18 janvier 2023, a proposé de fixer le montant de la taxe GEMAPI à 120 000 € pour 2023, afin de ne pas faire trop peser ce déficit sur les autres recettes du budget général.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de fixer** le montant 2023 de la Taxe GEMAPI comme suit : 120 000 € ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques

M. FONTAINE précise que la participation de la CCN versé à « Eaux et Vilaine » (EPTB) s'élève environ à 170 000 €, la CCN a donc besoin de la taxe GEMAPI pour financer ces missions.

Mme GAUTIER demande comment est justifiée l'augmentation de la participation de la CCN au SCDI, sachant que les projets n'aboutissent pas faute de moyens humains.

Mme LEFEUVRE répond qu'il était prévu qu'avec la fusion des syndicats du Don, de la Chère et de l'Isac, le SCDI monte en puissance d'une part et que le budget voté est conforme au Contrat Territorial Eau (CTE).

L'intervention du SCDI en Conseil communautaire est prévue en mai 2023.

M. HARROUET demande pourquoi les recettes GEMAPI sont différentes des dépenses.

Il lui est répondu qu'il y a une partie payée par les contribuables et une autre ligne payée par l'Etat (compensation).

14. FIXATION DE LA TAXE DE SEJOUR 2024

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finance rectificative (articles 44 et 45)

Vu la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2019

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

Vu les délibérations des 27 septembre 2017, 20 décembre 2017 et 19 décembre 2018 relatives à la taxe de séjour mise en place dans la Communauté de communes de Nozay,

Vu les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 11 septembre 2018,

Type de perception

Il est rappelé que la taxe de séjour, instaurée sur le territoire de l'EPIC Erdre Canal Forêt au 1^{er} janvier 2018, a été instituée au réel.

Les tarifs

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Pour 2024, le tarif plafond augmente. Pour autant, le tarif adopté en Erdre Canal Forêt est maintenu au même montant qu'en 2023.

Il est arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Nozay de se conformer au barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt Par personne Par nuit
Palaces	0,70€	4,60€	2.25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,30€	2.25€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,50€	1.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,60€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	1,00€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0.20€

Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1%	5%	4%
--	----	----	----

Il est proposé d'adopter le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.

Rappel du plafond : 2.25€

La période de perception

Il est demandé aux hébergeurs de reverser la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :

A partir du 1er avril et avant le 15 avril pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars.

A partir du 1er juillet et avant le 15 juillet pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin

A partir du 1er octobre et avant le 15 octobre pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre

A partir du 1er janvier et avant le 15 janvier pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Les exonérations

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :

- enfants de moins de 18 ans
- titulaires d'un emploi saisonnier employés dans une commune membre de l'EPCI
- personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

Les communes concernées par la délibération sont Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux, Vay.

En 2022, le montant de la taxe de séjour perçu sur le territoire de la CCN s'est élevé à 11 620 €.

Transmission de la délibération

La Communauté de communes de Nozay s'engage à transmettre la présente délibération ainsi que le relevé d'identité bancaire du compte DFT du régisseur de la taxe de séjour au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de confirmer** les compléments apportés à la délibération du 19 décembre 2018 relative à la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus ;
- **de retenir** les tarifs détaillés dans le tableau précédent ;
- **de valider** les périodes de perception et les exonérations ;
- **de charger** Madame la Présidente, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

15. DETERMINATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2023 ET REPARTITION PAR COMMUNE

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Les termes de la délibération n°053-2017 du 28 juin 2017, relative à l'application d'un critère supplémentaire pour le calcul de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, se calcule de la façon suivante :

90% de l'enveloppe répartis selon la population par commune (critère 1), et 10 % de l'enveloppe répartis selon l'écart entre le potentiel financier par habitant de chaque commune et le potentiel financier par habitant le plus élevé sur le territoire de la CCN (critère 2).

A compter de 2018 et avec la mise en œuvre effective du pacte financier et fiscal approuvé en décembre 2017, un calcul supplémentaire est appliqué pour répartir la DSC. Celui-ci consiste à répartir le montant reversé par les communes bénéficiaires de produits fiscaux issus de l'installation de bâtiments intercommunaux sur leurs territoires (hors zones d'activités) selon le critère n°2.

Concernant le montant de l'enveloppe à répartir, il est proposé de reconduire le montant appliqué depuis 2010, à savoir 200 000 €.

Par conséquent, et sur la base des critères de répartition présentés plus haut, la ventilation de la dotation pour 2023 sera la suivante pour les communes :

	Population DGF 2022*	Critère 1	Potentiel financier/habitant*	Ecart potentiel financier/h sur commune la plus élevée	Critère 2	PACTE CCN		DSC FINALE	
						Pacte : Montant fiscal à reprendre [TF n-1]	Répartition DSC 2023 après reprise à la commune fiscalement bénéficiaire, avant redistribution		Critère 3
Abberetz	2 138	28 310,92	648,66	195,48	3 187,61 €		26 508,43	1 714,99 €	28 223,42 €
La Grignonnaise	1 746	19 028,99	636,40	211,74	3 894,09 €		22 420,02	1 820,39 €	24 240,40 €
Nozey	4 328	47 198,61	848,14	0,00	- €	10 727,00	36 461,61	- €	36 461,61 €
Pucoul	1 191	12 986,64	664,92	181,22	2 998,89 €		15 922,52	1 675,19 €	17 497,71 €
Saffré	4 048	44 103,22	658,29	189,85	3 043,16 €		47 146,37	1 632,19 €	48 778,56 €
Treffieux	992	10 379,79	618,63	229,81	3 678,67 €		14 058,66	1 973,16 €	16 031,83 €
Vay	2 110	23 006,69	614,32	233,92	3 749,56 €		26 755,19	2 011,08 €	28 766,27 €
	16 609	180 000		1 247,71	20 000,00 €		189 273,00	10 727,00 €	200 000,00 €

*Source : Fiches DGF 2022

Critère 1 : Répartition DSC par population (90%)

Critère 2 : Répartition DSC selon potentiel financier (10%) : Ecart du potentiel financier/potentiel financier le plus élevé,

Critère 3 : Répartition du reversement des communes fiscalement bénéficiaires des installations communautaires (hors ZA) selon écart potentiel financier/h avec la commune la plus élevée

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de fixer** le montant de la DSC 2023 à 200 000 € ainsi que sa répartition par commune conformément au tableau précédent ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

16. DETERMINATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2023

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Les termes de la convention de mutualisation du 19 décembre 2016 et ses avenants, établissent le mode de calcul de la refacturation des services mutualisés aux communes et imputent ces charges sur leur attribution de compensation respective.

Pour l'année 2023, la refacturation des charges constatées en 2022 des services mutualisés s'élève à 192 596,67 €.

Par conséquent, la répartition de l'Attribution de Compensation qui résulte de ces calculs est la suivante :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ACTUALISEE EN 2023	CHARGES 2022 SERVICES COMMUNS	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023
Abbaretz	- 55 465,00	10 214,83	- 65 679,83 €
La Grigonnais	3 911,52	8 723,67	- 4 812,15 €
Nozay	358 533,06	95 871,49	262 661,57 €
Puceul	- 19 362,81	38 958,98	- 58 321,79 €
Saffré	- 88 990,94	12 190,33	- 101 181,27 €
Treffieux	- 26 060,19	23 480,66	- 49 540,85 €
Vay	- 57 929,18	3 156,71	- 61 085,89 €
TOTAL	114 636,46	192 596,67	- 77 960,21 €

<i>AC négatives</i>	- 340 621,78
<i>AC positives</i>	262 661,57

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de fixer** les montants de l'attribution de compensation des communes à verser ou à recevoir en 2023 tels qu'indiqués dans le tableau précédent ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

Il est précisé que 2023 est la dernière année de lissage financier du transfert de la compétence incendie et secours.

17. RENOUELEMENT CONTRAT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE CARTES ACHAT.

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Communauté de communes est dotée d'une Carte Achat depuis 2017. Le contrat avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire arrivant à échéance, une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour le renouvellement du contrat.

Il est donc proposé au conseil communautaire de doter la Communauté de communes de Nozay d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et à cette fin de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans qui sera mise en place à compter du 10 avril 2023 et ce jusqu'au 10 avril 2026.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la Communauté de communes de Nozay les cartes d'achat des porteurs désignés.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer à ces fournisseurs toute créance née d'un marché exécuté par la carte dans un délai de 48 à 72 heures. Il est précisé que tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la collectivité est fixé à 20 000 euros pour une périodicité annuelle.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

La Communauté de communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Épargne. Il est précisé que la Communauté de communes de Nozay paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros et l'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de renouveler le contrat relatif à la carte achat avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour une durée de 3 ans à compter du 10 avril 2023, dans les conditions énoncées ci-dessus,

- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

III. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AGRICULTURE – EMPLOI

18. LANDE DU MOULIN A NOZAY : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SAS BOIS ENERGIE MAINE ATLANTIQUE

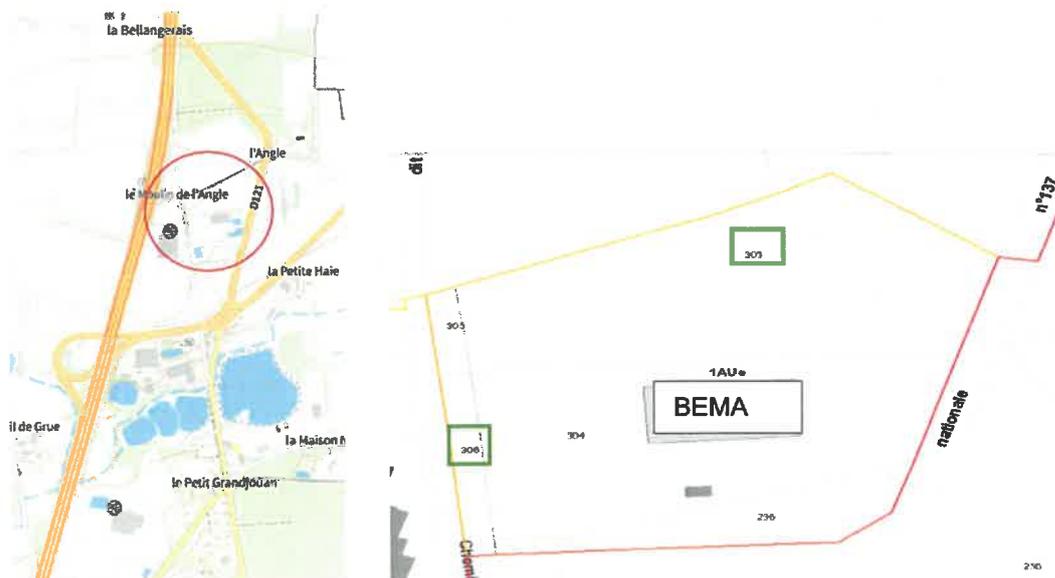
Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

Monsieur Mathieu HAVARD, dirigeant de la SAS BOIS ENERGIE MAINE ATLANTIQUE (BEMA), souhaite acquérir des parcelles à la Lande du Moulin (Lieu-dit L'Angle) à Nozay.

L'entreprise BEMA, spécialisée dans le développement des énergies renouvelables issues du bois – gestion de la filière bois énergie, a été créée en mars 2007. Son siège est installé sur le site situé Lande du Moulin (Lieu-dit L'Angle) à Nozay. L'entreprise est actuellement locataire de Loire-Atlantique développement – SELA (LAD-SELA) dans le cadre d'un bail commercial auquel est adossée une promesse unilatérale de vente consentie par le bailleur. Pour rappel, LAD-SELA loue les parcelles support de ce bâti à la Communauté de communes de Nozay, jusqu'au 15 février 2041, dans le cadre d'un bail à construction établi le 15 février 2011.

BEMA est une entreprise en croissance dont le secteur d'activité (Bois-Energie) représente un enjeu important pour l'indépendance énergétique de la France et la lutte contre le changement climatique. Son chiffre d'affaires de 16,2 M€ en 2022 (résultat net de 1,86 M€) est en croissance de 29,1 % par rapport à 2021. En termes d'effectif salarié, l'entreprise emploie actuellement 10 personnes sur site pour un effectif total d'une cinquantaine de personnes. Elle projette à horizon 2026 d'augmenter son effectif total à 100 collaborateurs. La société BEMA travaille localement avec la scierie BOURDAUD, entreprise de Nozay depuis 1964, employant une cinquantaine de personnes. Pour mémoire, le Pays de Châteaubriant (incluant Nozay) a obtenu en 2006 le label « Pôle d'excellence rural – Filière bois énergie » dans une logique d'économie locale de valorisation des gisements locaux. D'autre part, la Communauté de communes de Nozay, en accord avec son projet de territoire 2017/2030, a pris des engagements environnementaux pour son territoire dans le cadre du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique 2020 2026 (CRTE) signé avec l'Etat le 28 octobre 2021.

Pour poursuivre la croissance de l'entreprise, ses dirigeants souhaitent agrandir le site actuel et acquérir les parcelles contiguës AI N°303 et 305 d'une superficie totale de 18 994 m² pour y construire 2 bâtiments de stockage avec panneaux photovoltaïques en toiture sur un des bâtiments. Un permis de construire a été délivré par le maire de Nozay au nom de la commune le 15 avril 2022 (PC N°44113 22 N0012). Outre le développement de l'entreprise, ces nouveaux bâtiments permettront d'assurer une exploitation du site en respect des impératifs des riverains, dont le site de l'industrie agroalimentaire exploité par l'entreprise CHARAL (Groupe BIGARD).



Les membres de la Commission développement économique - agriculture et emploi ont reçu Monsieur Havard le 15 juin 2022. La Commission a émis un avis favorable à la vente de ces parcelles, pour un montant de 18€ HT le m² (soit un total estimé de 341 892 € HT), au profit de la Société BEMA, ou toute société se substituant. Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités Territoriales, les Services Fiscaux (Domaines) ont été sollicités et ont donné un avis conforme le 1^{er} mars 2022.

La présente délibération est créatrice de droits pour le futur acquéreur, néanmoins afin de ne pas freiner le développement économique de la zone sur le moyen et long terme, il convient d'intégrer à la présente délibération une condition de validité du présent engagement. Aussi, il est indiqué que l'engagement de la Communauté de communes pris par la présente délibération deviendra caduc si le compromis de vente n'est pas signé avant le 30 septembre 2023 et si la société BEMA n'a pas réalisé l'acquisition prévue dans le cadre du bail commercial qu'elle a contracté avec LAD SELA. A compter de cette date si le compromis de vente n'a pas été signé, ou si la cession entre LAD SELA et la SAS BEMA n'a pas été réalisée, le vendeur pourra se délier de tout engagement.

Il conviendra d'indiquer dans l'acte authentique de cession un pacte de préférence, une clause anti-spéculative et un engagement à construction avec clause pénale.

Pacte de préférence :

La Communauté de communes de Nozay bénéficiera d'un droit de préférence d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant, en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre de préemption urbain. Ce droit s'appliquera en cas de vente du bien même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques.

Ce rachat en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial sans indexation, augmenté, le cas échéant, du coût de la construction.

Clause anti-spéculative :

Afin d'éviter toute intention spéculative contraire à l'esprit poursuivi par la Communauté de communes de Nozay, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieures à la livraison (fournitures de factures), le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente). Ce prix de cession devra avoir obtenu l'accord de l'aménageur du parc d'activités, à savoir la Communauté de communes de Nozay.

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la Communauté de communes de Nozay, le prix de cession correspondant à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement.

A cette fin, en cas de revente des biens pendant cette période de 10 ans, l'acquéreur devra en informer la Communauté de communes de Nozay par courrier avec accusé réception, préalablement à la signature de la promesse de vente des biens vendus, en précisant le prix de revente et en justifiant celui-ci au regard des modalités définies ci-dessus.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans, à compter de la date de l'acte de vente.

Engagement de construire avec clause pénale :

L'acquéreur s'engage auprès de la Communauté de communes de Nozay de réaliser un bâtiment industriel sur la parcelle acquise conformément au permis de construire N°44113 22 N0012 obtenu le 15 avril 2022. L'acte de cession fixera un délai d'achèvement de la construction dans un délai de 24 mois à compter de sa signature. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Ces conditions et clauses constituent un engagement déterminant du consentement des parties. Elles s'imposeront aux acquéreurs successifs, ayants cause et ayants droits de l'acquéreur.

Considérant que cette cession intervient dans le cadre de la commercialisation menée par la Communauté de communes ;

Considérant le prix de vente de 18 € HT/m²;

Vu les conditions et clauses énumérées ci-dessus ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de vendre les parcelles AI N°303 et 305 d'une superficie totale de 18 994 m² pour y construire 2 bâtiments de stockage avec panneaux photovoltaïques en toiture sur un des bâtiments situées à Nozay – La Lande du Moulin, Lieu-dit L'Angle, à la SAS BOIS ENERGIE MAINE ATLANTIQUE, ou toute société se substituant, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- **de fixer** le prix de vente à 18€ HT le m² (hors frais de géomètre et d'acte notarié) ;
- **d'approuver** la condition de réalisation du présent engagement à la signature de la vente du bien actuellement loué à la société BEMA par Loire-Atlantique Développement- SELA ;
- **d'approuver** la condition de validité du présent engagement à une signature du compromis de vente au plus tard le 30 septembre 2023 ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

19. LANDE DU MOULIN A NOZAY : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LAD SELA

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

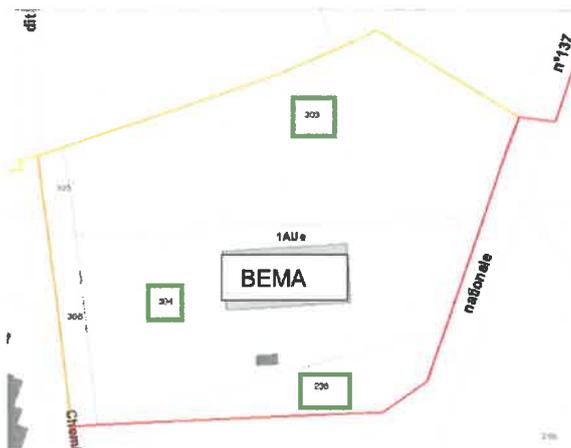
Monsieur Mathieu HAVARD, Dirigeant de la SAS BOIS ENERGIE MAINE ATLANTIQUE (BEMA), souhaite acquérir l'ensemble immobilier, siège de l'entreprise, situé à la Lande du Moulin (Lieu-dit L'Angle) à Nozay.

L'entreprise BEMA, spécialisée dans le développement des énergies renouvelables issues du bois – gestion de la filière bois énergie, a été créée en mars 2007. Son siège est installé sur le site situé Lande du Moulin (Lieu-dit L'Angle) à Nozay. L'entreprise est actuellement locataire de Loire-Atlantique développement – SELA (LAD-SELA) dans le cadre d'un bail commercial auquel est adossée une promesse unilatérale de vente consentie par le bailleur.

BEMA est une entreprise en croissance dont le secteur d'activité (Bois-Energie) représente un enjeu important pour l'indépendance énergétique de la France et la lutte contre le changement climatique. Son chiffre d'affaires de 16,2 M€ en 2022 (résultat net de 1,86 M€) est en croissance de 29,1 % par rapport à 2021. En termes d'effectif salarié, l'entreprise emploie actuellement 10 personnes sur site pour un effectif total d'une cinquantaine de personnes. La société projette à horizon 2026 d'augmenter son effectif total à 100 collaborateurs. La société BEMA travaille localement avec la scierie BOURDAUD, entreprise de Nozay depuis 1964, employant une cinquantaine de personnes. Pour mémoire, le Pays de Châteaubriant (incluant Nozay) a obtenu en 2006 le label « Pôle d'excellence rural – Filière bois énergie » dans une logique d'économie locale de valorisation des gisements locaux. D'autre part, la Communauté de communes de Nozay, en accord avec son projet de territoire 2017/2030, a pris des engagements environnementaux pour son territoire dans le cadre du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique 2020 2026 (CRRTE) signé avec l'Etat le 28 octobre 2021.

Pour pérenniser l'activité de l'entreprise, ses dirigeants souhaitent acquérir l'ensemble immobilier – bâtiment et terrain - dont ils sont actuellement locataire conformément à la faculté dont ils disposent contractuellement dans le cadre du bail commercial qui les lie à LAD SELA. Toutefois cette vente est conditionnée à l'acquisition préalable par Loire-Atlantique Développement – SELA du foncier appartenant à la Communauté de communes de Nozay, conformément à l'article 7 du bail à construction liant la Communauté de communes de Nozay et LAD - SELA, le prix devant être « établi après avis des Domaines et dans le respect de la législation en vigueur relativement à la fixation du prix à l'époque de la transaction ».

Pour rappel, la Communauté de communes de Nozay est propriétaire des parcelles AI N°236, 304 et 306 d'une contenance totale de 17 798 m². Elle loue ce foncier à LAD – SELA dans le cadre d'un bail à construction. Le 15 février 2011, la Communauté de communes de Nozay a consenti un bail à construction à la Société Energies Nouvelles et Economies d'Energies 44 (aujourd'hui LAD-SELA) suivant la délibération en date du 15 septembre 2010, afin d'édifier sur le terrain loué une plateforme logistique de production de plaquettes de bois destinées à une valorisation énergétique. Le bail à construction a été accepté pour une durée de 20 années à compter du 15/02/2011 pour se terminer le 15/02/2031. En 2013, un avenant a prolongé le bail à construction pour une durée de 10 ans.



Les membres de la Commission développement économie agriculture et emploi, réunis le 15 juin 2022, ont émis un avis favorable à la vente des parcelles AI N°236, 304 et 306, d'une superficie totale de 17 798 m², pour un montant de 18€ HT le m², selon l'avis du Domaine du 25/01/2022, au profit de la Loire-Atlantique Développement – SELA dans le cadre de la demande d'acquisition de l'ensemble immobilier par le locataire.

Il convient de préciser que cette vente est conditionnée à l'accord de la société BEMA de se porter acquéreur, d'une part, du bien dont elle est actuellement locataire et qui sera ainsi détenu par LAD – SELA et, d'autre part, des parcelles contiguës AI 303 et 305, propriété de la Communauté de communes de Nozay.

Au vu des éléments énumérés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** de vendre les parcelles AI N°236, 304 et 306 d'une superficie totale de 17 798 m² situées à Nozay – La Lande du Moulin, Lieu-dit L'Angle, à Loire-Atlantique Développement - SELA, ou toute société se substituant, selon les conditions fixées par l'article 7 du bail à construction ;
- **de fixer** le prix de vente à 18€ HT le m², établi après avis des Domaines ;
- **d'approuver** la condition de validité du présent engagement à l'accord de la société BEMA de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier ainsi détenu par LAD – SELA ;
- **d'approuver** la condition de validité du présent engagement à l'accord de la société BEMA de se porter acquéreur des parcelles AI 303 et 305 selon les conditions qui seront fixées par délibération de la Communauté de communes de Nozay ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

20. PARC D'ACTIVITES DE L'OSERAYE : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE L'ENTREPRISE OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

Monsieur Kevin VEAU, Président de la SAS OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (ORA), souhaite acquérir une parcelle sur le Parc d'activités de l'Oseraye à Puceul.

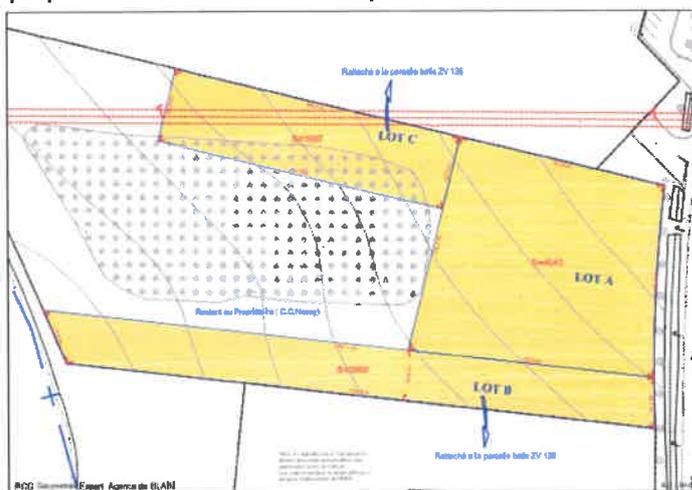
L'entreprise ORA, spécialisée dans les travaux de diagnostic et de réhabilitation de réseaux d'assainissement, a été créée en 2020. Elle est actuellement hébergée dans des locaux municipaux dans le bourg de VAY.

ORA est une entreprise en croissance dont le secteur d'activité est faiblement impacté par la crise actuelle. Le chiffre d'affaires est passé de 294 k€ en 2020 à 1 500 k€ en 2022. Il est estimé à 1 700 k€ pour 2023. En termes d'effectif salarié, l'entreprise emploie actuellement 6 personnes en CDI et 3 en contrat d'intérim.

Elle projette pour 2023 d'augmenter son effectif à 8 personnes en CDI tout en conservant 3 contrats d'intérim. Le flux prévu de véhicule type poids lourds est d'une rotation par semaine. La société ORA travaille localement avec les entreprises RIA Environnement, installée sur la zone de l'Oseraye, Charier TP, Landais TP.

Pour assurer le développement de l'entreprise, ses dirigeants [Président : Kevin VEAU – Directeur Général : Guillaume ROCHE] souhaitent acquérir une parcelle de 4 000 m² pour y construire un atelier d'environ 500 m², des bureaux d'environ 300 m² et disposer d'une aire de stockage et de parking des véhicules.

Désignation du bien : La Communauté de communes dispose sur la parcelle ZV 0134 d'un lot disponible d'une surface de 4 043 m², défini par la déclaration préalable N°DP 44138 21 N0014 du 30/08/2021 [Lot A]. Etant précisé que le raccordement aux réseaux d'eaux (potable, pluviales, usées) de téléphone et d'électricité, que la pose des compteurs sont à la charge de l'acquéreur, ainsi que le busage d'accès du terrain si nécessaire. Le terrain est proposé à la vente est desservi par les réseaux mais non raccordé.



Les membres de la Commission développement économique agriculture et emploi, sollicités le 31 janvier 2023, ont émis un avis favorable à la vente de cette surface, pour un montant de 15€ HT le m² (soit un total estimé de 60 645 € HT), au profit de la Société OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT, ou toute société se substituant.

La présente délibération est créatrice de droits pour le futur acquéreur. Afin de ne pas freiner le développement économique de la zone sur le moyen et long terme, il convient d'intégrer à la présente délibération, une condition de validité du présent engagement. Aussi, il est indiqué que l'engagement de la Communauté de communes pris par la présente délibération deviendra caduc si le compromis de vente n'est pas signé avant le 30 septembre 2023. A compter de cette date, si le compromis de vente n'a pas été signé, le vendeur, pourra se délier de tout engagement.

Il conviendra d'indiquer dans l'acte authentique de cession un pacte de préférence, une clause anti-spéculative et un engagement à construction.

Pacte de préférence :

La Communauté de communes de Nozay, aménageur du Parc d'Activités de l'Oseraye, bénéficiera d'un droit de préférence d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant, en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre de préemption urbain. Ce droit s'appliquera en cas de vente du bien même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques.

Ce rachat en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial sans indexation, augmenté, le cas échéant, du coût de la construction.

Clause anti-spéculative :

Afin d'éviter toute intention spéculative contraire à l'esprit poursuivi par la Communauté de communes de Nozay, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieures à la livraison (fournitures de factures), le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente). Ce prix de cession devra avoir obtenu l'accord de l'aménageur du parc d'activités, à savoir la Communauté de communes de Nozay.

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la Communauté de communes de Nozay, le prix de cession correspondant à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement.

A cette fin, en cas de revente des biens pendant cette période de 10 ans, l'acquéreur devra en informer la Communauté de communes de Nozay par courrier avec accusé réception, préalablement à la signature de la promesse de vente des biens vendus, en précisant le prix de revente et en justifiant celui-ci au regard des modalités définies ci-dessus.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans, à compter de la date de l'acte de vente.

Engagement de construire avec clause pénale :

L'acquéreur s'engage auprès de la Communauté de communes de Nozay de réaliser un bâtiment industriel sur la parcelle acquise conformément au permis de construire obtenu avant la signature de l'acte de vente.

L'acte de cession fixera un délai d'achèvement de la construction dans un délai de 24 mois à compter de sa signature. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Ces conditions et clauses constituent un engagement déterminant du consentement des parties. Elles s'imposeront aux acquéreurs successifs, ayants cause et ayants droits de l'acquéreur.

Le terrain objet de la présente délibération se situe sur le Parc d'Activités de l'Oseraye. La signature de l'acte authentique confère de plein droit et obligatoirement à l'acquéreur la qualité de membre de l'Association des Entreprises de l'Oseraye.

Considérant que cette cession intervient dans le cadre de la commercialisation menée par la Communauté de communes ;

Considérant le prix de vente de 15 € HT/m² en vigueur sur le Parc d'activités de l'Oseraye ;

Vu les conditions et clauses énumérées ci-dessus ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** de vendre le lot A, issu de la parcelle ZV 0134, d'une surface de 4043 m² situé sur le Parc d'activités de l'Oseraye à Puceul, à l'entreprise OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT, ou toute société se substituant, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- **de fixer** le prix de vente à 15€ HT le m², hors frais de géomètre et d'acte notarié ;
- **d'approuver** la condition de validité du présent engagement à une signature du compromis de vente au plus tard le 30 septembre 2023 ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

Mme THEVENIAU demande si la CCN a reçu des nouvelles de la société TRACE'N GO pour l'acquisition du lot C.

La réponse est non malgré de nombreuses relances depuis 2021.

Mme GAUTIER regrette cela étant donné le manque de foncier disponible. A Vay par exemple, 3 entreprises ont souhaité s'installer ces derniers temps sans que la commune ne puisse leur proposer quelque chose.

21. CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CCI) : SIGNATURE DE LA CONVENTION ECONOMIE ET TERRITOIRES (ANNEXE 4)

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

La CCI Nantes Saint-Nazaire s'est donnée pour objectif d'initier et de poursuivre toute action participant au développement et à la promotion des activités économiques, à caractère commercial ou industriel, sur son périmètre territorial d'intervention.

A ce titre, la CCI déploie une politique de partenariat avec les collectivités locales de Loire-Atlantique pour les accompagner et les soutenir dans les actions engagées en matière de développement économique.

Aussi, la CCI et la CCN travaillent depuis plusieurs années en partenariat pour renforcer la portée de leurs actions respectives par une mise en commun des moyens.

Il convient aujourd'hui de formaliser ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 1 an.

Ce partenariat sera orienté autour des thématiques suivantes :

- L'animation et l'information économique
- Le développement des compétences
- Les synergies et mises en réseaux des entreprises

La convention est annexée au présent rapport.

Un Comité de pilotage et un Comité technique composés d'élus et de techniciens seront mis en place.

Le montant de la redevance s'élèvera pour la Communauté de communes à 850 € HT par an, tarif inchangé depuis la dernière convention.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil :

- **d'approuver** le principe de conclure une convention avec la CCI,
- **d'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

IV. SERVICES A LA PERSONNE

22. DISPOSITIF « PASSERELLE VERS L'ECOLE » : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES ECOLES

Rapporteur : M. Thierry ROGER

Le mode de garde individuel est le plus répandu pour les enfants de moins de 3 ans. Seuls 9 % des enfants de moins de trois ans sont gardés en crèche ou halte-garderie. Les premiers pas à l'école maternelle se font dans un environnement collectif et sont marqués par une rupture forte, dans la mesure où les enfants n'ont pas été préparés à une expérience de vie en grand groupe.

Afin de faciliter l'adaptation des enfants à l'école maternelle, des expériences ont été développées, autour de moments « passerelles » dont la vocation est de créer les conditions d'une première socialisation.

Depuis plusieurs années, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire, un projet partenarial est conduit par le service petite enfance de la Communauté de communes de Nozay en lien avec les écoles maternelles du territoire pour accompagner ce moment particulier dans le parcours de l'enfant. L'action s'intitule « Passerelle vers l'école ».

Elle a pour objectif de préparer l'enfant et son parent à la séparation, mais également à engager progressivement et doucement un éveil au milieu d'un collectif d'enfants. Le groupe de 6 enfants maximum est encadré par un Éducateur de Jeunes Enfants (EJE).

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil :

- **d'approuver** le principe pour la Communauté de communes de Nozay de proposer aux familles le dispositif « passerelle vers l'école » ;
- **d'approuver** les termes de la convention jointe au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions avec les écoles et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

V. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE.

23. OPERATION « ALABRI » : AIDE COMPLEMENTAIRE POUR L'ADAPTATION DES BATIS CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : Rémy FONTAINE

La Communauté de communes exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Cette compétence correspond aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 20 décembre 2017, la compétence PI (prévention des inondations) a été transférée à l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Eaux & Vilaine).

Ce transfert de compétence est mis en œuvre par l'EPTB dans le cadre du socle d'intervention, commun à l'ensemble des EPCI adhérents, et dans le cadre d'un protocole contractualisant des interventions particulières liées au contexte territorial de la Communauté de communes.

Dans le cadre de ses missions de gestion de l'eau en quantité et qualité, l'EPTB Eaux & Vilaine s'attache à accompagner au plus près les habitants face aux risques d'inondation.

Eaux & Vilaine et la Communauté de communes de Nozay ont lancé l'opération « ALABRI » à l'automne 2022.

Cette opération a fait l'objet d'une réunion publique le 7 novembre 2022 lors de laquelle ont été présentées les modalités de l'accompagnement des particuliers, commerçants, artisans, chefs d'entreprise pour adapter leurs biens face aux inondations.

Le bureau d'études mandaté pour effectuer les diagnostics et les accompagnements est la société MAYANE.

L'accompagnement porte sur deux phases.

La première étape consiste à réaliser un diagnostic individuel. A partir de la hauteur d'eau potentielle dans le bâtiment, le bureau d'études identifie tous les équipements sensibles à l'eau et propose des solutions. Ce diagnostic est pris en charge financièrement à 100% par Eaux & Vilaine (avec participation de l'État à hauteur de 50%).

A l'issue de ce rendez-vous, un rapport détaillé et confidentiel est adressé au propriétaire du bien. Il présente les solutions possibles pour adapter le bien face aux inondations.

Les adaptations préconisées ont pour objectif de protéger les personnes, limiter les dommages sur les biens et enfin assurer le retour à la normale le plus rapidement en cas d'inondation.

La seconde étape concerne les travaux et leurs financements. Les coûts liés aux travaux préconisés dans le diagnostic ALABRI peuvent être subventionnés, sachant que le choix des travaux finalement réalisés appartient aux propriétaires.

Pour les particuliers, les aides peuvent aller jusqu'à 80% du montant des travaux engagés éligibles. Pour les commerçants, artisans, chefs d'entreprises de moins de 20 salariés, le subventionnement est à hauteur de 20% des travaux engagés éligibles.

Afin de limiter au maximum le reste à charge des propriétaires de biens soumis au risque inondation il est proposé que la Communauté de communes apporte une subvention complémentaire pour les particuliers de 10% des travaux éligibles. Le plafond des travaux éligibles pris en compte pour cette subvention complémentaire est de 10 000 € maximum.

La charge financière annuelle pour la Communauté de communes est déterminée lors des discussions budgétaires mais ne pourra pas dépasser 20 000 € sur l'ensemble du programme prévu pour 4 ans.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil :

- **d'approuver** l'accompagnement financier complémentaire dans le cadre de l'opération ALABRI afin d'accélérer les actions de prévention des inondations dans les propriétés privées ;
- **d'approuver** le pourcentage de 10% d'aide complémentaire par dossier ;
- **d'approuver** le montant maximum des travaux éligibles à 10 000 € ;
- **d'approuver** l'enveloppe de 20 000 € à consacrer au projet sur l'ensemble du programme ALABRI ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

M. FONTAINE indique que 3 dossiers ont déjà été instruits et 3 autres sont en cours.

Il propose d'enlever le plafond des travaux éligibles.

Mme THEVENIAU craint que l'enveloppe soit consommée sur un seul dossier.

M. FONTAINE lui répond qu'il n'y a pas de risques, les travaux ne peuvent pas être plus élevés que le montant du bâti.

24. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'ITINÉAIRES CYCLABLES DU CIRCUIT DES 7 ÉTANGS (LOT 1 – VOIRIE, ASSAINISSEMENT) (ANNEXE 6)

Rapporteur : Rémy FONTAINE

La Communauté de communes de Nozay, maître d'ouvrage, a décidé de réaliser des itinéraires cyclables du circuit des 7 étangs.

Trois tranches, une par itinéraire, découpent les travaux :

- Tranche 1 : Itinéraire 1 Nozay – Puceul – Saffré,
- Tranche 2 : Itinéraire 2 La Grigonnais – Puceul,
- Tranche 3 : Itinéraire 3 La Grigonnais – Nozay.

Conformément au Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 25 juillet 2022, afin de recruter les entreprises de travaux.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 01 - Voirie, assainissement,
- Lot 02 – Signalisation.

La tranche 3 concerne uniquement le lot 2 – Signalisation.

Par délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2022, les 2 lots ont été attribués.

Un devis d'un montant total de 1 825.97 € HT concernant des travaux modificatifs a été présenté par le cabinet Artellia, maître d'œuvre :

- Lot 01 – Voirie, assainissement (PIGEON TP) :
 - Création d'une clôture en panneau rigide (en remplacement d'un muret parpaing initialement prévu) : - 1 632.05 € HT,
 - Fourniture et pose d'un portail double vantaux (en remplacement d'un portail) : 3 458.02 € HT.

Le tableau ci-après actualise le coût global des travaux :

Numéro du marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT initial du marché	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant HT total du marché	Evolution
2022M13/01	Lot 01 - Voirie - assainissement	Pigeon TP	195 887,75 €	- Moins-value du muret parpaing (- 4 027,45 € HT) - Moins-value du portail (- 1 438,98 € HT) - Création d'une clôture en panneau rigide (2 395,40 € HT) - Fourniture et pose d'un portail double vantaux (4 897,00 € HT)	1 825,97 €	197 713,72 €	0,93 %
2022M13/02	Lot 02 - Signalisation	Signaux Girod	81 821,77 €		- €	81 821,77 €	0,00 %
			277 709,52 €		1 825,97 €	279 535,49 €	0,86 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'avenant n°01 au marché de travaux (lot 01 – Voirie, assainissement) pour un montant en plus-value de 1 825.97 € HT ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

M. FONTAINE indique que les travaux ont débuté mais ont dû être stoppés. La réception aura 2 mois de retard.

VI. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

25. ADHESION DE LA CCN AU CEREMA (CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT

Rapporteur : Marie-Chantal GAUTIER

Le CEREMA est un établissement public sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Il accompagne l'Etat et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et de transport, ce qui recouvre les domaines d'actions suivants :

- Expertise et ingénierie territoriale (réponses au changement climatique, attractivité des territoires, revitalisation des espaces à faible densité ...)
- Bâtiment ;
- Mobilités ;
- Infrastructures et transport ;
- Environnement et risques ;
- Mer et littoral.

Le CEREMA propose à ses commanditaires un accompagnement qui va du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, assistance à maîtrise d'ouvrage, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources...

Désormais, les collectivités peuvent adhérer au CEREMA.

Le coût pour les communes et groupements de 10 001 à 39 999 habitants est de 0,05 € par habitant en année pleine. Au titre de l'année 2023, un abattement est appliqué sur le montant issu du barème applicable en année pleine, à hauteur de 50%.

L'adhésion permet d'accéder aux services du CEREMA par simple voie conventionnelle et de bénéficier d'un traitement prioritaire des demandes de prestations. Elle permet également de bénéficier d'un abattement de 5% sur le montant des prestations du CEREMA, d'un accès au club adhérents de la plateforme collaborative « Expertises Territoriales » et aux séances de sensibilisation élus-techniciens.

Il est précisé qu'une adhésion de la CCN permet l'accès aux services du CEREMA dans tous les domaines qui relèvent des compétences de l'intercommunalité, que les actions portent sur toute ou partie des communes. Les communes pourront également faire le choix d'adhérer au CEREMA pour les domaines qui relèvent de leur périmètre de compétences.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** d'adhérer au CEREMA à partir de 2023, pour un montant d'adhésion de 0,05 € par habitant, étant précisé que pour cette année 2023, un abattement de 50% est appliqué sur ce barème ;
- **de désigner** Mme Marie-Chantal GAUTIER, vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace pour représenter la CCN au sein des instances du CEREMA ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

Mme GAUTIER ajoute que le CEREMA avait déjà accompagné la CCN au moment de l'atelier des territoires lors du dernier mandat.

M. POSSOZ regrette que cet établissement bien qu'il soit public, monnaye ses services même pour les collectivités...

INFORMATIONS DIVERSES

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU PRISES EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS :**

Décisions de la Présidente :

401	2023	12/01/2023	Signature de la convention n°2023-C009 avec Cindy LAURENT, sophrologue pour des animations de l'Orée des jardins
402	2023	12/01/2023	Signature de la convention n°2023-C009 avec François CHERE, animateur sportif, pour des animations de l'Orée des jardins
403	2023	20/01/2023	Signature d'un devis avec LHIA - étude de faisabilité pour le projet de construction d'une Maison de santé à Saffré
404	2023	26/01/2023	Signature de la convention pour la surveillance et l'entretien des installations d'assainissement et des postes de relèvements des parcs d'activités de la CCN.
405	2023	26/01/2023	Signature de l'accord de participation financière n°208.21.004 au profit du Sydela - éclairage public zone de la Chataigneraie - Treffieux
406	2023	26/01/2023	Signature du devis n°DE00001207 au profit de la SARL MENUISERIE LE-MAITRE pour le remplacement des menuiseries extérieures du service emploi de la CCN
407	2023	30/01/2023	Signature du marché subséquent n°02 fondé sur l'accord cadre relatif à l'achat de matériel informatique au profit de la SARL LIMOUSIN INFORMATIQUE
408	2023	30/01/2023	Signature du devis n°NV/S 23 0682 au profit de SOPREMA Entreprises pour des reprises d'étanchéité suite sinistre - Maison de santé de Nozay
409	2023	06/02/2023	Signature de la convention n°2023-C021 avec le Département de Loire-Atlantique pour la mise à disposition de la salle mutualisée du multi-accueil la Maison d'Hippocrate à Saffré pour des massages bébés.
410	2023	08/02/2023	Signature de la convention n°2023-C020 avec la MSA Loire-Atlantique Vendée pour la mise à disposition de la salle de l'Orée des jardins (Nozay) pour des ateliers "mémoire"
411	2023	09/02/2023	Signature du marché relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
412	2023	23/02/2023	Signature d'un devis avec l'école MCF Erdre et Gesvres pour l'encadrement d'un éducateur sportif pour un cycle de séances SRAV (Savoir Rouler A Vélo)

M. CRAHES demande à ajouter une colonne pour y indiquer les montants. Cela sera fait à compter du prochain Conseil.

Décisions du Bureau communautaire :

Néant.

- **AGENDA**

Réunions à venir :

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Jeudi 16 mars à 18h	Samedi 25 mars à 9h – Séance plénière des conseillers communautaires – Mairie de Saffré
	Mardi 28 mars de 18h30 à 20h30 : Formation/Ateliers Achats responsables dans la Commande publique
Jeudi 30 mars à 18h	
Jeudi 13 avril à 18h	Mercredi 19 avril à 19h
Jeudi 4 mai à 18h	
Jeudi 25 mai à 18h	Mercredi 31 mai à 19h
Jeudi 15 juin à 18h	Mercredi 21 juin à 19h
Jeudi 29 juin à 18h	

- **QUESTIONS DIVERSES**

M. CRAHES demande si, comme pour la Commission Sport, il serait possible de délocaliser ces réunions dans les mairies du territoire.

La question va être posées aux chefs de service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h06.

La Présidente  Claire THEVENIAU		Le Secrétaire de séance  Thierry ROGER
--	---	--



Comptes administratifs 2022 et Budgets primitifs 2023

Conseil
Communautaire du
15 mars 2023

Les budgets de la CCN

- La CCN compte 7 budgets :
 - Le budget général, en M14 jusqu'au 31/12/2022, en M57 depuis le 1^{er} janvier 2023
 - 1 budget annexe pour les déchets : service public industriel et commercial, en M4
 - 5 budgets annexes pour les lotissements des zones d'activités, en M57, avec gestion des stocks de terrains

- Ordre du jour :
 - Le Règlement Budgétaire et Financier
 - Les budgets des ZA
 - Le budget OM
 - Le Budget général

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le Règlement Budgétaire et Financier est une obligation de la M57.

La proposition de RBF pour la CCN comprend les éléments suivants :

I. Le budget, un acte politique

A. Le cycle budgétaire

B. La gestion pluriannuelle des crédits

II. L'exécution budgétaire

A. L'engagement comptable

B. Liquidation et mandatement

III. Les opérations financières et les opérations de fin d'année

A. Gestion du patrimoine

B. Les provisions

C. Les régies

D. Le rattachement des charges et des produits

E. La journée complémentaire

IV. La gestion de la dette

A. Les garanties d'emprunt

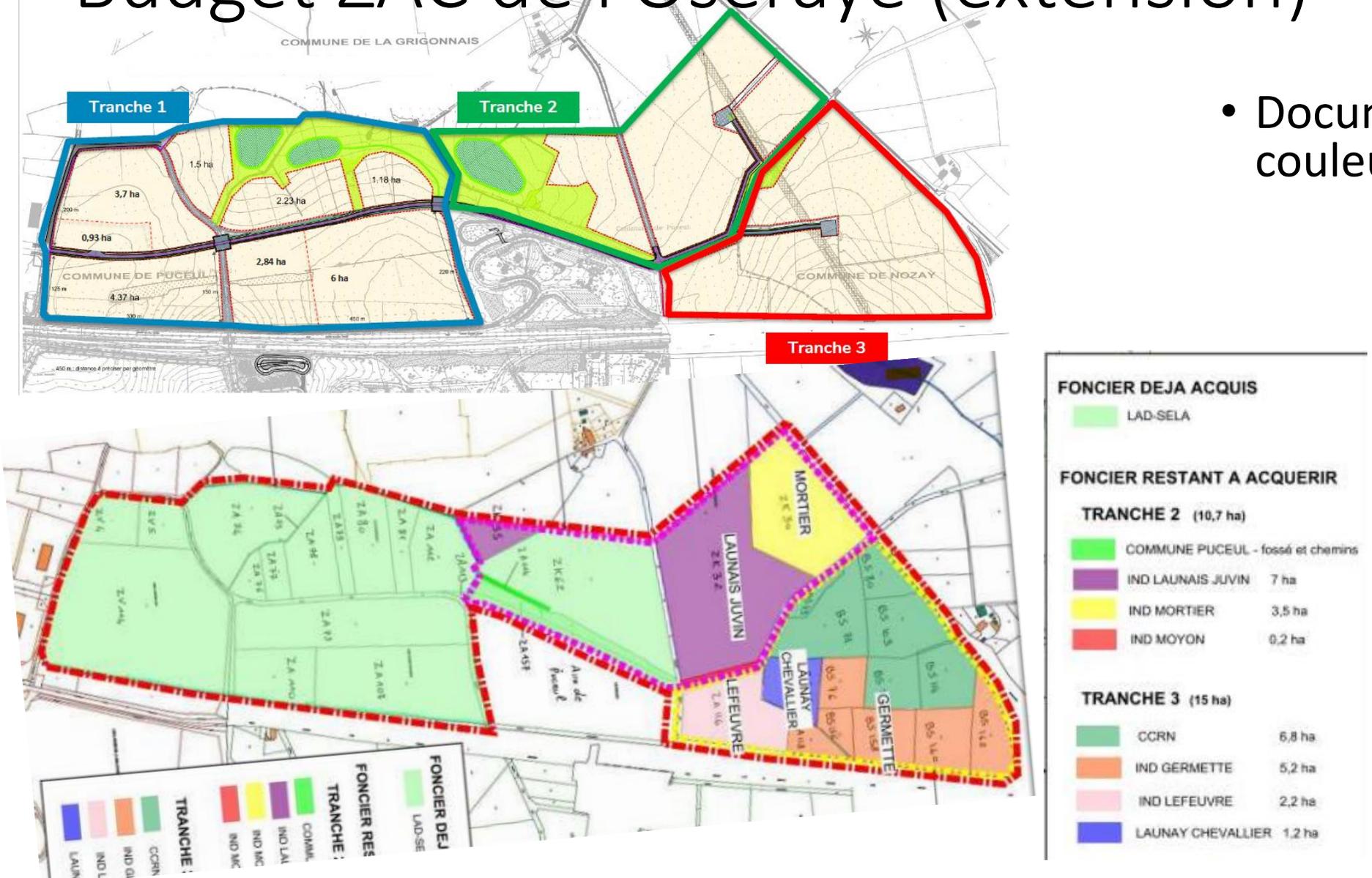
B. La gestion de la dette et de la trésorerie

V. Guide de la commande publique

• ANNEXES :

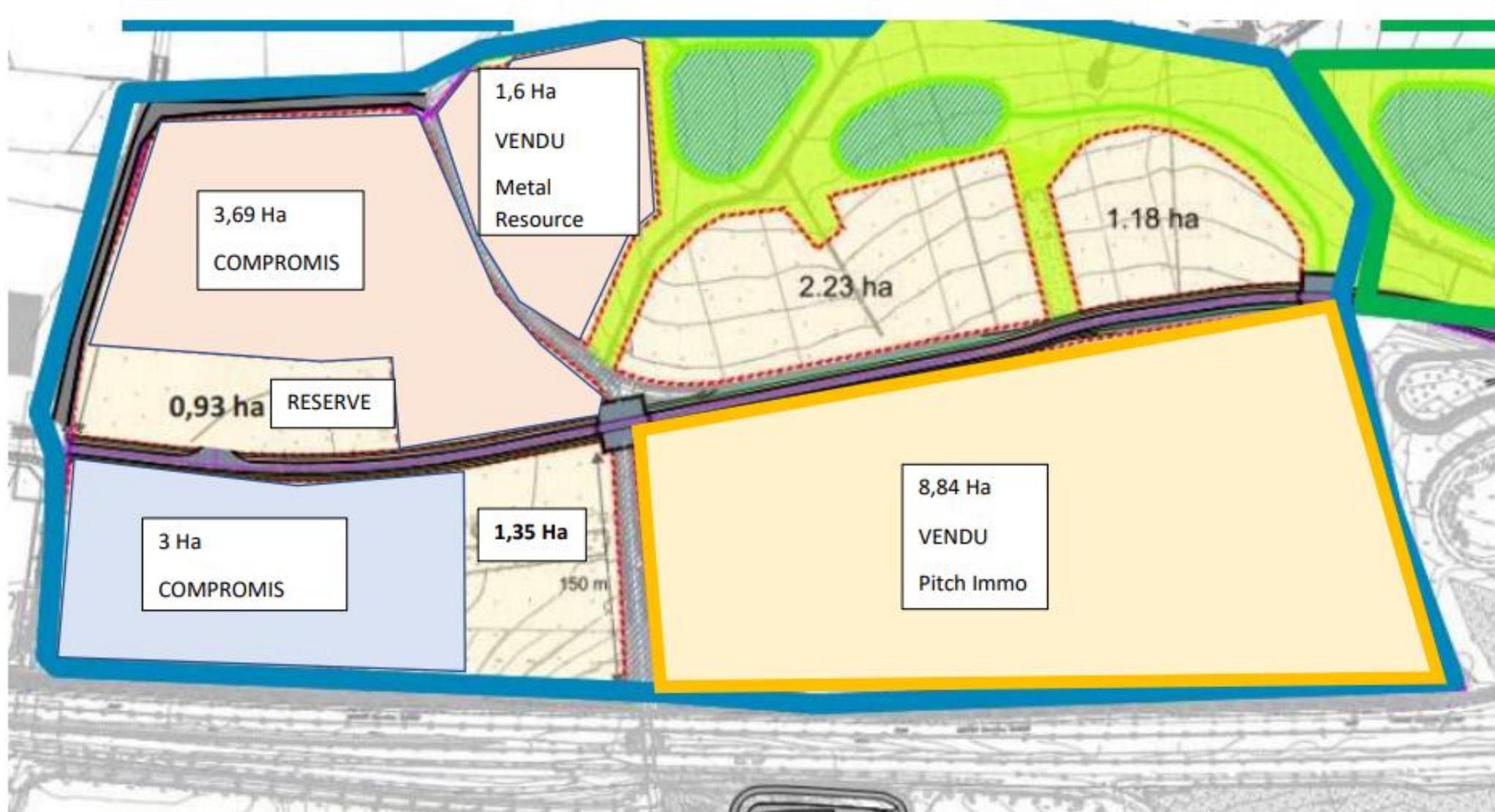
- 1. Calendrier des principales étapes du cycle budgétaire**
- 2. Tableau des procédures par type de marché**
- 3. Les codes FONCTIONS utilisés**
- 4. Les codes OPERATIONS**
- 5. Glossaire**

Budget ZAC de l'Oseraye (extension)



- Document de couleur mauve

Budget ZAC de l'Oseraye (extension)



Le budget ZAC de l'Oseraye

- Résultat de fonctionnement 2022 : 16 294,85 €
- Résultat d'investissement 2022 : -41 286,95 €
- Principaux mouvements sur inscriptions budgétaires 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<p>68 300 €</p> <p>Charges générales : 41 000 € Frais financiers : 5 500 € Variation de stock initial : 0,00 € Autres charges courantes (pour l'équilibre) : 16 300,00 €</p>	<p>68 300 €</p> <p>Excédent fonctionnement 2022 : 16 294,85 € Variation de stock final : 46 500 € Frais accessoires : 5 500 € Régularisation TVA : 5,15 €</p>
Investissement	<p>118 000 €</p> <p>Variation de stock final : 46 500,00 € Capital de la dette : 30 213,05 € Déficit investissement 2022 : 41 286,95 €</p>	<p>118 000 €</p> <p>Variation de stock initial : 0,00 € Emprunt (équilibre) : 118 000 €</p>

■ Le CRAC (Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité) 2021

Acquisition

approuvé par délibération le 27/09/2022.

- En 2021 et 2022 : aucune acquisition.

Cessions

Pas de cession sur 2021.

En 2022, les cessions foncières suivantes ont été réalisées, perçues par LAD-SELA :

Pitch Immo (plateforme logistique) : 8,84 ha à 22 € HT/m², soit 1 944 800 € HT

Metal Ressource (négoce de métaux non ferreux) : 1,60 ha à 22 € HT/m², soit 352 000 € HT

Bilan financier et opérationnel 2021

Dépenses

Études (maîtrise d'œuvre, géomètre, ..) sur 2021 :

28 429 € HT (sur 2022 : 36 070 € HT)

Travaux sur 2021 : - **11 870 € HT (Remboursement SYDELA)**

(sur 2022 : 595 033 € HT)

Rémunération du concessionnaire : **42 547 € HT (2021)**

Frais financiers : **26 204 € (2021)**

Recettes

Pas de recette en 2021.

Budget ZAP de Nozay

Plus de parcelle disponible

- Documents de couleur verte



Budget ZAP d'Abbaretz

- Documents de couleur
jaune pâle



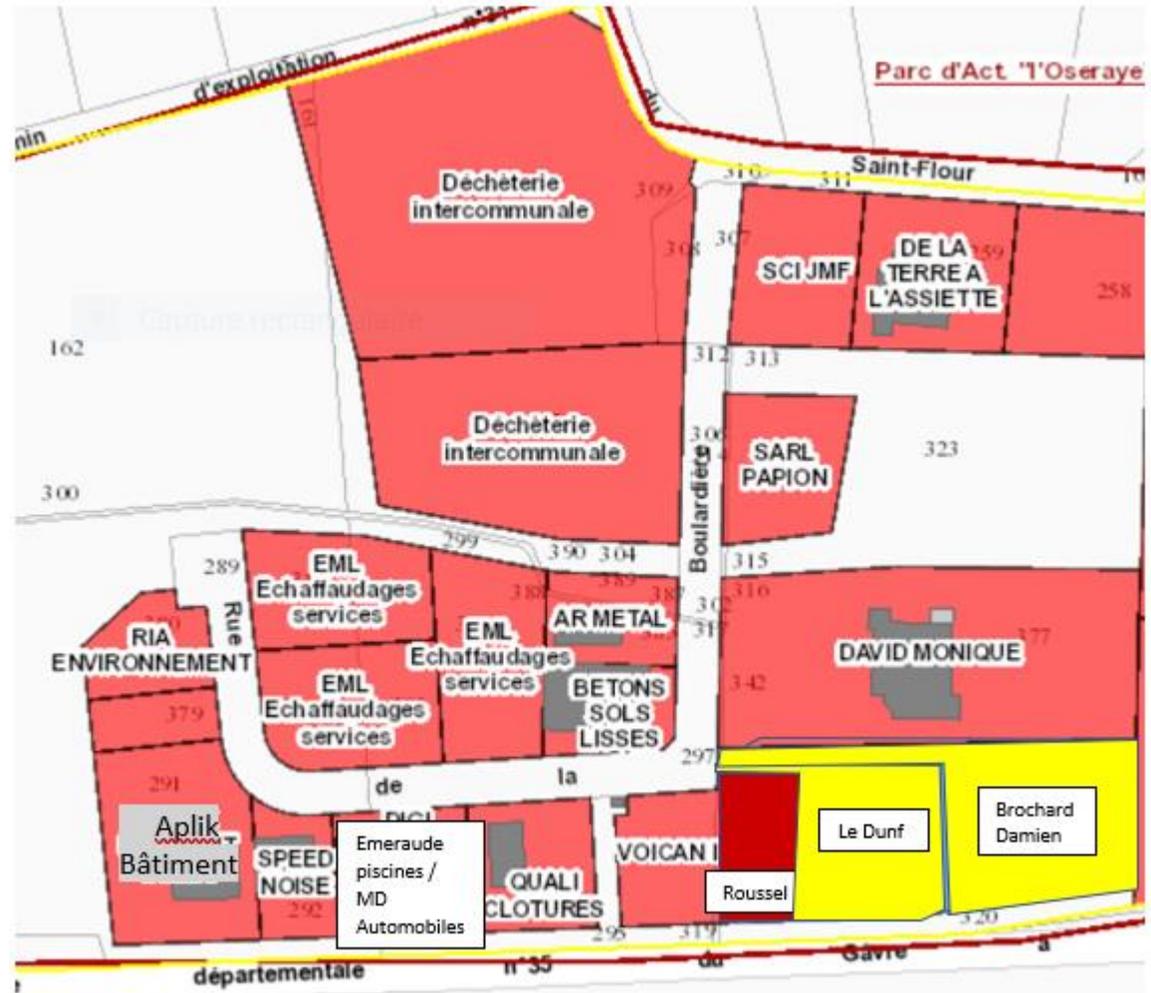
Le budget ZAP d'Abbaretz

- Résultat de fonctionnement 2022 : 0,61 €
- Résultat d'investissement 2022 : -122 526,74 €
- Principaux mouvements sur inscriptions budgétaires 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<p>63 100,00 €</p> <p>Charges générales : 8 000 € Variation de stock initial : 50 000,00 € Frais financiers : 2 500 € Frais accessoires : 2 500 € Charges courantes : 100,00 €</p>	<p>63 100,00 €</p> <p>Excédent 2022 : 0,61 € Vente de terrain : 50 000,00 € Variation de stock final : 10 500,00 € Frais accessoires : 2 500 € Régularisation TVA : 99,39 €</p>
Investissement	<p>143 200,00€</p> <p>Déficit investissement 2022 : 122 526,74€ Variation de stock final : 10 500,00 € Capital de la dette : 10 173,26 €</p>	<p>143 200,00 €</p> <p>Variation de stock initial: 0,00 € Emprunt (pour équilibre): 93 200,00 € Vente de terrain (stocks) : 50 000,00 €</p>

- Parcelle vendue
- Parcelle en cours de cession
- Parcelle libre

Budget La Boulardière



- Documents de couleur bleue

Le budget Zone de La Boulardière

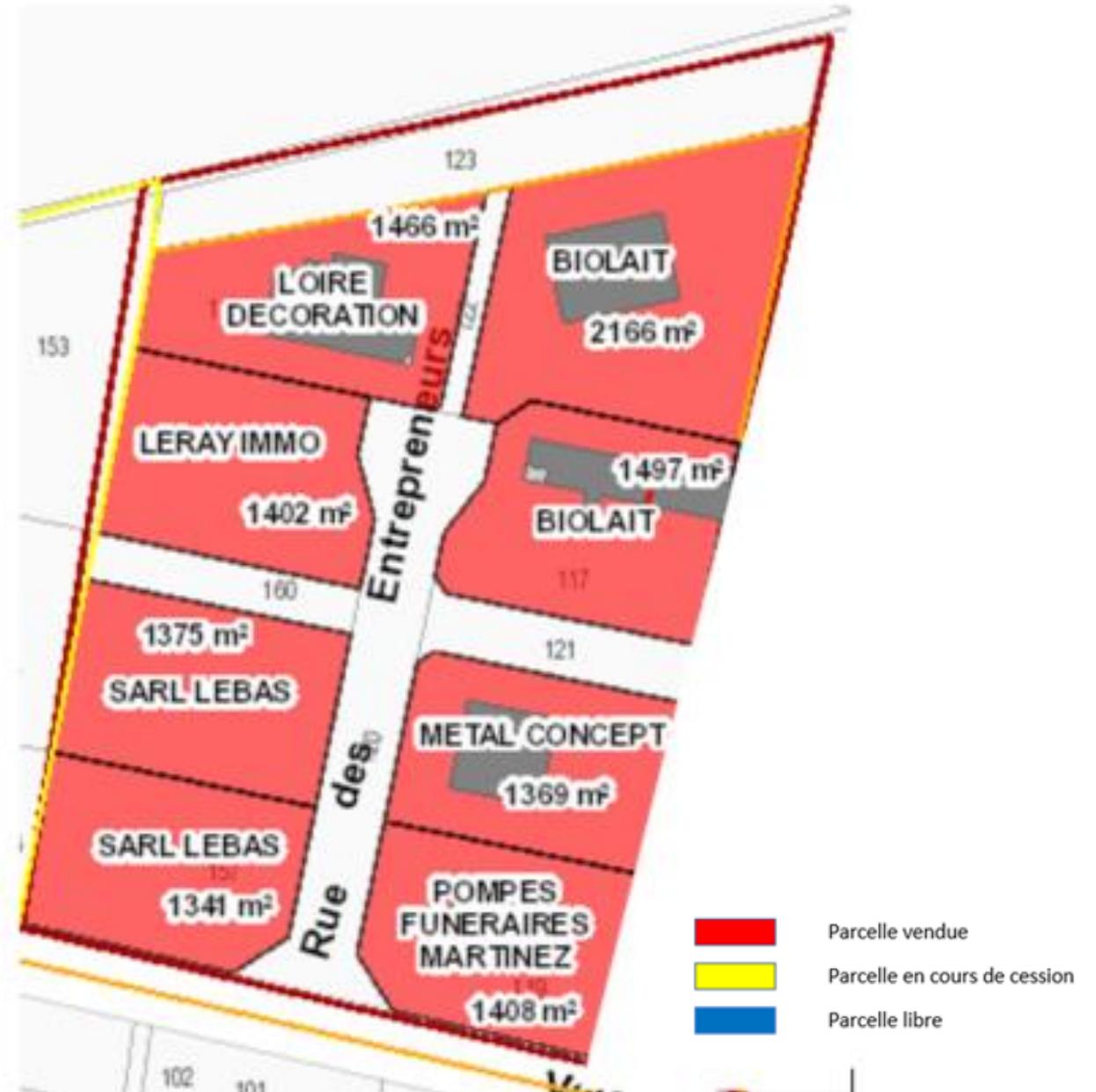
- Résultat de fonctionnement 2022 : 247 832,28 €
- Résultat d'investissement 2022 : -742,16 €
- Principaux mouvements sur inscriptions budgétaires 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<p>250 850,00 €</p> <p>Charges générales : 3 000 €</p> <p>Variation de stock initial : 3 742,16 €</p> <p>Autres charges courantes (pour équilibrer) : 244 107,84 €</p>	<p>250 850,00 €</p> <p>Excédent 2022 : 247 832,28 €</p> <p>Variation de stock final : 3000,00 €</p> <p>Cessions : 0,00 €</p> <p>Régularisation TVA : 17,72 €</p>
Investissement	<p>3 750,00 €</p> <p>Déficit d'investissement 2022 : - 742,16 €</p> <p>Emprunt (pour l'équilibre) : 7,84 €</p> <p>Variation de stock final : 3 000,00 €</p>	<p>3 750,00 €</p> <p>Variation de stock initial : 0,00 €</p> <p>Terrains aménagés : vente : 3 742,16 €</p> <p>Emprunt : 7,84 €</p>

Budget Zone de La Lande – Saffré

Plus de parcelle disponible

- Documents de couleur rose



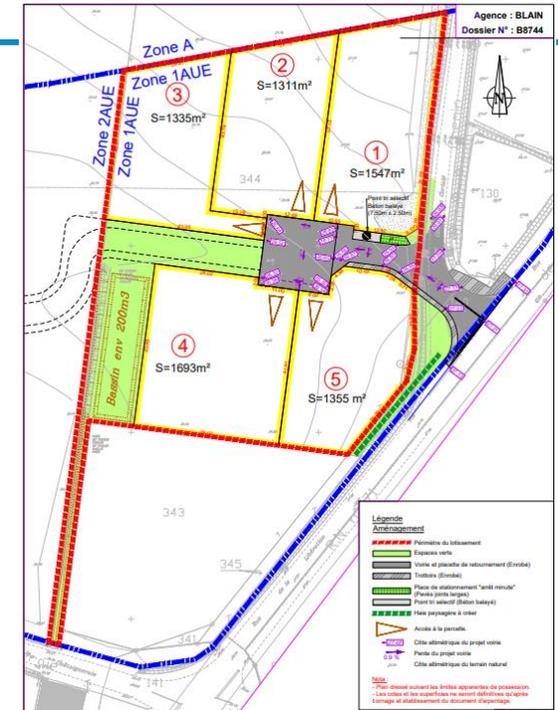
Le budget Zone de La Lande à Saffré

- Résultat de fonctionnement 2022 : 51 978,45 €
- Résultat d'investissement 2022 : 18 347,26 €
- Principaux mouvements sur inscriptions budgétaires 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<p>55 500,00 €</p> <p>Charges générales : 3 500 € Variation de stock initial : 3 500,00 € Charges courantes (pour équilibrer) : 48 500,00 €</p>	<p>55 500,00 €</p> <p>Excédent fonctionnement 2022 : 51 978,45 € Variation de stock final : 3 500,00 € Cessions : 0,00 € Régularisation TVA : 21,55 €</p>
Investissement	<p>21 900,00 €</p> <p>Variation de stock final : 3 500,00 € Capital de la dette (équilibre) : 18 400 €</p>	<p>21 900,00 €</p> <p>Excédent investissement 2022 : 18 347,26 € Variation de stock initial : 0,00 € Variation stock- vente de l'année : 3 500,00 € Emprunt (équilibre) : 52,74 €</p>

Les autres zones d'activités

- **La ZII : zone industrielle intercommunale** (zone de l'Oseraye historique)
Opération 183 du budget général : lancement d'une étude de requalification et d'entrée de zone en 2023/2024 : 100 000 €.
- **La zone d'activités de proximité (ZAP) de Treffieux**
Opération 204 du budget général : Travaux en cours.
Commercialisation prévue en 2024 (livraison du poste électrique prévue en fin 2023).
- **La zone d'activités de la Lande du Moulin à Nozay**
Opération 205 du budget général : lancement d'une étude de faisabilité ?
Prévision de cession en 2023 (BEMA/LAD SELA) : 662 256 € HT.



Le budget Ordures Ménagères (document orange)

- Résultat de fonctionnement 2022 : 252 065,02 € (129 834,43 € sur l'exercice)
- Résultat d'investissement 2022 : 314 481,86 € (92 121,23 € sur l'exercice)
- Principaux mouvements sur inscriptions budgétaires 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<p>2 085 567,67 €</p> <p>Charges générales : 567 575,00 € Charges de personnel : 234 000 € Charges courantes : 874 577 € Charges financières : 0 € Charges exceptionnelles : 34 000 € Amortissements : 147 500 € Virement à la section d'Inv : 227 915,67 €</p>	<p>2 085 567,67 €</p> <p>Excédent 2022 : 252 065,02 € Produits des services : 1 240 000 € Produits de gestion courante : 572 480 € Subventions transférables : 21 022,65 € Subvention d'exploitation : 0 € Produits exceptionnels : 0 €</p>
Investissement (avec RAR)	<p>693 897,53 €</p> <p>Subventions transférables : 21 022,65 € Emprunts : 0 € Dépenses d'équipement : 66 177,86 € Immobilisations corporelles : 606 697,02 €</p>	<p>693 897,53 €</p> <p>Excédent investissement 2022 : 314 481,86 € Subventions d'équipement : 0 € Amortissement : 147 500 € FCTVA : 4 000 € Virement de la section de fonct. : 227 915,67 €</p>

- **Remboursement des charges de personnel du budget Ordures Ménagères**

Les charges de personnel sont prises en charge par le budget principal, estimées à ce jour à 229 000 €, et les frais kilométriques à 1 200 €.

Pour l'exercice comptable 2023, le montant à rembourser par le budget annexe OM est fixé à 230 200 € maximum.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** le remboursement par le budget annexe Ordures Ménagères des charges de personnel et des frais kilométriques, pris en charge par le budget principal pour un montant de 230 200 € maximum en 2023 ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Recrutement d'un agent à mi-temps pour le nettoyage autour des points d'apport volontaire (lundi, mercredi et vendredi)

Zoom sur la Redevance Déchets

Pour mémoire : tarifs votés le 14/12/2022

PARTICULIERS								
FOYER	BAC OU BADGE	FORFAIT 2022	Forfait 2023	Nbre LEVEES / an		LEVÉES SUPPLEMENTAIRES		
				Bac	Tambour 30 litres	Bac 2022	Bac 2023	Badge 30 litres
1 à 3 personnes	120 l	132 €	140 €	12	48	5 €	6 €	1,00 €
4 à 5 personnes	240 l	175 €	185 €	12	96	8 €	9 €	1,00 €
6 personnes et +	340 l	210 €	220 €	12	144	12 €	14 €	1,00 €

PROFESSIONNELS				Accès uniquement à la déchèterie de l'Oseraye					
BAC PRO	FORFAIT 2022	FORFAIT 2023	Levées /an	Levée suppl.	PASSAGES EN DECHETERIE				
			Bac	Bac	0 à 6	7 à 12	13 à 24	25 et +	
120 l	132 €	140 €	12	5 € -> 6 €	0	10 €	20 €	30 €	
240 l	175 €	185 €	12	8 € -> 9 €	0	10 €	20 €	30 €	
340 l	210 €	220 €	12	12 € -> 14 €	0	10 €	20 €	30 €	
750 l	305 €	320 €	12	25 € -> 27 €	0	10 €	20 €	30 €	

Le budget Ordures Ménagères (document orange)

- **Participations 2023 au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA)**

Contribution annuelle de la CC Nozay au SMCNA : calcul en fonction du tonnage de déchets produits sur le territoire et du nombre d'habitants.

En 2022, la CCN a produit **1 597** tonnes d'ordures ménagères (2021 : 1 689), **1 859** tonnes de déchets ont été triées (2021 : 1 856) et **5 294** tonnes collectées en déchèterie (2021 : 5 334).

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil de voter les contributions 2023 pour un montant prévisionnel de **805 142 €** (2022 : 715 982 €) en dépenses de fonctionnement réparties ainsi :

Dépenses de fonctionnement

• Traitement des Ordures Ménagères (128 €/t) (96 €/t en 2019) :	204 800 €
• Centre de tri (240 €/t) :	157 200 €
• Traitement des déchets de déchetterie :	330 530 €
• Recyclerie (0.60 € / hbt) :	9 905 €
• Quais de transfert (39,54 €/t) :	82 896 €
• Biodéchets (1€/habitant) :	16 509 €
• Matériaux (0,20 €/habitant)	3 302 €

Recettes :

• Péréquation des coûts de transport :	8 832 €
• Reprise Matières :	90 146 €
• Soutien CODEC poste de prévention :	9 600 €

Pour rappel, le coût de la TGAP* dans le traitement des ordures ménagères augmente lourdement : nécessité d'une vigilance accrue à l'avenir.

TGAP par tonne	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	17 €	24 €	31 €	38 €	46 €	58 €	65 €

* TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

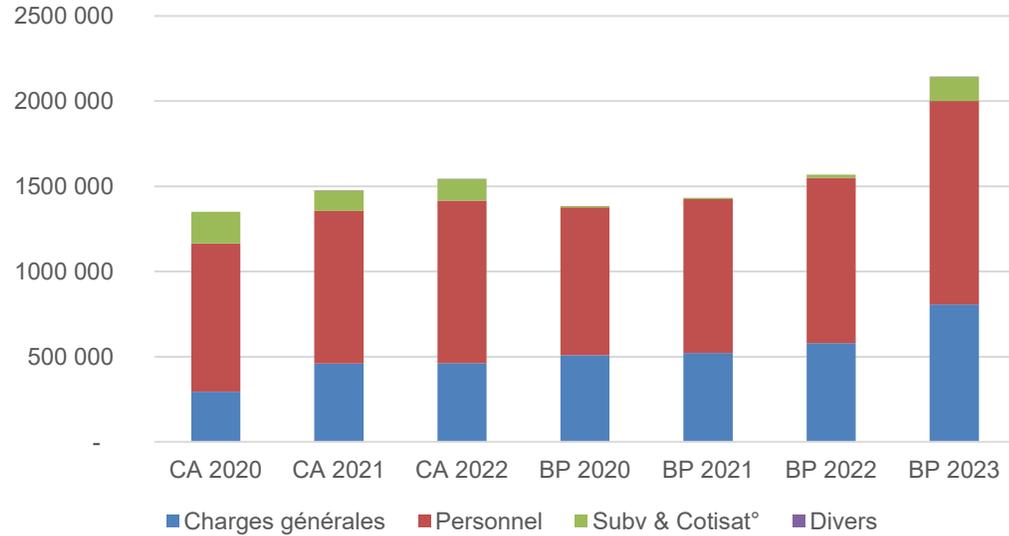
Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le montant de la contribution 2023 de la CCN au SMCNA telle que ci-dessus détaillée,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

BUDGET GENERAL : Section de fonctionnement

- Rappel cadrage 2023 (Bureau communautaire du 22/09/2022) :

	BP 2022	Réalisé 2022	Cadrage 2023	Proposé 2023
Chapitre 011-charges générales	1 866 000 €	1 491 610 €	2 344 000 € - + 3% évolution sur BP 2022 : + 56k € - En plus : - Hausse tarifs des fluides : EDF +60% (+68k)/ Gaz : +80%(+64k) - SIEG : L'enveloppe passe de 376k à 600k€ - Salle de gymnastique : 50k €	2 343 790 €
Chapitre 012 – dépenses de personnel	3 150 000 €	3 142 160 €	3 276 000 € Soit une évolution de 4% sur le BP 2022 (+ 126k€), intégrant le GVT, la prise en compte en 2023 des recrutements 2022 (+146k), avancement de grade/échelon et régime indemnitaire (+30k) - En plus : des recrutements dans le courant 2023 (+122k)	3 390 000 € (hors éventuel évolution du point d'indice)
Chapitre 65 – charges courantes	1 074 000 €	1 010 525 €	1 223 000 € - Dont 3% évolution sur BP 2022 (+32k) - Contingents : SDIS +71€ / SCDI & EPTB : + 15k - M57 : ex-dépenses imprévues : +35k - Demandes de subvention : cadrage à 257 500 €.	1 258 210 €
Total 011+012+65	6 090 000 €	5 644 295 €	6 843 000 €	6 992 000 €
Total Dépenses	8 728 000 €	6 693 342 €		9 420 000 €



En 2023 :

- Opération « Argent de poche » : Lancée en 2019, avec 3 225 € versés, proposition de renouveler l'enveloppe 2022 de 10 000 € en 2023.
- Formation psychomotricienne (9 000 €)
- CISPD : rien en 2022, relance avec 4 000 € en 2023
- SIEG : avec le nouveau SIEG, l'enveloppe maximale passe de 376 000 à 600 000 €
- Le CLIC, à 0,5 €/habitant depuis 6 ans, demande 1 €, comme avant, pour prise en charge des personnes à handicap.
- Animation Orées des jardins : maintien à 7 000 €. En plus, 5 500 € d'animation en communes, 2 000 € de semaine bleue et 1 500 € de prévention santé.

Investissement 2023 :

- LAEP : changement de 8 radiateurs (4 000 €)

	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Charges générales	460 337	462 140	580 370	806 785	39%
Personnel	896 749	953 086	970 075	1 194 431	23%
Subv & Cotisat°	117 986	126 534	19 020	141 065	642%
Divers	1 973	1 056	-	2 400	
Total Dép	1 477 045	1 542 816	1 569 465	2 144 681	37%
Total Rec	780 512	550 277	719 515	722 805	0%

Recettes CAF	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Services communs PE	110 810	111 015	22 457	75 000
RPE (Relais Petite Enfance)	63 379	55 600	77 403	58 700
Multi-accueils (Nozay et Saffré)	472 671	462 250	279 893	494 445
LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)	2 452	8 150	12 833	11 160
TOTAL	649 312	637 015	392 586	639 305



Rappel :

- Ouverture du Multi-accueil de Saffré en septembre 2018.
- Mise en place du paiement par Internet pour les familles en 2020

En 2022 :

- Logiciel Portail Familles (solde en 2023 : 11 000 €)

	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Charges générales	88 026	85 927	109 520	120 920	10%
Personnel	674 514	702 814	717 650	825 667	15%
Subv & Cotisat°	-	-	-	-	
Divers	1 973	-	-	1 100	
Total Dép	764 513	788 741	827 170	947 687	15%
Total Rec	600 296	394 554	542 250	574 445	6%

Investissement 2023

- Nozay : Façade, murs, toiture... 53 000 €
- Saffré : Mobilier 4 650 €
- Pour les deux : matériel de nettoyage 10 000 €

ZOOM sur les Multi-accueils

L'accueil collectif Petite Enfance sur le territoire de la Communauté de Communes de Nozay

Accueil REGULIER

- La Maison d'Hipollène = 31 enfants
- Le Manège Enchanté = 58 enfants

Accueil OCCASIONNEL

- La Maison d'Hipollène = 29 enfants
- Le Manège Enchanté = 32 enfants

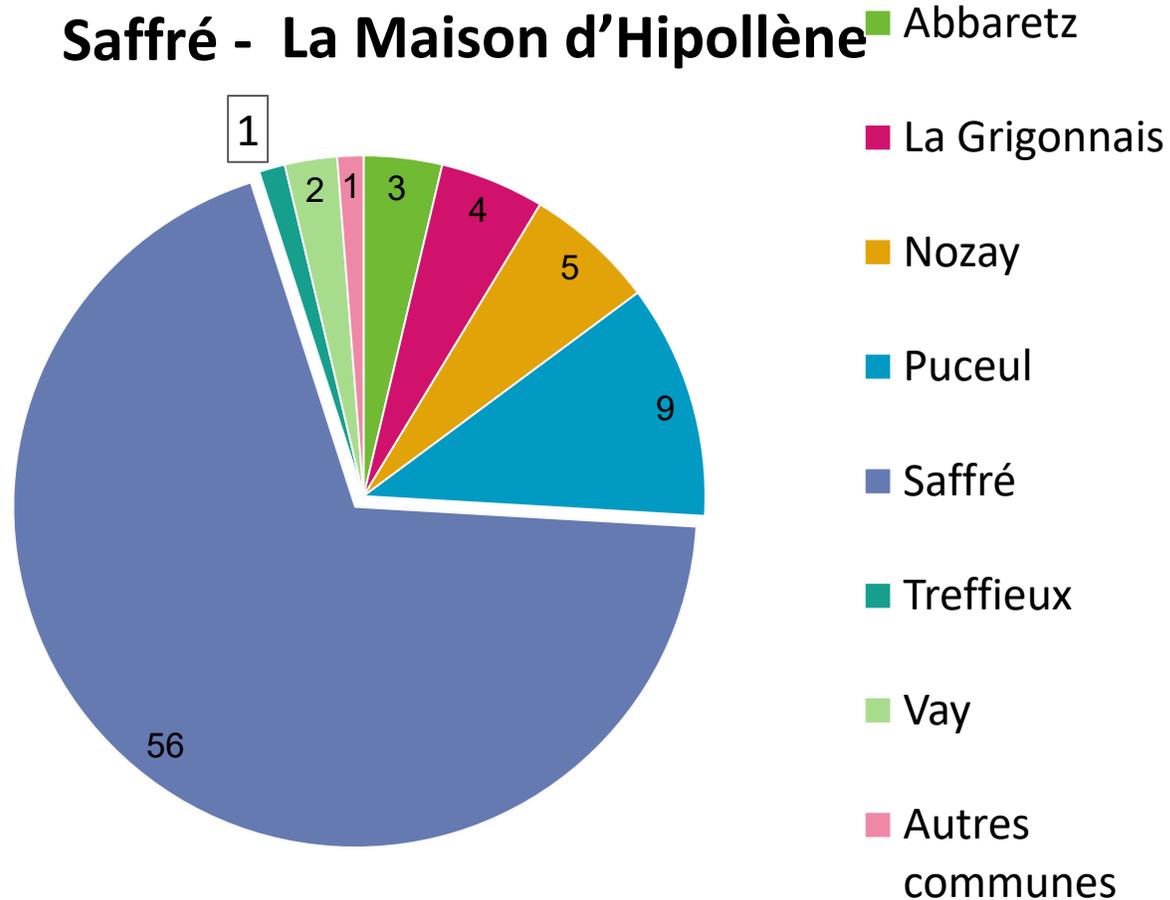
Accueil d'URGENCE

- La Maison d'Hipollène = 22 enfants
- Le Manège Enchanté = 22 enfants

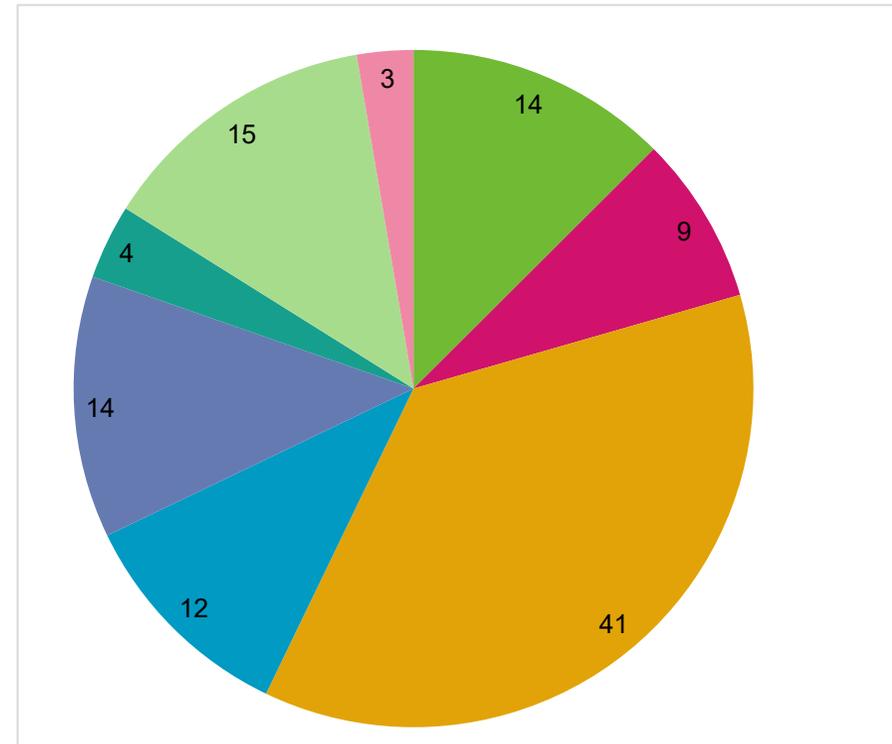
193 enfants différents

Répartition des enfants par commune

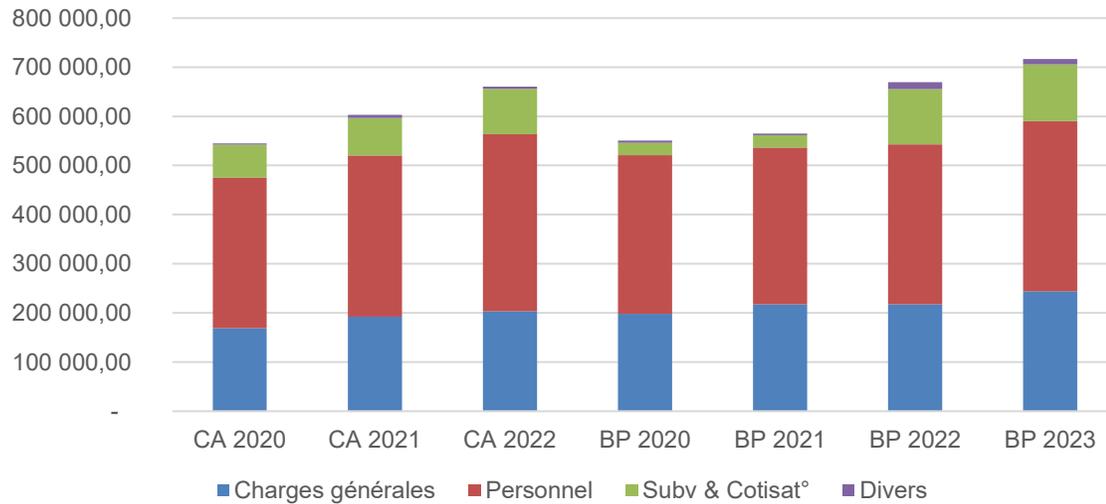
Saffré - La Maison d'Hipollène



Nozay - Le Manège Enchanté



58 830 heures facturées
Taux de facturation = 107 %



En 2023 :

- Programmation culturelle : + 18 000 € (honoraires techniciens, cotisations, ...), et fresques murales, compensés par les recettes.
- L'aide aux transports « sortie scolaire » passe de 1 500 € au BP 2021 (hors cinéma) à 14 000 € au 2023 (dont 12 000 € « cinéma »).

Recettes :

Les prévisions de recettes sont en augmentation par rapport au BP 2022, avec un meilleur soutien de la DRAC et du Département, et une participation des communes pour les fresques murales.

- Bibliothèques gratuites depuis septembre 2019.

	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Charges générales	192 254,12	202 994,78	217 690,00	243 800,00	12,0%
Personnel	328 144,48	360 554,08	324 920,00	346 486,00	6,6%
Subv & Cotisat°	75 922,04	92 203,44	112 700,00	115 100,00	2,1%
Divers	6 638,77	4 745,85	14 400,00	10 960,00	-23,9%
Total Dép	602 959,41	660 498,15	669 710,00	716 346,00	7,0%
Total Rec	48 326,58	47 043,31	31 800,00	49 000,00	54,1%

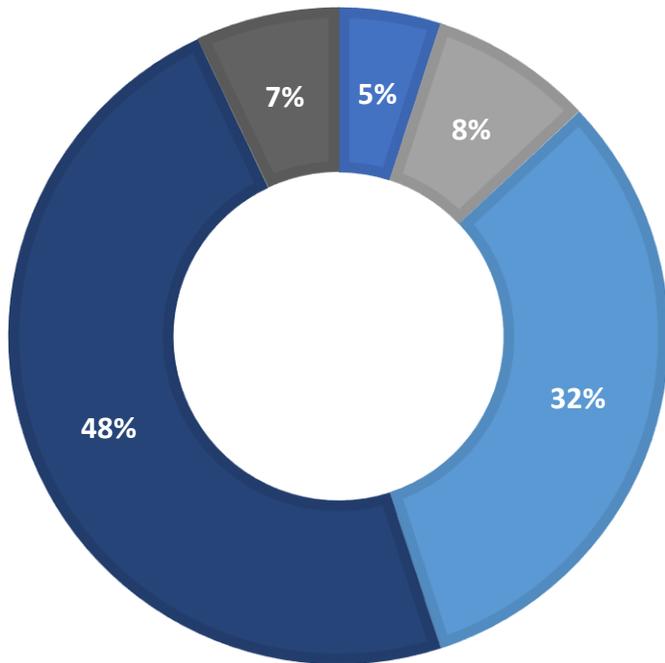
Investissement 2023 :

- Bibliothèques : 82 000 € de travaux prévus de 2023/2024, dont, en 2023 : 32 000 € à Vay, 10 000 € à Nozay
- Signalétique : report des 50 000 € pour la signalétique des zones d'activités et des bâtiments intercommunaux

ZOOM sur la programmation culturelle

RÉPARTITION HONORAIRES ARTISTIQUES

37 500€



- Ouverture de saison 2 000€
- Spectacles Grand T 3 000€
- Autres spectacles SPPB 12 000€
- Résidence 100Pressions 18 000€ (dont participation des communes)
- Actions de médiation 2 500€

Éducation Artistique et culturelle EAC :
Près de 1 500 bénéficiaires chaque année, en grande partie des scolaires.

Saison de spectacles : une douzaine de spectacles répartis sur l'ensemble des communes. Accessibles à tous avec des entrées à coût modéré (5/8€) ou gratuites.
1 500 à 2 000 spectateurs par an.
Embauche de régisseurs « intermittents » : 300 à 400h / an

Education artistique et culturelle

- ✓ Actions de médiations : 2 500€
- ✓ Résidence : 18 000€
- ✓ Dispositif Musique et Danse à l'école : 24 250€
- ✓ Aide aux transports : 14 000€

TOTAL : 58 750€ soit 40% du budget global

Un Zoom sur les bénévoles

2020 (avant COVID) : 90 bénévoles

2023 : 80 bénévoles

(ABB 7 ; PUC 11 ; GRI 11 ; NOZ 10 ; SAF 12 ; VAY 18 ; TRE 9)

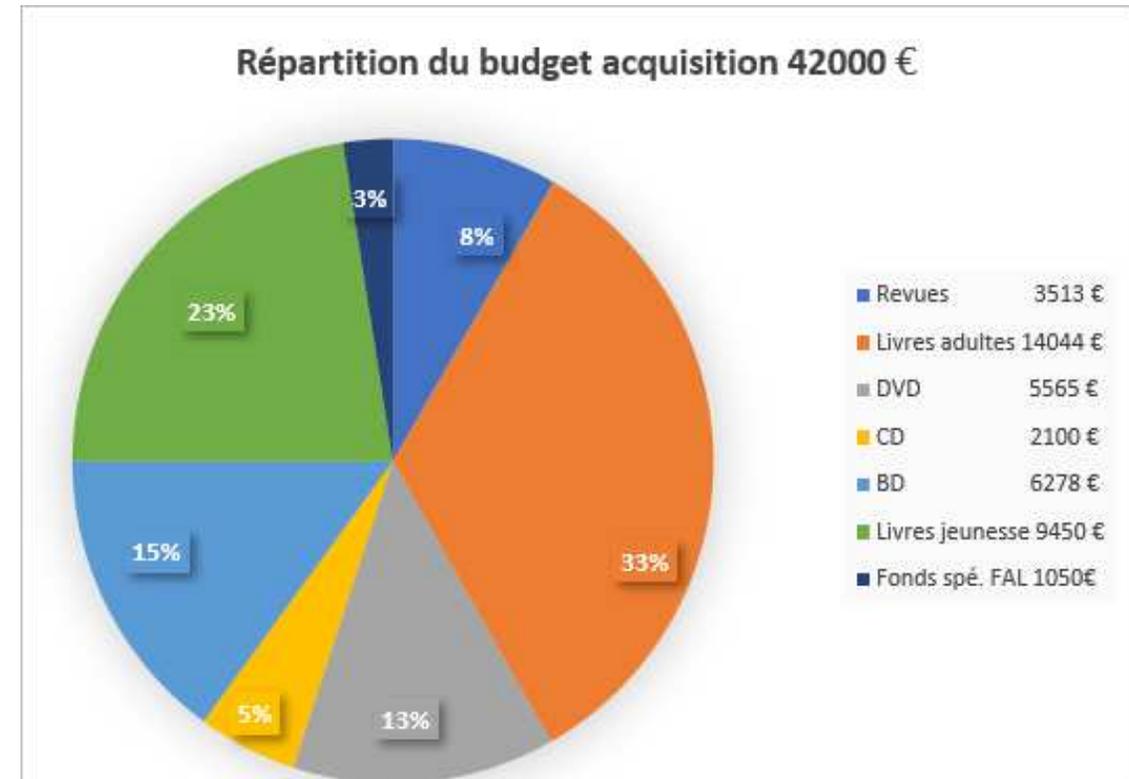
L'arrivée de nouveaux bénévoles ne suffit pas au remplacement des bénévoles partis.

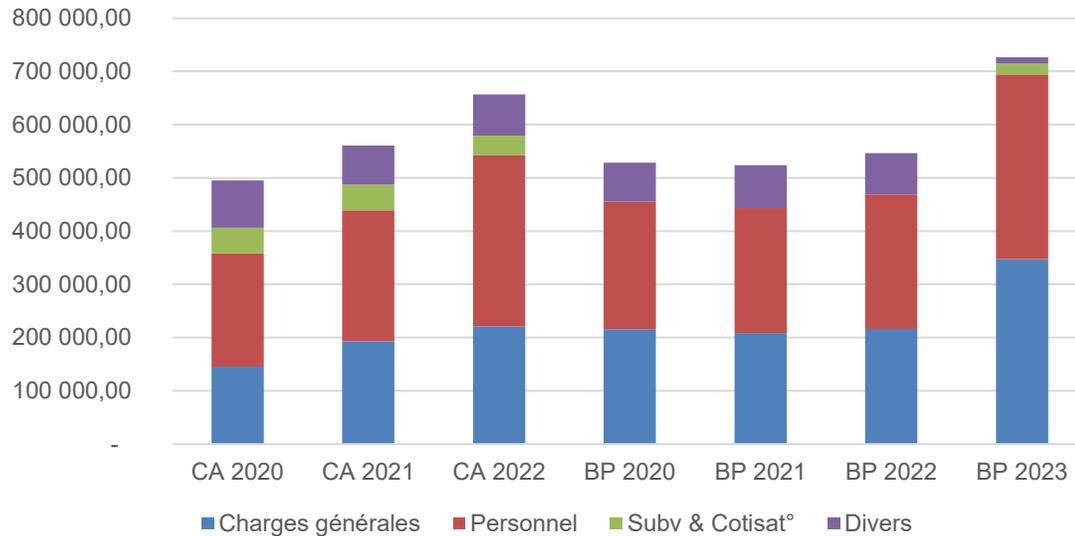
Temps d'ouverture hebdomadaire de 67 h = env. 2 ETP

2022 : augmentation des fermetures liées à l'absence de bénévoles (La Grigonnais, Abbaretz), de nombreuses permanences effectuées par les bibliothécaires seules sur les médiathèques de Nozay et Saffré.

Actions :

- Journée bénévoles (Puceul) : 25 présents sur les 80.
- Sorties en équipes (volontaires) à la BDLA : choix de documents pour chaque bibliothèque
- Formations et présentations des libraires ouvertes aux bénévoles
- Projet de guide du bénévole avec la communication





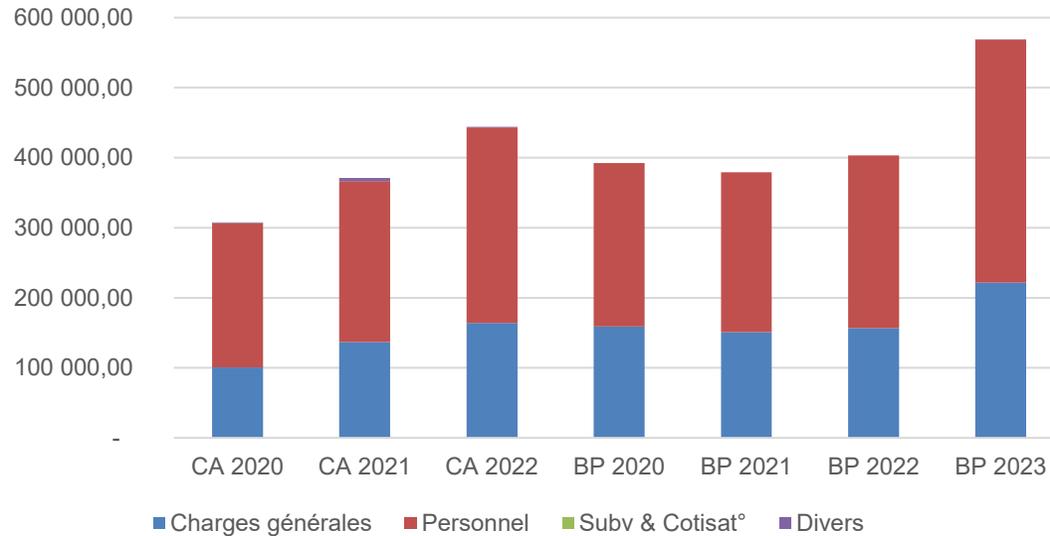
La thématique Sport comprend :

- Le gymnase du Pré St Pierre (22 930 €)
- LAL – Loisirs à l’Air Libre (25 000 €)
- La piscine (222 000 € hors personnel)
- Les chemins de randonnée : entretien 16 000 €
- La participation à l’animation sportive départementale (11 600 €)
- La salle de gym de la Sablière
- Et le personnel du service : 353 000 € (dont l’OT)

	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Charges générales	193 239	221 234	216 160	347 360	60,7%
Personnel	246 167,03	321 670,25	252 700,00	346 940,00	37,3%
Subv & Cotisat°	47 760,00	36 310,00	-	20 000,00	
Divers	73 463,32	77 175,65	77 600,00	12 000,00	-84,5%
Total Dép	560 629,38	656 390,84	546 460,00	726 300,00	32,9%
Total Rec	74 291,82	133 913,26	85 800,00	131 000,00	52,7%

Investissement 2023 :

- Salle de gymnastique : en cours
- Dojo (par délégation de la commune de Nozay) : en cours
- Matériel pédagogique : 10 000 €
- Gymnase du Pré St Pierre : 10 000 € de travaux en 2023 (renforcement des murs) et 300 000 € en 2024 (Hall)



- Rebond de la fréquentation de la piscine en 2022, effaçant la forte diminution de 2020 due à l'épidémie de COVID :
 - 2016 : 22 139 entrées dont 7 317 scolaires (en 9 mois)
 - 2017 : 26 885 entrées dont 11 927 scolaires
 - 2018 : 28 307 entrées dont 12 602 scolaires
 - 2019 : 27 055 entrées dont 11 938 scolaires
 - 2020 : 10 931 entrées dont 5 791 scolaires
 - 2021 : 16 876 entrées dont 7 221 scolaires
 - 2022 : 29 921 entrées dont 13 565 scolaires (10 327 primaires et 3 238 collégiens)

En 2023, on prévoit une augmentation des charges de fluides et énergie de 62 000 € (BP 2023 : 140 000 €) et du transport pour les scolaires de 3.000 € (BP 2023 : 18 000 €)

Investissement 2023 :

- Remplacement récurrent de pièces (sondes...) : 30 000 €
- Panneaux solaires thermiques (chauffage de l'eau sanitaire) : 100 000 € en 2023 sur 250 000 €, subventionnés (67 000 €)
- Reprise des réseaux : MOE en 2023, travaux en 2024
- Structure gonflable – complément : 5 000 €

	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Charges générales	136 875,64	164 024,42	156 800,00	221 580,00	41,3%
Personnel	229 643,34	278 963,39	246 600,00	346 940,00	40,7%
Subv & Cotisat°	-	-	-	-	
Divers	4 361,00	1 004,75	-	500,00	
Total Dép	377 573,24	478 243,14	403 400,00	569 020,00	41,1%
Total Rec	54 192,72	105 812,34	61 000,00	106 000,00	73,8%

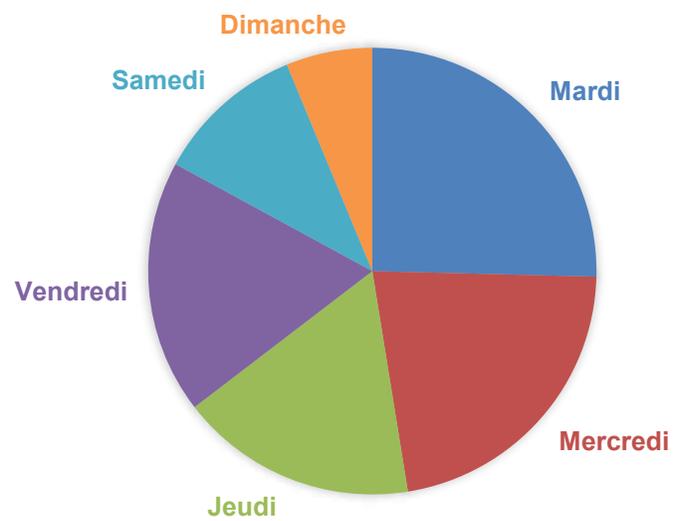
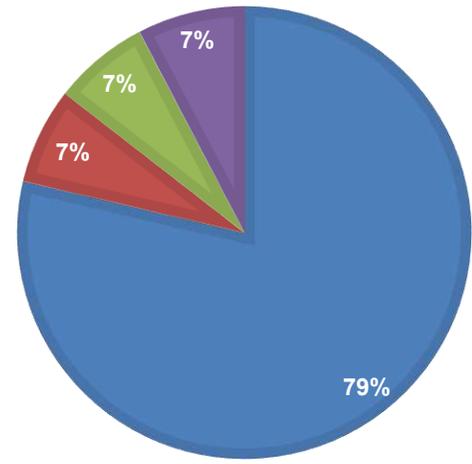
Focus sur l'été

FREQUENTATION (passage)

2019	2020	2021	2022
5 397	2 732	2 083	4 298



■ Public ■ EN ■ Aqua ■ ALSH



Aucune restriction covid et une météo favorable font remonter les fréquentations

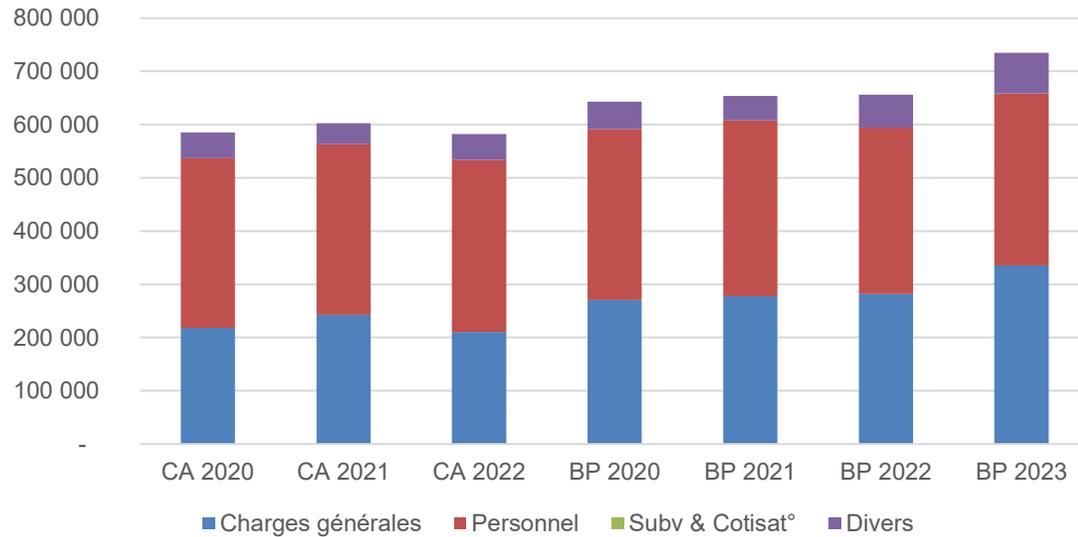
Une nouvelle structure gonflable

Des animations jardin aquatique géant et pool party

Par Service :

Techniques :

Services Techniques et bâtiments



En 2023 :

Dépenses :

- Entretien des bâtiments : + 8 000 €
- Energies : + 40 000 €

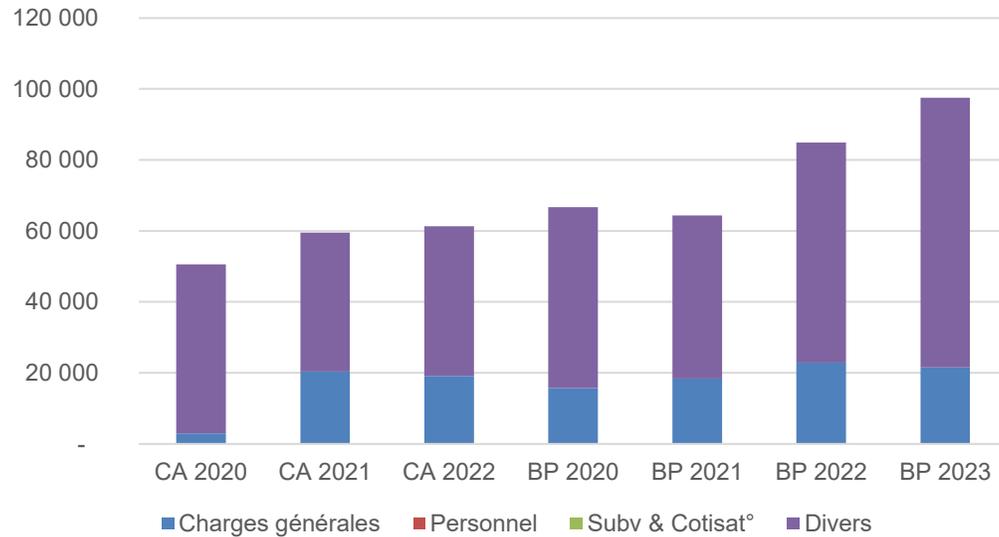
Recettes :

- Produits des services : stable

Investissement 2023 :

- Matériels des ST : 160 000 € dont
 - Une nacelle et une minipelle : 107 000 €
 - Divers matériels mutualisés (Marteau piqueur électrique, Barnum, plaques vibrantes, autolaveuse à brosse multi-sols)
- Aux ateliers – Ombrière (5 000 €), cabanon OM (15 000 €) et aménagement intérieur de l'atelier (15 000 €)
- Gare (Jeunesse et Avenir) : 45 000 € pour la chaudière à pellets

	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Charges générales	242 458	210 223	281 970	335 250	19%
Personnel	320 806	323 263	312 000	323 338	4%
Subv & Cotisat°	-	-	-	-	
Divers	39 171	48 683	62 000	76 000	23%
Total Dép	602 436	582 168	628 975	734 588	17%
Total Rec	512 862	545 484	487 700	474 400	-3%



En 2023 :

- Annuité d'emprunts : environ 190 000 € par an. (Intérêts : 76 000 € / remboursement du capital : 114 000 €). Prévion de + 38 000 € d'intérêts d'emprunt, le taux du livret A augmentant.

Recettes :

- Loyer de 259 000 € en 2021, 2022 et 2023 : loyer annuel HT de la Gendarmerie.

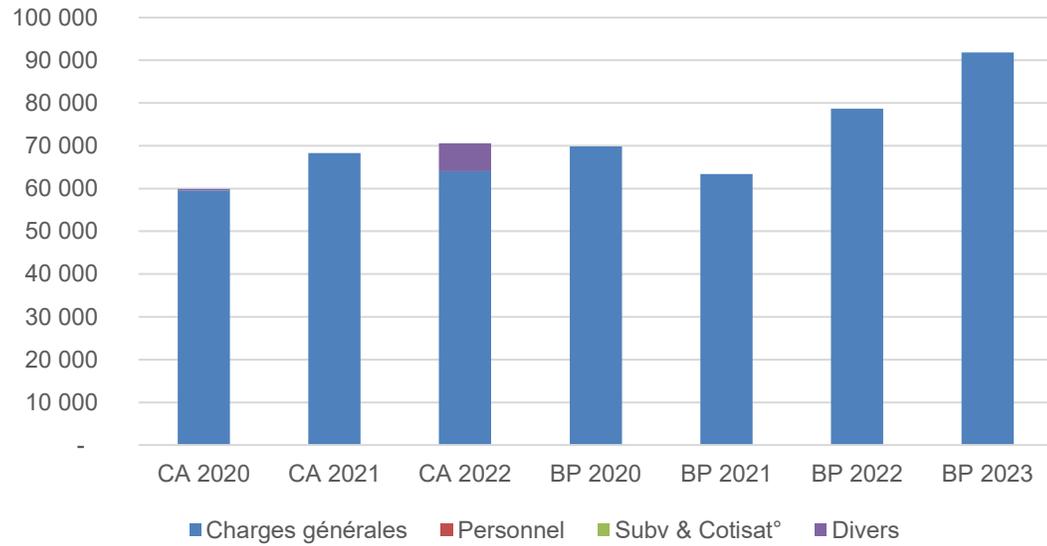
	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Charges générales	20 406	156	22 900	21 500	-6%
Personnel	-	-			
Subv & Cotisat°	-	-			
Divers	39 171	140	62 000	76 000	23%
Total Dép	59 577	296	84 900	97 500	15%
Total Rec	259 894	369	259 000	259 000	0%

Investissement 2023 :

- Prévion de 72 000 € de travaux (Fissures, Etanchéité, caves, 2 logements, ...) avec 10 000 € de recettes par l'assurance.

Par Service :

Techniques : Maison de Santé



	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Charges générales	68 290	64 063	78 670	91 800	17%
Personnel	-	-	-	-	
Subv & Cotisat°	-	-	-	-	
Divers	-	6 543	-	-	
Total Dép	68 290	70 605	78 670	91 800	17%
Total Rec	130 725	133 844	126 000	118 900	-6%

En 2023 :

Dépenses :

- Fluide : 45 000 € (+ 11 000 €)
- Ménage : 16 000 €
- Maintenance : 14 000 € (+2 000 €)
- Taxe foncière : 10 000 € (+ 1000 €)

Recettes :

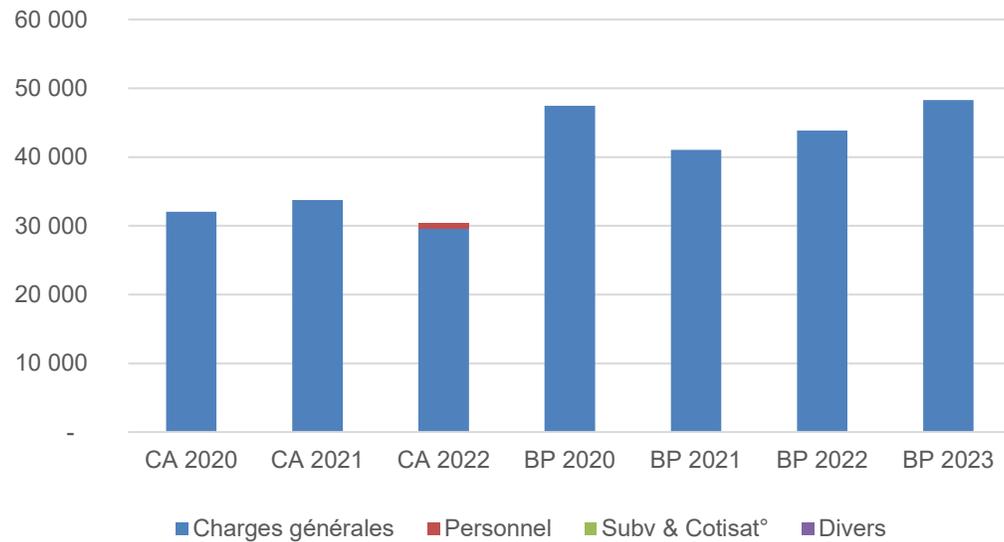
- Prévission de 100 000 € de loyer chaque année, et un remboursement de 20 000 € de frais par la SELA (copropriété)

Investissement :

- En 2022 : extension du stationnement visiteurs pour 19 000 €
- En 2023 :
 - Etanchéité toiture : 6 000 €
 - Régulation thermique : Etudes et tests : 10 000 €
 - Travaux de régulation thermique prévus en 2024

Par Service :

Techniques : Maison des Services Intercommunaux



En 2023 :

Dépenses :

- Fluide : 23 000 € (+ 3 000 €)
- Fournitures : 7 000 € (+ 500 €)
- Maintenance et entretien : 9 000 €

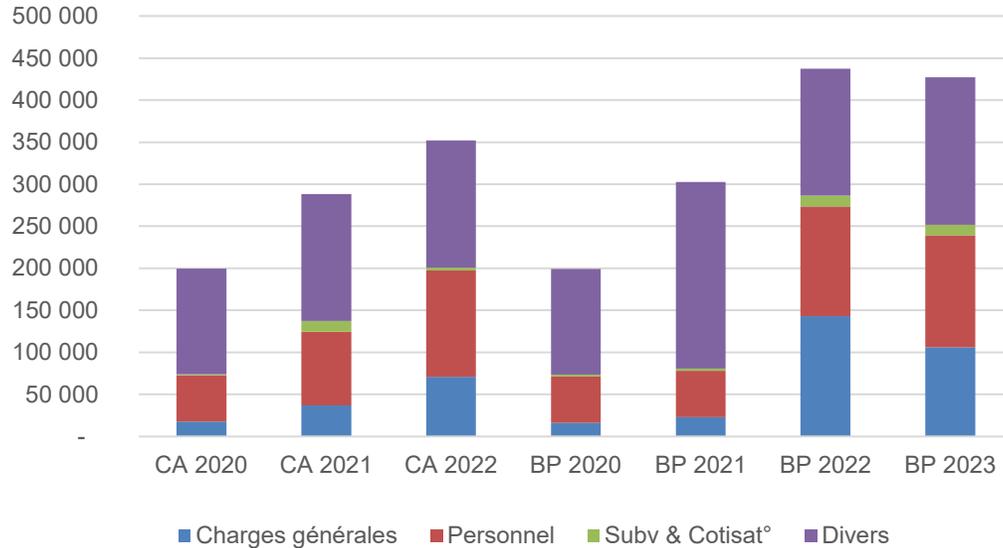
Recettes :

- Loyer : diminution de 10 000 €, en prévision du départ du SMCNA.

	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Charges générales	33 774	29 662	43 850	48 300	10%
Personnel	-	799	-	-	
Subv & Cotisat°	-	-	-	-	
Divers	-	-	-	-	
Total Dép	33 774	30 462	43 850	48 300	10%
Total Rec	16 603	17 860	12 000	2 500	-79%

Investissement :

- En 2022, un réalisé de 11 000 € : mobiliers de bureau et aménagement de l'accueil.
- En 2023 :
 - Mobilier de la salle du conseil : 20 000 €
 - Mobilier de bureaux : 16 000 €
 - Chauffage et aménagements intérieur / extérieur : 60 000 €
 - Câblage (pour voix IP) : 35 000 €



	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Charges générales	36 732	70 711	143 030	105 780	-26%
Personnel	87 536	126 531	130 650	133 613	2%
Subv & Cotisat°	12 914	3 363	12 600	12 370	-2%
Divers	151 249	151 323	151 050	175 350	16%
Total Dép	288 431	351 928	437 330	427 113	-2%
Total Rec	104 672	152 103	202 161	236 630	17%

Ce budget comprend la politique « Territoire Engagé – Transition écologique » (ex-Cit’ergie), la GEMAPI et les bassins versants des rivières et la mobilité (transports scolaires, à la demande, ...)

Compétence GEMAPI : Les participations (52 000 € en 2019/ 151 000 € en 2021) passent à 171 000 € en 2023.

Le budget diminue en 2023, avec le solde (21 000 €) des 70 000 € d’études ACTEE inscrites en 2022.

Compétence Mobilité :

Exercice (en tant qu’AO2) des transports scolaires

Exercice (en tant qu’AO2) du transport à la demande

Service de location longue durée de VAE (Vélila)

Création de stationnements vélo sécurisés

Investissement 2023 :

- Circuit des 7 Etangs tranche 1 et box sécurisé à vélos : 328 000 €
- Dossiers aide à l’acquisition de VAE : maintien des subventions aux habitants à 15 000 €
- Fonds de concours pour les communes : 30 000 € en 2023.

La taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI doit, au maximum, équilibrer les charges GEMAPI, sur 3 ans.

2020 : Taxe : 90 000 € : déficit de 17 734 €

2021 : Taxe : 100 000 € : déficit de 29 746 €

2022 : Taxe : 110 000 €. Déficit de 20 121 €

2023 : déficit prévisionnel de 29 798 € (Taxe = 110 000 €)

La commission Finances propose d'augmenter la taxe GEMAPI pour ne pas faire peser toute cette charge sur le budget :

Proposition 2023 : 120 000 €

	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dépenses	150 948	155 369	171 000
EPTB	14 848	14 788	14 788
Protocole PI	20 367	13 433	13 433
SCDI	115 734	115 734	134 779
Etudes	0	0	
ALABRI			8 000
Recettes	111 202	111 202	111 202
CLECT	21 202	21 202	21 202
Taxe GEMAPI	100 000	110 000	110 000
Solde	- 29 746	- 20 121	- 29 798

hors personnel CC Nozay

Taux de la taxe GEMAPI en 2022 sur la CCN :

- Taxe d'habitation : 1,23% (résidence secondaire)
- Taxe Foncier bâti : 0,466%
- Taxe Foncier non bâti : 1,31%
- CFE : 0,58%

Un propriétaire qui paie 500 € de TFB paie en plus 7 €.

Une entreprise qui paie 1 000 € de CFE paie 24 € en plus.

Une entreprise qui paie 5 000 € de CFE paie 120 € en plus.

OUVERTURE DU SERVICE

> Du lundi au vendredi de 7h à 19h

DESERTE

- > Accès priorisé aux communes pôle de centralité + hors bassin (exception)
- > Porte à porte 75 ans et + et PMR

TRAJETS

- > Un aller-retour par jour
- > Pas de retour à moins d'une heure
- > Pas de transport à moins de 1km
- > Pas de trajet concomitant à une ligne du réseau Aléop
- > Rabattement sur services Aléop cars LR/TER – amplitude horaire élargie juste avant 7h/ juste après 19h

USAGERS

- > Pas de contrainte de résidence – inscription PADAM
- > Réservations non autorisées aux scolaires, groupes, aux transports sanitaires et de marchandises

VOLUMETRIE DU SERVICE

> Limitation du nombre de VL déclenchés dans la journée

FINANCEMENT

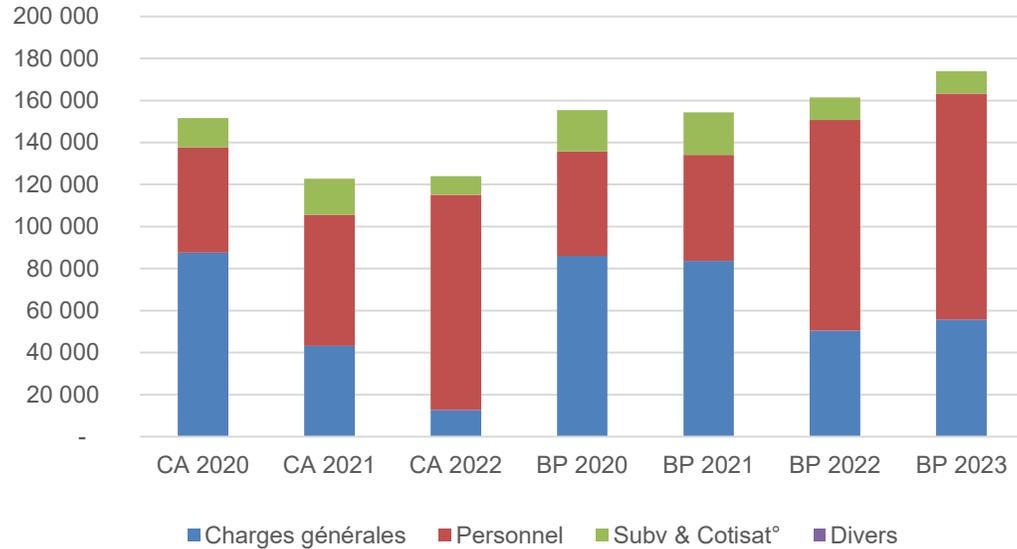
> Région intégralement

**Transport à la Demande :
MODALITES FUTURES**

(Juillet 2024)

Par Service :

Aménagement de l'espace



Ce budget comprend l'habitat, l'urbanisme et, depuis octobre 2021, « PVD/ORT » (Petite Ville de Demain et Opération de Revitalisation du Territoire).

En 2023 :

- Le PIG (programme d'intérêt général) **Précarité énergétique et maintien à domicile** sur le logement a redémarré mi 2022. l'animation à l'année augmente (+5 000 €)
- Les recettes (ANAH) sont à solliciter.

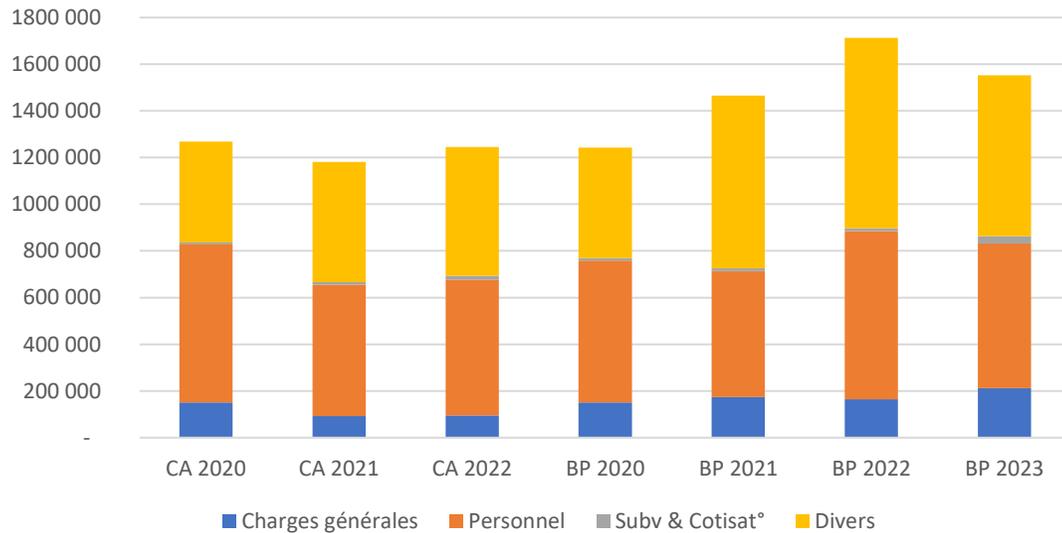
	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Charges générales	43 238	12 727	50 440	55 690	10%
Personnel	62 321	102 366	100 300	107 557	7%
Subv & Cotisat°	17 224	8 953	10 680	10 680	0%
Divers	-	-	-	-	
Total Dép	122 783	124 046	161 420	173 927	8%
Total Rec	29 418	3 038	33 000	16 200	-51%

Investissement 2023 :

- Dossiers SPANC : 76 800 € de subvention pour 24 dossiers à 3 200 €
- Dossiers PIG : 20 000 € (+5 000 €) de subvention pour 40 dossiers à 500 €
- Documents d'urbanisme : PLUi : 80 000 € (PLUi et PLU communaux)
- Logement d'urgence à La Grigonnais : 100 000 € de subvention à SoliHA : 30 000 € versés. Reste à réaliser : 70 000 €
- 1^{er} Réinventer Rural : Fonds de concours de 156 000 € au BP 2023.

Par Service :

Direction et Services rattachés : Accueil, RH, Commande publique et assurances, Finances, Informatique



Ce service comprend aussi au BP 2023 les charges avant répartition de certains autres services : Assurances de l'ensemble du personnel (75 000 €), le CNAS et le CDG44, ainsi que les indemnités des élus.

- Le « Divers » comprend le contingent incendie du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 299 000 € en 2019 et 510 000 en 2023
- Les charges générales intègrent
 - les coûts de formation (27 000 €),
 - Les frais de colloques (+16 000 €)
 - les autres frais divers (+20 000 €) compensant l'absence de « Dépenses imprévues » en M57.
- Les recettes sont essentiellement les prévisions de remboursement de personnel en arrêt (50 000 € sur le BP 2023)

	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Charges générales	91 923	95 294	164 100	212 250	29%
Personnel	563 484	581 862	677 975	619 301	-9%
Subv & Cotisat°	11 073	15 655	12 000	31 000	158%
Divers	514 373	552 073	815 480	689 000	-16%
Total Dép	1 180 853	1 244 884	1 669 555	1 551 551	-7%
Total Rec	34 635	48 813	59 800	52 500	-12%

ZOOM sur l'informatique

Investissement : Informatique, téléphonie, reprographie

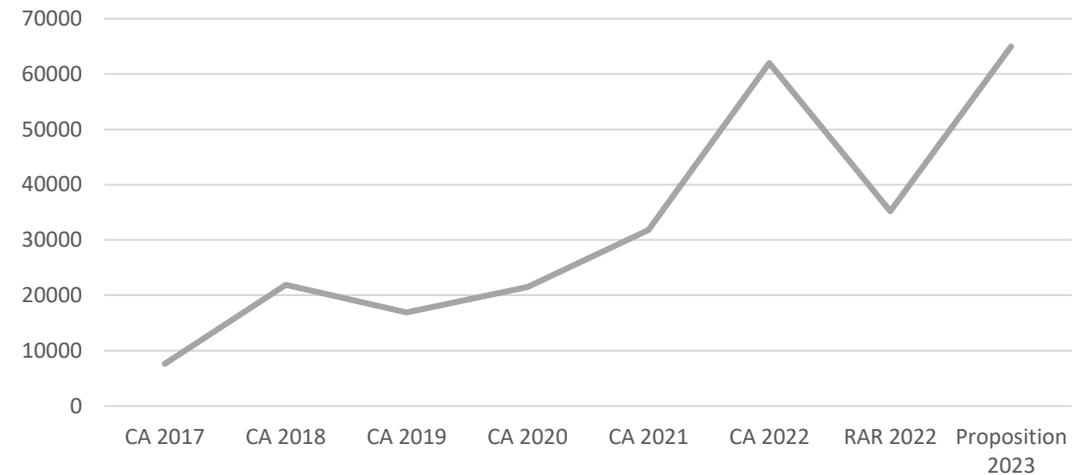
Avec la mise en place du télétravail, l'augmentation des effectifs et la nécessité de renforcer la sécurité informatique, les besoins en informatique augmentent.

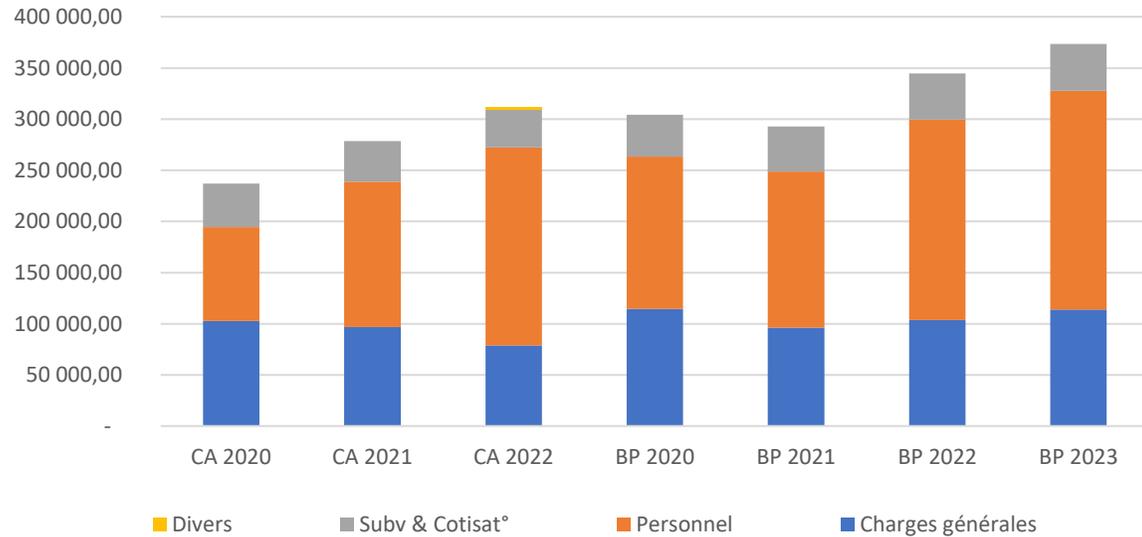
Après un faible investissement en 2017-2019, l'effort a été mis sur le télétravail et la téléphonie mobile en 2020 et 2021, sur les serveurs et le cybercentre en 2022.

Pour 2023, les prévisions portent sur :

- Le renouvellement du parc des médiathèques et bibliothèques : 18 000 €
- Le recâblage de la MSI (35 000 €), pour préparer la fin du Numéris et le passage en téléphonie par Internet (téléphone/casque : 15 000 €, baie : 10 000 €)
- Le renouvellement des copieurs (35 000 €)
- Des ordinateurs portables et du petit matériel : 12 000 €

Informatique - Investissement





	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Charges générales	96 893,20	78 926,62	103 600,00	114 060,00	10%
Personnel	141 958,66	193 399,59	196 000,00	213 552,00	9%
Subv & Cotisat°	39 896,70	36 795,81	45 000,00	46 000,00	2%
Divers	-	2 524,07	-	-	
Total Dép	278 748,56	311 646,09	344 600,00	373 612,00	8%
Total Rec	371 159,64	162 810,68	129 550,00	162 100,00	25%

Ce service comprend :

- l'animation économique du territoire
- Le Service Emploi
- La participation à ILAN
- L'entretien des zones d'activités
- En recettes : les loyers sur ces zones et l'assainissement sur l'Oseraye. Diminution des loyers en 2021 suite à la vente de l'atelier-relais fin 2020.
- En 2022, vente de terrains pour 40 000 €.
- En 2022, embauche d'un chargé de mission Economie circulaire, à l'année complète en 2023.

Investissement 2022 :

Les investissements sur les zones d'activités sont dans les budgets annexes, sauf pour :

- la zone de l'Oseraye actuelle : opération 183
 - Etudes entrée de zone (50 000 € en 2023, 50 000 € en 2024)
 - Aide à l'installation (10 000 € annuels)
 - Passage au LED pour les candélabres (60 000 €)
 - Acquisition réserve foncière (100 000 € annuels)
- la zone de Treffieux : opération 204
- la zone de la Lande du Moulin à Nozay : études en opération 205

Des charges communales financées par la CC Nozay:

En 2022, les communes bénéficient

- de dépenses de compétences communales prises directement en charge par la CCN
- de dépenses mutualisées financées par la CCN

Par exemple :

- Les créneaux piscine des écoles primaires : 55 528 €
- Le transport piscine pour les écoles primaires : 18 419 €
- L'animation sportive départementale : 11 425 €
- Des transports de sorties scolaires (cinéma, culture) : 13 712 €
- Sites Internet des communes (maintenance annuelle) : 3 426 €
- Les certificats électroniques des agents communaux : 1 200 €

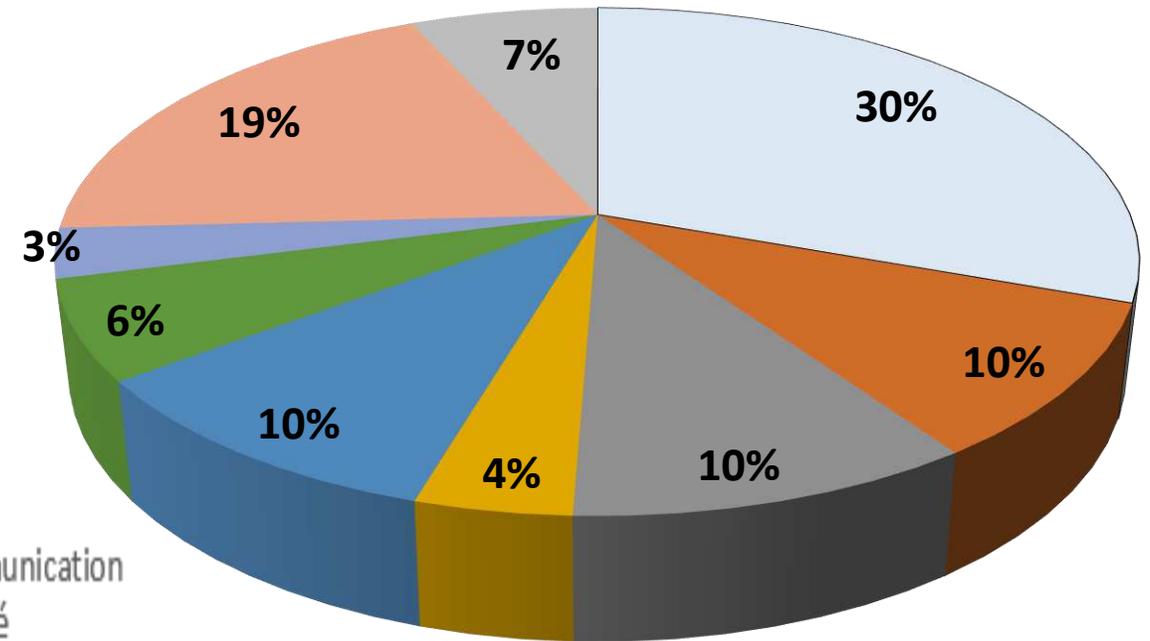
- Le SIG (15 000 €)
- Le matériel mutualisé des ST
- La coordination du Réinventer rural
- Les frais des groupements de commande
- Internet : nom de domaine, méls, ...
- Le Noël des agents (cinéma, goûter)
- ...

Coût de la natation scolaire par communes		
Saffré	19 516,45 €	26%
Nozay	15 756,40 €	21%
Abbaretz	10 026,80 €	13,5%
Vay	10 026,80 €	13,5%
La Grigonnais	8 594,40 €	12%
Treffieux	5 729,60 €	8%
Puceul	4 297,20 €	6%
TOTAL	73 947,65 €	

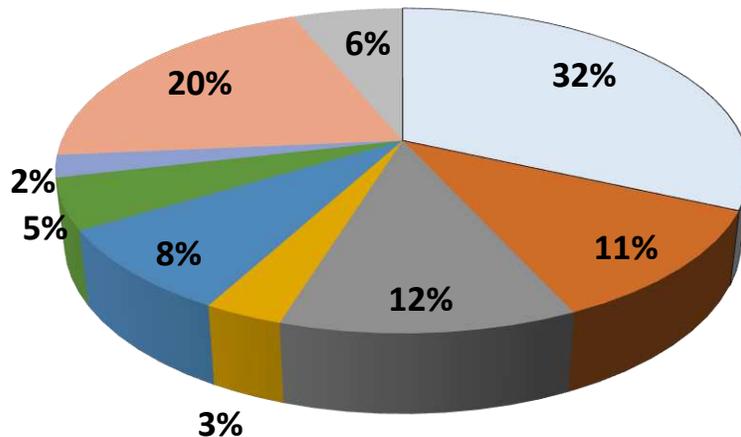
Chapitre 012 – Les charges de personnel

- Montant des crédits :
3 390 000 €

Répartition de la masse salariale 2023 par service



Répartition de la masse salariale 2021 par service



- Service aux personnes
- Services techniques
- Culture - Lecture - Communication
- Environnement - Mobilité
- Sport
- Développement économique - Emploi
- Habitat - Urbanisme
- Administration générale
- Déchets

Ce qui évolue par rapport au BP 2022 :

▪ Evolutions de carrière (avancements échelons)	15 800 €
▪ Avancement de grades et promotion interne	600 €
▪ Revalorisation régime indemnitaire	10 000 €
▪ Recrutements	63 800 €
▪ Evolutions de postes	24 202 €
▪ Prise en compte sur l'année complète des changements intervenus en 2022	146 500 €

Une revalorisation du point d'indice de la fonction publique n'est pas chiffrée.

Chapitre 012 – Les charges de personnel

Propositions recrutements et évolutions postes 2023		Impact année pleine
Agent chargé du nettoyage des points d'apport volontaire à 17h50 6 mois et à 28h 6 mois	21 886.23 €	21 886.23 €
Création équipe de remplacement pour les multiaccueils (1 Auxiliaire de Puériculture à 28h + 1 Agent petite enfance à 28h)	41 873.00 €	55 830.67 €
Coordinatrice enfance, jeunesse, parentalité de 16h42 à 28h : 01/05/2023	10 561.29 €	15 840.43 €
Responsable service emploi de 28h à 31h50 : 01/04/2023	3 029.50 €	4 039.33 €
Recrutement en direct (ESP44 actuellement) de 0.2 ETP pour le poste d'agent d'accueil/entretien à la piscine : 01/03/2023	5 634.81 €	6 761.77 €
Assistant de communication de 28h à temps complet : 01/05/2023	4 976.25 €	7 464.37 €
TOTAL	87 961.08 €	111 822.80 €

Chapitre 012 – Les charges de personnel

- Prestations sociales :
 - Adhésion au CNAS : 18 000 € en 2023.
En 2022, coût : 17 800 €.
22 013 € perçus par les agents.
 - Participation à la Prévoyance : 15 € brut / mois pour un agent à temps plein, quand il adhère au contrat Collecteam. Environ 10 000 € par an
 - Chèques Cdhoc : 3 555 € en 2022
- Autres :
 - Assurance statutaire :
 - BP 2022 : 95 000 €
 - CA 2022 : 64 707 €
 - BP 2023 : 82 780 €
 - Reprise retraite : 1 000 € en 2023

Chapitre 012 – Les charges de personnel -Remboursement

- Les services mutualisés :
- 192 596,67 € en 2022
- 167 667,25 € en 2021
- 167 982 € en 2020
- 162 102,34 € en 2019

	Coût total	Montant remboursé	Charge nette CCN
Aide aux personnes	21 266,96 €	12 760,18 €	8 506,78 €
Marchés publics	43 720,80 €	21 860,40 €	21 860,40 €
Comptabilité	37 325,14 €	7 465,03 €	29 860,11 €
Ressources Humaines	44 602,48 €	40 142,23 €	4 460,25 €
Accueil	35 899,00 €	- €	35 899,00 €
Informatique	42 287,80 €	4 228,78 €	38 059,02 €
Technicien toutes communes	37 609,08 €	2 717,78 €	34 891,31 €
Technicien Puceul/Treffieux	50 230,54 €	40 184,43 €	10 046,11 €
Communication	29 968,80 €	8 990,64 €	20 978,16 €
PVD / ORT	50 604,97 €	30 362,98 €	20 241,99 €
Périscolaire	23 884,22 €	23 884,22 €	- €
	417 399,79 €	192 596,67 €	224 803,13 €

- Autres remboursements attendus : 377 000 €

Dont 229 000 € par le budget annexe des OM, 24 000 € par des partenaires, 20 000 € par l'assurance statutaire et sécurité sociale, Remboursement Supplément Familial de Traitement : 22 000 €, 72 000 € en subvention.

La charge nette de la masse salariale est donc de 2 820 000 € pour 80 postes. (2 645 000 € au BP 2022)

Autres charges : Les charges financières / exceptionnelles

- Charges financières 2022 : 43 640 €
- Charges financières 2023 : 94 000 €, dont 80 000 € d'intérêts de la dette
 - ✓ Emprunt BFT de 2003 (Acquisition MSI) : 0 : Emprunt soldé en 2022
 - ✓ Emprunt CA de 2009 (ZII) : 4 000 €
 - ✓ Emprunt CDC de 2015 (Gendarmerie): 16 000 €
 - ✓ Emprunt CDC de 2017 (Gendarmerie) : 60 000 € (+23 000 € pour tenir compte de la hausse du livret A)
- Autres frais 2022 (ICNE* + frais bancaires) : 14 000 € (*ICNE : Intérêts Courus Non Echus)
- Charges exceptionnelles (devient « Charges spécifiques » en M57):

En 2023 : 20 000 € en réserve, comme chaque année

En 2022 : 20 000 € prévus, 6 678 € réalisés. (Régularisation SELA pour MSPP, annulation de pénalités)

- Chapitre 014
 - BP 2022 : 481 000 €
 - CA 2022 : 480 691 €
 - BP 2023 : 464 000 €
- L'Attribution de Compensation 2022 prend en compte le personnel mutualisé en 2022, et le lissage de la contribution du SDIS (2023 : dernière année du lissage)
- La Dotation de Solidarité Communautaire est maintenue à 200 000 €.

Chapitre 014 – Atténuations de produits (AC/DSC)

- Attribution de compensation mise à jour des charges transférées en 2021 :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ACTUALISEE EN 2022 hors SDIS	CHARGES LIEES AU TRANSFERT DU SDIS A DEDUIRE EN 2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ACTUALISEE EN 2023	CHARGES 2022 - SERVICES COMMUNS	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023
Abbaretz	- 15 398,10	40 066,90	- 55 465,00	10 214,83	- 65 679,83 €
La Grigonnais	36 229,07	32 317,55	3 911,52	8 723,67	- 4 812,15 €
Nozay	454 789,06	96 256,00	358 533,06	95 871,49	262 661,57 €
Puceul	2 401,12	21 763,93	- 19 362,81	38 958,98	- 58 321,79 €
Saffré	- 13 098,97	75 891,97	- 88 990,94	12 190,33	- 101 181,27 €
Treffieux	- 9 121,89	16 938,30	- 26 060,19	23 480,66	- 49 540,85 €
Vay	- 17 290,63	40 638,55	- 57 929,18	3 156,71	- 61 085,89 €
TOTAL	438 509,66	323 873,20	114 636,46	192 596,67	- 77 960,21 €

AC négatives	-	340 621,78
AC positives		262 661,57



La cotisation 2022 du SDIS : 510 000 €
Soit + 47 000 € / aux simulations de 2017

Répartition des charges des services mutualisés entre les communes.

Charge déductible	Aide aux personnes	Marchés publics	Comptabilité	Accueil	Informatique	Péri-scolaire	RH	Technicien toutes communes	Technicien Puceul/Treffieux	Communication	PVD / ORT	Charge déductible totale
Abbaretz	- €	3 234,31 €	- €	- €		3 093,13 €	- €	890,51 €	- €	2 996,88 €		10 214,83 €
La Grigonnais	- €	2 658,68 €	- €	- €		2 524,56 €	- €	543,56 €	- €	2 996,88 €		8 723,67 €
Nozay	12 760,18 €	6 576,08 €	- €	- €	4 228,78 €	6 261,49 €	35 681,98 €	- €	- €		30 362,98 €	95 871,49 €
Puceul	- €	1 805,20 €	7 465,03 €	- €		1 723,07 €	4 460,25 €	416,34 €	20 092,22 €	2 996,88 €		38 958,98 €
Saffré	- €	6 141,67 €	- €	- €		5 852,06 €	- €	196,61 €	- €			12 190,33 €
Treffieux	- €	1 444,47 €	- €	- €		1 377,30 €	- €	566,69 €	20 092,22 €			23 480,66 €
Vay	- €	- €	- €	- €		3 052,62 €	- €	104,09 €				3 156,71 €
Total	12 760,18 €	21 860,40 €	7 465,03 €	- €	4 228,78 €	23 884,22 €	40 142,23 €	2 717,78 €	40 184,43 €	8 990,64 €	30 362,98 €	192 596,67 €

• Dotation de Solidarité Communautaire :

	Population DGF 2022*	Critère 1	Critère 2	Critère 3	DSC FINALE
Abbaretz	2 138	23 310,92	3 197,51 €	1 714,99 €	28 223,42 €
La Grigonnais	1 745	19 025,99	3 394,03 €	1 820,39 €	24 240,40 €
Nozay	4 328	47 188,81	- €	- €	36 461,81 €
Puceul	1 191	12 985,64	2 936,88 €	1 575,19 €	17 497,71 €
Saffré	4 045	44 103,22	3 043,15 €	1 632,19 €	48 778,56 €
Treffieux	952	10 379,79	3 678,87 €	1 973,16 €	16 031,83 €
Vay	2 110	23 005,63	3 749,56 €	2 011,08 €	28 766,27 €
	16 509	180 000	20 000,00 €	10 727,00 €	200 000,00 €

*Source : Fiches DGF 2022

Critère 1 : Répartition DSC par population (90%)

Critère 2 : Répartition DSC selon potentiel financier (10%) : Ecart du potentiel financier/potentiel financier le plus élevé,

Répartition du reversement des communes fiscalement bénéficiaires des installations communautaires (hors

Critère 3 : ZA) selon écart potentiel financier/h avec la commune la plus élevée

Section de fonctionnement du budget général - Recettes

- Les produits des services (Chap 70)

Les produits des services	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	
Culture	1 284	1 500	2 093	2 500	Entrées spectacles
Lecture	375	200	350	200	
Oseraye : Assainissement	24 205	15 000	10 200	15 000	Assainissement et taxes foncières
Pont-Bascule	6 748	4 000	5 861	4 000	
Location VAE	4 672	6 500	4 507	7 500	VAE
Maison de santé	4 550	4 000	4 434		-Refacturation des charges
Mutil-accueil Saffré	42 209	35 000	43 134	35 000	Familles
Multi-accueil Nozay	62 678	45 000	62 961	45 000	Familles
Piscine	53 397	55 000	101 318	100 000	Entrées
Service Technique	9 328	1 575	7 775	2 500	
TOTAL hors rbst salaires	209 446	167 775	242 633	211 700	
Service Emploi	16 499	15 000	19 496	16 000	Refacturation salaire accueil
Environnement-OM	174 940	190 000	168 968	229 000	Refacturation Salaires OM
Rbst de frais des bâtiments		5 000	5 887	3 500	
Divers	10 470	37 225	9 541	8 800	Refacturation Salaires OT
TOTAL	411 356	415 000	446 525	469 000	

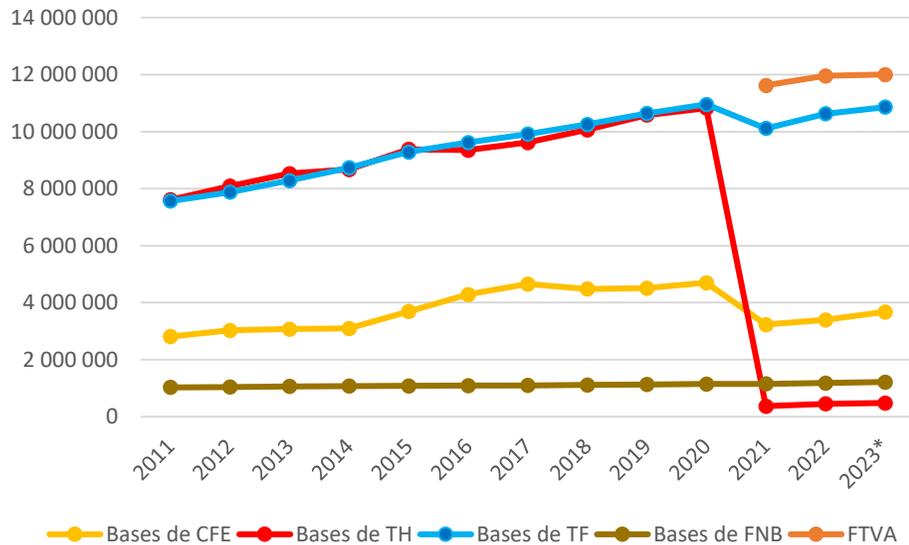
Chapitre 73 – Les produits des impôts et taxes

- Taux d'imposition :

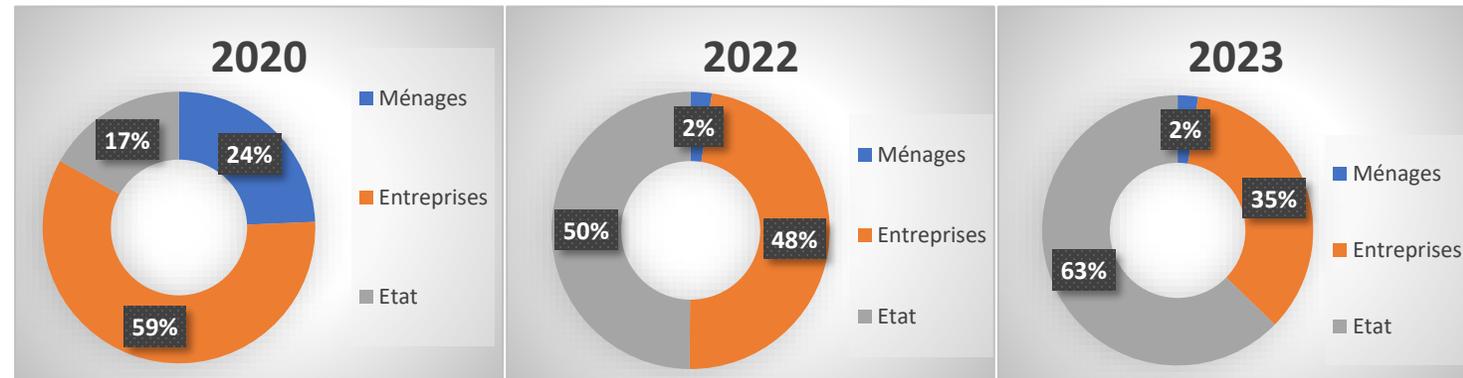
Taxes	2011 -2022	2023
Cotisation Foncière des Entreprises	24,01%	24,01%
Taxe d'Habitation (taux gelé 2017-2022)	7,84%	7,84%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	2,42%	2,42%

	2020	2021	2022	2023*
Bases de CFE	4 696 837	3 224 392	3 395 000	3 670 000
évolution	4,3%	-31,3%	5,3%	8,1%
Bases de TH	10 826 000	364 402	447 842	479 000
Evolution	2,3%	-96,6%	22,9%	7,0%
FTVA		11 620 727	11 956 735	12 003 380
			2,9%	0,4%
Bases de TF	10 955 438	10 115 518	10 625 000	10 859 000
Evolution	3,0%	-7,7%	5,0%	2,2%
Bases de FNB	1 144 121	1 148 015	1 179 000	1 214 000
Evolution	1,6%	0,3%	2,7%	3,0%

Evolution des bases fiscales



Répartition de la fiscalité



Chapitre 73 – Les produits des impôts et taxes

Evolution des Recettes fiscales

- BP 2021 : 3 889 000 €
- Réalisé 2021 : 3 636 270 €
- Prévisionnel 2022: 3 815 000 €

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales

CVAE : Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises

IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources

FPIC : Fonds de Péréquation des ressources

Intercommunales et Communales.

	2020	2021	2022	BP 2023
Contributions directes	2 997 494	2 663 149	2 761 191	2 905 600
73111-Taxe d'habitation	848 758	28 569	34 945	38 000
FTVA		911 065	937 408	950 000
73111-TFNB	27 636	27 709	28 760	30 800
73111-Taxe add. FNB	12 509	12 504	13 880	14 800
73111-CFE	1 127 510	774 082	815 759	881 000
73113-TASCOM	86 994	89 247	91 727	94 000
73112-CVAE	539 300	500 046	534 940	
FTVA / CVAE				577 000
73114-IFER	295 287	297 816	303 772	320 000
Rôles complémentaires	59 500	22 111		
Attribution de compensation	247 601	268 653	316 409	342 000
FNGIR	387 031	387 000	387 031	387 000
FPIC	211 375	231 212	225 478	230 000
Autres reversements de fiscalité	8 110	7 320	5 821	5 800
7362-Taxe de séjour	8 872	11 104	11 620	10 000
7346 - Taxe GEMAPI	90 000	100 000	110 000	120 000
TOTAL	3 950 483	3 668 438	3 817 550	4 000 400
Décision de taux	2 090 898	891 038	936 246	1 043 800

Chapitre 73 – Les produits des impôts et taxes

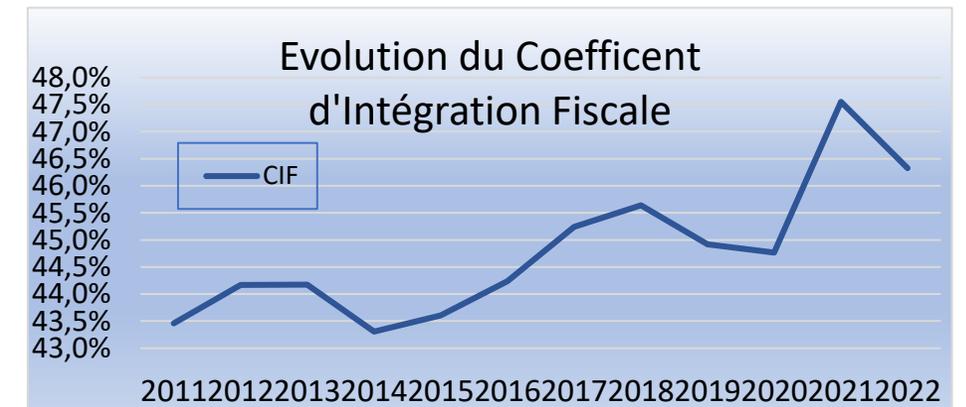
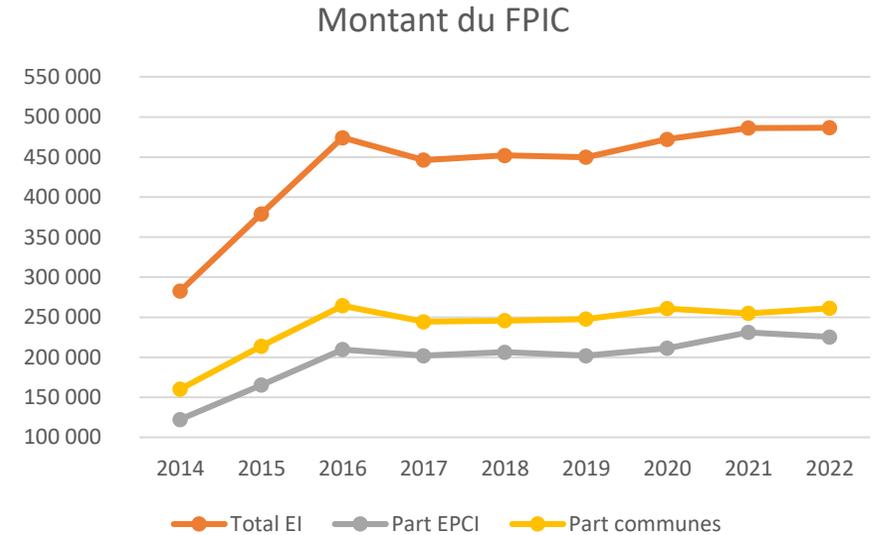
(Recettes fiscales)

- **FPIC** : Fonds de péréquation intercommunale et communale

Il s'agit d'une péréquation horizontale au niveau national : les territoires les plus riches sont les contributeurs, les moins riches sont les bénéficiaires.

- EI : Ensemble intercommunal
- CIF : Coefficient d'intégration fiscale

	2019	2020	2021	2022
Total EI	449 859	472 177	486 218	486 756
CIF	44,9%	44,7%	47,5%	46,3%
Part EPCI	202 066	211 375	231 212	225 478
Part communes	247 793	260 802	255 006	261 278



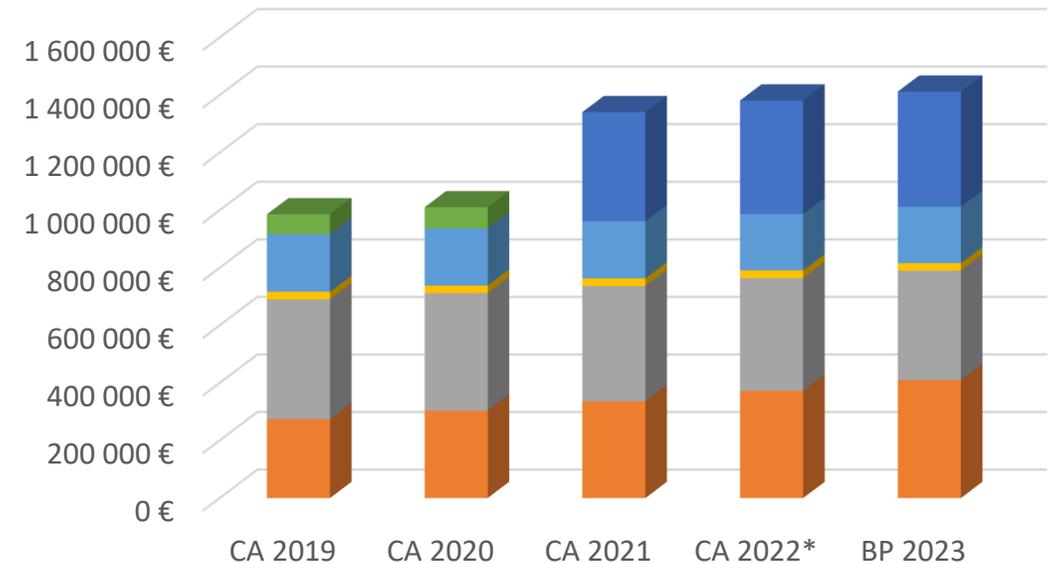
Chapitre 74 – Les dotations et participation

(Subventions, dotations et compensations reçues pour financer la section d'exploitation)

Total du chapitre :

- Prévion 2022 : 2 124 000 €
- Réalisé 2022 : 2 020 980 €
- Prévion 2023 : 2 252 045 €

Dotations de l'Etat



- DGF interco
- DGF compensat°
- FDTP
- CRTP
- Compensation Taxes foncière et habitat
- Compensation CET

- CRTP : Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
- FDTP : Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle

Chapitre 75 – Les autres produits courants

(comprenant notamment les revenus des immeubles, les redevances perçues sur les fermages et concessions)

Les loyers :

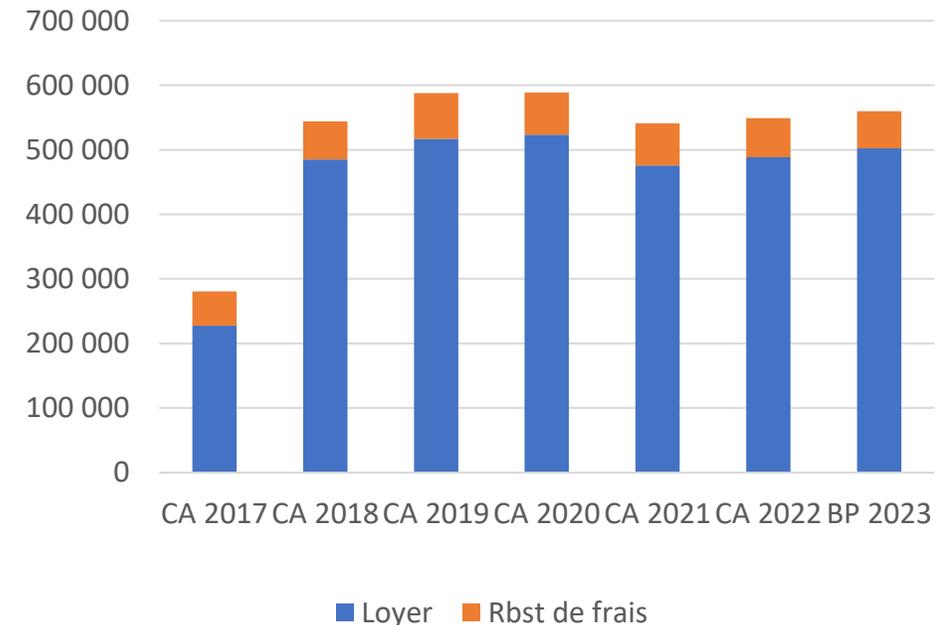
- Réalisé 2020 : 523 428 €
- Réalisé 2021 : 475 602 € (vente atelier-relais)
- Réalisé 2022 : 487 200 €
- Prévission 2023 : 502 200 € (dont Pôle des Carriers)

- Autres produits divers

(les charges en lien avec les loyers) :

- 60 333 € réalisés en 2022
- 57 800 € prévus en 2023

Evolution des loyer perçus



Section de fonctionnement du budget général

- Synthèse du fonctionnement du BP 2022 :

Dépenses	Recettes
Total Dépenses Réelles = 7 570 000 €	Total Recettes Réelles = 7 326 844,56 €
Total Dépenses d'Ordre = 550 000 €	Total Recettes d'Ordre = 100 000 €
Total dépenses Fonctionnement = 8 120 000 €	Total recettes Fonctionnement = 7 426 844,56 €
Virement Section d'Investissement = 1 300 000 €	Excédent de fonctionnement reporté = 1 993 155,44
9 420 000 €	9 420 000 €

Autofinancement

Autofinancement net dégagé en 2022		
Fonctionnement	Charges de fonctionnement réelles :	Produits de fonctionnement réels :
	CAF Brute :	
	6 175 303 €	7 102 603 €
	927 300 €	
Investissement	Remboursement capital dette :	CAF Brute :
	Autres dépenses :	
	Equipement : 3 145 835 €	CAF NETTE : 789 446
		Autres recettes d'investissement :
		Emprunt : 0 €
		FCTVA : 215 303 €
		Subventions : 493 673 €
		Excédent de fonct. : 200 000 €

La CAF nette est égale à la CAF brute déduite du remboursement du capital

CAF : Capacité d'AutoFinancement

Section d'investissement du budget général

Les opérations d'équipement : Chapitres 20 à 23 (dépenses) et 13 (recettes)

N°	Opérations	CA 2022	BP 2023	Organisme	CA 2022	BP 2023
146	Ateliers intercommunaux	1 289	30 000			
155	Maison de Santé	18 972	24 500			
158	Nouvelle gendarmerie Nozay (hors emprunt)	6 109	77 225			
160	Matériel informatique	61 975	100 187			
161	Matériel services techniques	22 476	160 577			
162	Equipement sportif (Matériel)	-	10 000			
163	Bâtiment Centre Socio Culturel		30 000	MOE RDC		
164	MSI – Maison des Services Intercom	18 378	129 602	Etudes- Mobilier - Equipement		
165	Pôle du Pré St Pierre	-	136 000			
168	Equipement Petite enfance	21 229	38 237			
169	Equipements Lecture publique	12 354	59 380	Région CTR (navette)	11 000	
175	Fonds de concours pour les communes	50 000	200 000	Circuit cyclable		
176	Subventions d'équipement : SPANC	68 000	85 200			
179	PIG précarité énergétique	14 500	15 500			
183	Zone de l'Oseraye & réserves foncières	20 535	315 000			
184	Etude Assainissement		10 000	Agence de l'Eau		
186	Multi-accueil à Saffré	1 994	11 459	ETAT (travaux)	38 500	0
187	Piscine	41 146	187 717	Région-CTR + ADEME-Fds chaleur		67 000
188	LAEP	-	4 000			

Les opérations d'équipement : Chapitres 20 à 23 (dépenses) et 13 (recettes)

N°	Opérations	CA 2022	BP 2023	Organisme	CA 2022	BP 2023
189	Création identité visuelle		50 000	Région – CTR		33 000
191	Pôle des Carriers (ex-LIDL)	612 744	553 333	Région - CTR	65 700	327 200
195	1er Réinventer Rural	16 100	195 220	Région - CTR	10 000	0
196	Circuit des 7 étangs	28 654	530 898	Région – CTR	10 000	45 000
				Département		70 000
				Fonds AVELO + Etat	0	120 000
198	Réhab du Gymnase du Pré St Pierre	177 802	57 351	Région - CTR	0	0
200	Salle de gymnastique & Dojo	1 803 775	586 044	Commune	849 524	130 000
				Dépt / Région / Etat	356 464	269 000
202	PLUi	58 140	70 000			
203	Vie des PLU communaux	3 012	10 000			
204	ZAP Treffieux	59 572	250 186	Etat - DETR 2022	16 500	38 000
205	ZAP La Lande du Moulin - Nozay	-	20 000			
206	3ème Multi-accueil	-	0			
207	Cinéma	510	41 000			
208	PVD/ ORT	-	30 000			
209	Pôle Santé - Saffré	3 780	7 500			
	TOTAL		4 026 116,36		1 357 697	1 122 700

Chapitre 10 – Les réserves et dotations

Libellé Opération	Réalisé 2022	Proposé 2023
Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée)	215 303,35 €	260 457,80 €
L'excédent de fonctionnement n-1 capitalisé	200 000 €	200 000 €

Opération « Réserve »

Equilibre de la section – Opération à affecter (n°170)	1 383 776,06 €
--	----------------

Taxe d’aménagement (TAM)

Conformément au Pacte financier et fiscal, les communes reversent 100% de la TAM perçue sur les zones d’activités économiques aménagées par la CC Nozay.

En 2022, la CCN a perçu : 31 596,78 € versés par Puceul (correspondant aux années 2018/2021)

A percevoir en 2023 (pour les années 2018/2021) :

Saffré : 10 966,82 €

Nozay : 8 294,47 €

La TAM perçue par ces 3 communes en 2022 sera à calculer, pour reversement à la CC Nozay.

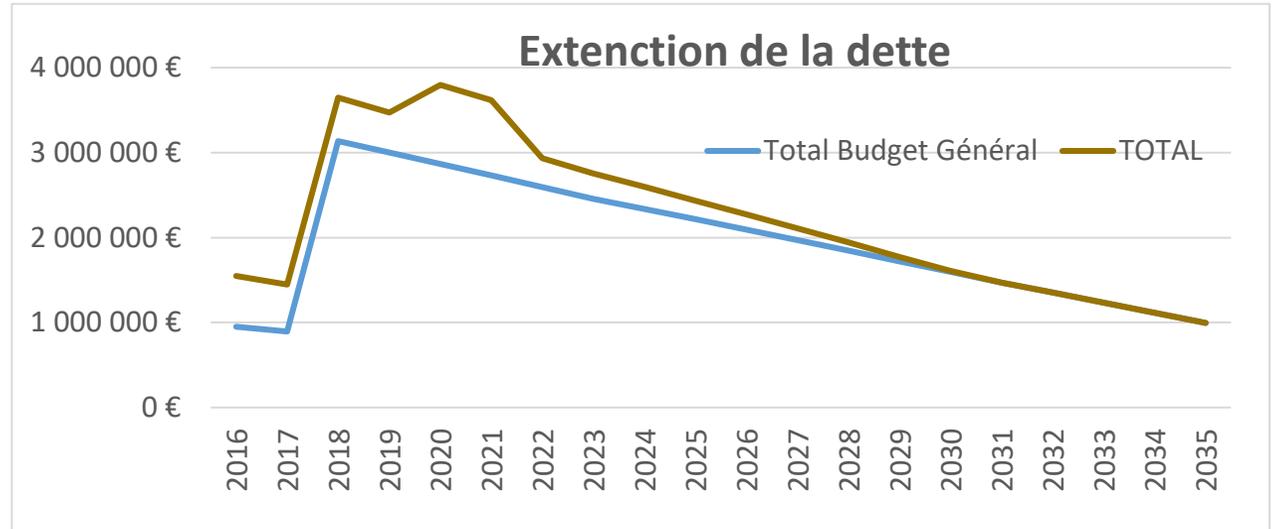
PUCEUL	TAM
SCI JMF FERREIRA Joas	7 003,40 €
SAS SISPARTECH M. SANTINA Julien	179,45 €
SCI MAX Mme BENOIT Laurence	4 494,98 €
CCN : déchetterie	2 889,63 €
ROUE Anthony	680,94 €
TRACE IMMO	11 692,38 €
VOICAN Ionut	1 690,71 €
RIA ENVIRONNEMENT	2 965,29 €
TOTAL	31 596,78 €

SAFFRE	TAM
SCI LCB (Lebas Guillaume) - Siège	267,72 €
SCI Leray Immobilier	234,74 €
SAS Biolait (Modulaires)	786,67 €
SAS Biolait (Siège)	9 677,69 €
TOTAL	10 966,82 €

NOZAY	TAM
M. Mme Maillard Anthony et Christelle	2 134,00 €
SCI Le Bois Bleu (M. Lemaître Richard)	698,40 €
SCI Sansoucy (MM. Sansoucy)	5 462,07 €
TOTAL	8 294,47 €

Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées

Libellé Opération	Réalisé 2022	Prévu 2023
Le remboursement du capital de la dette	137 854,03 €	125 000 €



En 2022, la capacité de désendettement est de 2,8 ans.

Année	Objet	Capital initial	Durée	Prêteur	Bénéficiaire	Capital au 31/12/2022	Intérêts 2023	Remboursement Capital 2023
2003	Acquisition MSI	267 458	20 (2022)	BFT	Budget Général	0	0	0
2009	Zone d'activités ZII	200 000	20 (2030)	CA Vendée	Budget Général	68 987	4 000	9 000
2009	Zone d'activités ZAC	600 000	20 (2030)	CA Vendée	ZAC Oseraye	111 715	8 000	30 000
2010	Zone d'activités ZAP Nozay	200 000	20 (2030)	CA Vendée	ZAP NOZAY	93 048	4 000	13 000
2010	Zone d'activités ZAP Abbaretz	200 000	20 (2030)	CA Vendée	ZAP ABBARETZ	93 048	4 000	13 000
2015	gendarmerie	739 735	20 (2034)	CDC	Budget Général	473 640	16 000	37 000
2017	gendarmerie	2 296 350	30 (2047)	CDC	Budget Général	1 913 625	60 000	77 000
					TOTAL BG		80 000	123 000
					TOTAL		96 000	179 000

Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées

LES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY - SITUATION AU 31.12.2021

Budget	Année de l'emprunt	Bénéficiaire de la garantie	Organisme prêteur	Objet de l'emprunt	Montant total du capital emprunté	CRD au 31/12/2021	quotité garantie par la CCN	montant initial garanti par la CCN	montant restant garanti par la CCN	durée de l'emprunt
GENERAL (ex ZII)	2006	SELA	CREDIT AGRICOLE	Construction d'un atelier de découpe à l'Oseraye	345 974 €	0 €	25 %	86 493 €	0 €	15 ans In Fine
GENERAL	2003	FJT Résidence Odysée	CDC	Construction FJT	419 850 €	177 575 €	100 %	419 850 €	177 575 €	32 ans
GENERAL	2003	FJT Résidence Odysée	CDC	Construction FJT	259 993 €	117 029 €	100 %	259 993 €	117 029 €	32 ans
GENERAL	2003	FJT Résidence Odysée	CIL	Construction FJT	106 105 €	25 465 €	100 %	106 105 €	25 465 €	25 ans
GENERAL	2011	Association une famille un toit	CREDIT AGRICOLE	Logement rue de la Vieille Cure à Treffieux	150 000 €	91 620 €	100 %	150 000 €	91 620 €	20 ans
ZAC	2015	SELA	La Banque Postale	Extension de la ZAC	800 000 €	318 064 €	80 %	640 000 €	318 064 €	8 ans
GENERAL	2017	Atlantique Habitations	CDC	Réalisation d'un village seniors à nozay	726 770 €	742 446 €	50 %	393 114 €	365 385 €	40/ 50 ans
ZAC	2019	SELA	CREDIT AGRICOLE	Extension de la ZAC	473 137 €	399 562 €	80 %	480 000 €	480 000 €	8 ans
				TOTAL	3 468 151 €	1 856 086 €		2 535 556 €	1 573 138 €	

Tableau de synthèse CA 2021 et BP 2022

	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	CA 2022 : 6 693 342,28 €	BP 2023 : 9 420 000 €	CA 2022 : 8 886 497,72 €	BP 2023 : 9 420 000 €
INVESTISSEMENT	CA 2022 (hors RAR): 3 315 301,38 € RAR : 1 475 383,94 €	BP 2023 (avec RAR) : 5 860 000 €	CA 2022 (hors RAR): 5 815 643,58 € RAR : 553 200,00 €	BP 2023 (avec RAR) : 5 860 000 €

Synthèse des Budgets & Vote des Affectations de résultats

	Budget Général	BA OM	BA ZAC Oseraye	BA ZAP Nozay	BA ZAP Abbaretz	BA La Boulandière	BA La Lande
Compte administratif 2022							
Fonct Dépenses	6 693 342,28	1 634 692,23	12 868,76	2 281,28	4 096,03	13 221,59	0,00
Fonct Recettes	7 134 214,75	1 764 526,66	12 868,76	2 281,28	4 096,03	98 048,00	0,00
Excédent de clôture	440 872,47	129 834,43	0,00	0,00	-	84 826,41	0,00
Excédent 2021 reporté	1 752 282,97	122 230,59	16 294,85	38 250,23	0,61	163 005,87	51 978,45
Excédent de clôture cumulé	2 193 155,44	252 065,02	16 294,85	38 250,23	0,61	247 832,28	51 978,45
Inv Dépenses	3 315 301,38	62 564,92	35 880,24	9 951,75	11 766,50	0,00	0,00
Inv Recettes	2 356 628,84	154 686,15	-	-	-	13 221,59	0,00
Excédent de clôture	- 958 672,54	92 121,23	- 35 880,24	- 9 951,75	- 11 766,50	13 221,59	-
Excédent 2021 reporté	3 459 01,74	222 360,63	- 5 406,71	36 220,32	- 110 760,24	- 13 936,75	18 347,26
Excédent de clôture cumulé	2 500 342,20	314 481,86	- 41 286,95	26 268,57	- 122 526,74	- 742,16	18 347,26
Affectation du résultat							
Excédent de fonct capitalisé	200 000,00	-	-	-	-	-	-
Excédent de fonctionnement reporté	1 993 155,44	314 481,86	16 294,85	38 250,23	0,61	247 832,28	51 978,45
Budget primitif 2023							
Fonct Dépenses	9 420 000,00	2 085 567,67	68 300,00	43 300,00	63 100,00	250 850,00	55 500,00
Fonct Recettes	9 420 000,00	2 085 567,67	68 300,00	43 300,00	63 100,00	250 850,00	55 500,00
Inv Dép (dont RAR)	5 860 000,00	693 897,53	118 000,00	26 300,00	143 200,00	3 750,00	21 900,00
Inv Rec (dont RAR)	5 860 000,00	693 897,53	118 000,00	26 300,00	143 200,00	3 750,00	21 900,00

Les votes

- 1) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la CCN - nomenclature M57 (ANNEXE 2)
- 2) DSIL 2023 : actualisation du plan de financement pour le circuit des 7 étangs
- 3) Comptes de gestion 2022
- 4) Comptes administratifs 2022 (ANNEXE 3)
- 5) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022
- 6) Affectation des résultats
- 7) Budgets primitifs 2023 (ANNEXE 3)
- 8) Remboursement des frais de personnel du budget Ordures Ménagères
- 9) Participations 2023 au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
- 10) Fixation des taux d'imposition 2023
- 11) Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour 2023
- 12) Fixation de la taxe de séjour 2024
- 13) Détermination de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2023 et répartition par commune
- 14) Détermination de l'Attribution de Compensation (AC) 2023

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA CCN - NOMENCLATURE M57.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 nécessite de procéder à un certain nombre de décisions préalables au vote du budget, dont l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Celui-ci prévoit notamment les règles de gestion applicables à l'EPCI pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits - gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement - et l'information des élus.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **d'adopter** le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération de la Communauté de Communes de Nozay ;
- **de préciser** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la CCN ;
- **de déléguer** à Mme la Présidente, ou son représentant la mise à jour des annexes ;

4. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE CIRCUIT DES 7 ÉTANGS

Suite à la modification du plan de financement par la commission et le maître d'œuvre, il est nécessaire de modifier la demande de DSIL 2023.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Maîtrise d'œuvre	16 985,00 €
Travaux et signalétique	395 000,00 €
Divers (annonces, ...)	400,00 €
Coût HT	412 385,00 €

Recettes		
Libellé	%	Montant
ETAT-DSIL 2023	75%	308 096,00 €
Département	5%	21 812,00 €
Autofinancement	20%	82 477,00 €
TOTAL	100%	412 385,00 €

Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'État au titre de la DSIL 2023 et des autres partenaires, notamment le Département, conformément au plan de financement prévisionnel précédent

5. COMPTES DE GESTION 2022

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de gestion 2022 constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doivent être examinés préalablement aux comptes administratifs pour l'ensemble des budgets ci-après :

- Budget général
- Budget Ordures Ménagères
- Budget ZAC (Oseraye)
- Budget ZAP d'Abbaretz
- Budget ZAP de Nozay
- Budget La Lande
- Budget La Boulardière

Au vu des éléments communiqués par le Trésorier, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de déclarer** que les comptes de gestion de l'exercice 2022 de l'ensemble des entités budgétaires n'appellent aucune observation de sa part.

6. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur les comptes administratifs. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente se retire au moment du vote des comptes administratifs.

Le Conseil communautaire désigne M. Jean-Claude PROVOST, 1^{er} Vice-président, Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire : **d'adopter** les comptes administratifs 2022 des budgets ci-après joints en annexe :

Budget	Résultat de fonctionnement 2022	Résultat de fonctionnement cumulé 2022	Résultat d'investissement 2022	Résultat d'investissement cumulé 2022	Solde des restes à réaliser 2022 (D-R)
Budget principal	440 872,47	2 193 155,44	-958 672,54	2 500 342,20	865 183,94
Budget annexe Ordures Ménagères	129 834,43	252 065,02	92 121,23	314 481,86	12 177,86
Budget annexe ZAC	0,00	16 294,85	-35 880,24	-41 286,95	
Budget annexe ZAP de Nozay	0,00	38 250,23	-9 951,75	26 268,57	
Budget annexe ZAP d'Abbaretz	0,00	0,61	-11 766,50	-122 526,74	
Budget annexe La Boulardière	84 826,41	247 832,28	13 221,59	-742,16	
Budget annexe La Lande	0,00	51 978,45	0,00	18 347,26	

7. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2021

Budget	Objet	montant HT	surface m ²	Acheteur	Activités
Boulardière	Terrain	21 185	2 835	SARL Brochard	Maçon carreleur
Boulardière	Terrain	22 913	2 083	SCI LLD	Plombier
Général ZII	Terrain	39 990	2 666	SCI MALINE IMMOBILIER	Extension de BPO - Embipack
Boulardière	Terrain	22 575	1 505	SCI LOUGO	Electricité - plombier
Boulardière	Terrain	21 375	1 425	SCI ROUSSEL	Electricité - plombier
Général	Terrain	40 000	2 500	SCI LA MACLE	Privé (particulier)

8. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats excédentaires de la section de fonctionnement dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 des budgets concernés comme ci-contre.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** d'affecter en 2023 le résultat de fonctionnement 2022 de chaque entité budgétaire comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Budget	Affectation sur la section de fonctionnement 2023 (002)	Affectation sur la section d'investissement 2023 (1068)
Budget principal	1 993 155.44	200 000,00 €
BA Ordures Ménagères	252 065.02	0,00 €
Budget annexe ZAC Oseraye	16 294.85	0.00 €
Budget annexe ZAP Nozay	38 250.23	0,00 €
Budget Ann. ZAP Abbaretz	0.61	0,00 €
BA La Boulardière	247 832.28	0,00 €
Budget Annexe La Lande	51 978.45	0,00 €

9. BUDGETS PRIMITIFS

Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Madame la Présidente présente les budgets primitifs 2023 de chaque entité budgétaire comme suit.

Budgets	Section de fonctionnement 2023	Section d'investissement 2023 (avec les restes à réaliser)
Budget principal	9 420 000,00 €	5 860 000,00 €
Budget annexe Ordures Ménagères	2 085 567.67 €	693 897.53 €
Budget annexe ZAC Oseraye	68 300.00 €	118 000.00 €
Budget annexe ZAP de Nozay	43 300,00 €	26 300.00 €
Budget annexe ZAP d'Abbaretz	63 100.00 €	143 200.00 €
Budget annexe La Boulardière	250 850.00 €	3 750.00 €
Budget annexe La Lande	55 500.00 €	21 900.00 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adopter** les budgets primitifs 2023 de chaque entité budgétaire qui s'équilibrent comme indiqué dans le tableau ci-dessous.
- **de déléguer** à Mme la Présidente, pour les budgets en M57, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, avec un maximum de 2% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Il convient de délibérer sur le remboursement par le budget annexe Ordures Ménagères des charges de personnel prises en charge par le budget principal. Pour l'exercice comptable 2023, le montant à rembourser par le budget annexe OM est estimé à 230 200 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** le remboursement par le budget annexe Ordures Ménagères des charges de personnel et des frais kilométriques pris en charge par le budget principal pour un montant maximal de 230 200 € en 2023 ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

11. PARTICIPATIONS 2023 AU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE (SMCNA)

Le SMCNA regroupe les 5 intercommunalités suivantes : Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté, Communautés de communes du Pays de Pont-Château St Gildas des Bois, Communauté de communes de Nozay et Communauté de communes d'Erdre et Gesvres ;

La Communauté de communes verse chaque année au SMCNA une contribution calculée à hauteur du tonnage de déchets produits sur le territoire et du nombre d'habitants. En 2022, la CCN a produit 1 597 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (soit 9% des tonnages collectés à l'échelle du SMCNA), 1 859 tonnes de déchets issus de la collecte sélective (soit 11% des tonnages collectés à l'échelle du SMCNA) et 4 461 tonnes collectées en déchetterie (soit 6% des tonnages collectés à l'échelle du SMCNA).

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil de voter les contributions 2023 pour des montants prévisionnels de 805 142 € en dépenses de fonctionnement et 108 578 € en recettes de fonctionnement répartis ainsi :

11. PARTICIPATIONS 2023 AU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE (SMCNA)

Dépenses de fonctionnement :

Traitement des Ordures Ménagères (128 €/ tonne)	204 800 €
Centre de tri (240 € / tonne)	157 200 €
Traitement des déchets de déchetterie	330 530 €
Recyclerie (0.60 € / hbt)	9 905 €
Centre de transfert (quai de transfert de <u>Héric</u> 39.54 €/tonne)	82 896 €
Biodéchets (1.00 €/hbt)	16 509 €
Matériaux (0.20 €/hbt)	3 302 €

Recettes de fonctionnement :

Péréquation des coûts de transport (recette)	8 832 €
Reprise matières	90 146 €
Soutien CODEC poste prévention	9 600 €

Pour information le coût de la Taxe Générale Sur les Activités Polluantes (TGAP) dans le traitement des ordures ménagères augmente lourdement chaque année :

TGAP (à la tonne)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	17 €	24 €	31 €	38 €	46 €	58 €	65 €

12. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Considérant le produit attendu et l'évolution des bases prévisionnelles 2023, il est proposé au Conseil de ne pas modifier ces taux en 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

➤ **de fixer** les taux d'imposition 2023 comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Cotisation Foncière des Entreprises : | 24.01 % |
| - Taxe sur le Foncier Non Bâti: | 2.42 % |
| - Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires) : | 7,84% |

➤ **de décider** de mettre en réserve 100% de la différence positive qui sera constatée en 2023 entre le taux maximum de droit commun de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et le taux voté par la collectivité,

13. FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

La collectivité, dans le cadre du vote de son budget primitif, doit fixer le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2023. Celle-ci doit, au maximum, équilibrer les charges GEMAPI, sur 3 ans.

Le montant de la taxe GEMAPI s'élevait à 110 000 € dans le budget primitif 2022 avec un résultat constaté de 20 000 € de déficit. Si le montant de 110 000 € est maintenu au budget 2023, les appels de cotisations prévus cette année entraîneraient un déficit de près de 30 000 € pour la seule année 2023.

Aussi, la commission Finances, lors de sa réunion du 18 janvier 2023, a proposé de fixer le montant de la taxe GEMAPI à 120 000 € pour 2023, afin de ne pas faire trop peser ce déficit sur les autres recettes du budget général.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

de fixer le montant 2023 de la Taxe GEMAPI comme suit : 120 000 €

14. TAXE DE SEJOUR 2023

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Erdre Canal Forêt Par personne par nuit
Palaces	0,70€	4,60€	2.25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,30€	2.25€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,50€	1.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,60€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	1,00€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0.20€
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1%	5%	4%

15. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023

	Population DGF 2022*	Critère 1	Potentiel financier/ habitant*	Ecart potentiel financier/h sur commune la plus élevée	Critère 2	PACTE CCN		Critère 3	DSC FINALE
						Pacte : Montant fiscal à reprendre (TF n-1)	Répartition DSC 2023 après reprise à la commune fiscalement bénéficiaire, avant redistribution		
Abbaretz	2 138	23 310,92	648,66	199,48	3 197,51 €	10 727,00	26 508,43	1 714,99 €	28 223,42 €
La Grigonnais	1 745	19 025,99	636,40	211,74	3 394,03 €		22 420,02	1 820,39 €	24 240,40 €
Nozay	4 328	47 188,81	848,14	0,00	- €		36 461,81	- €	36 461,81 €
Puceul	1 191	12 985,64	664,92	183,22	2 936,88 €		15 922,52	1 575,19 €	17 497,71 €
Saffré	4 045	44 103,22	658,29	189,85	3 043,15 €		47 146,37	1 632,19 €	48 778,56 €
Treffieux	952	10 379,79	618,63	229,51	3 678,87 €		14 058,66	1 973,16 €	16 031,83 €
Vay	2 110	23 005,63	614,22	233,92	3 749,56 €		26 755,19	2 011,08 €	28 766,27 €
	16 509	180 000		1 247,72	20 000,00 €			189 273,00	10 727,00 €

*Source : Fiches DGF 2022

Critère 1 : Répartition DSC par population (90%)

Critère 2 : Répartition DSC selon potentiel financier (10%) : Ecart du potentiel financier/potentiel financier le plus élevé,

Critère 3 : Répartition du reversement des communes fiscalement bénéficiaires des installations communautaires (hors ZA)
selon écart potentiel financier/h avec la commune la plus élevée

16. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ACTUALISEE EN 2023	CHARGES 2022 - SERVICES COMMUNS	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023
Abbaretz	- 55 465,00	10 214,83	- 65 679,83 €
La Grigonnais	3 911,52	8 723,67	- 4 812,15 €
Nozay	358 533,06	95 871,49	262 661,57 €
Puceul	- 19 362,81	38 958,98	- 58 321,79 €
Saffré	- 88 990,94	12 190,33	- 101 181,27 €
Treffieux	- 26 060,19	23 480,66	- 49 540,85 €
Vay	- 57 929,18	3 156,71	- 61 085,89 €
TOTAL	114 636,46	192 596,67	- 77 960,21 €

AC négatives	- 340 621,78
AC positives	262 661,57

Merci de votre attention

Conseil
Communautaire du
15 mars 2023



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

CC NOZAY

SOMMAIRE

Introduction

I. Le budget, un acte politique

A. Le cycle budgétaire

1. Les orientations budgétaires
2. Le budget primitif
3. Les décisions modificatives
4. Fongibilité des crédits
5. Le compte administratif et le compte de gestion
6. Information

B. La gestion pluriannuelle des crédits

1. Définition
2. Vote
3. Affectation
4. Durée de vie / caducité
5. Information de l'Assemblée délibérante

II. L'exécution budgétaire

A. L'engagement comptable

1. Définition
2. Procédures d'engagement

B. Liquidation et mandatement

III. Les opérations financières et les opérations de fin d'année

A. Gestion du patrimoine

B. Les provisions

C. Les régies

D. Le rattachement des charges et des produits

E. La journée complémentaire

IV. La gestion de la dette

A. Les garanties d'emprunt

B. La gestion de la dette et de la trésorerie

V. Guide de la commande publique

ANNEXES :

1. Calendrier des principales étapes du cycle budgétaire
2. Tableau des procédures par type de marché
3. Les codes FONCTIONS utilisés
4. Les codes OPERATIONS
5. Glossaire

INTRODUCTION

Le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire lors de l'adoption de la nomenclature comptable M57.

Le RBF a pour objectif principal de formaliser, clarifier et rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes de Nozay a (CCN) mis en œuvre, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable, pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Le RBF permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le RBF traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation des logiciels métier :

- La présentation budgétaire ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de la collectivité sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de la collectivité en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus de la collectivité dans l'exercice de leurs missions respectives, tout en confortant les 5 grands principes des budgets publics, à savoir :

- L'annualité
- L'unité
- L'universalité
- La spécialité
- Les principes d'équilibre et de sincérité.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Ce RBF est à vocation interne à la CCN tandis que le Pacte Financier et Fiscal, adopté en 2017 et révisé depuis, pose les bases du fonctionnement financier et fiscal de l'EPCI en collaboration avec ses communes membres.

I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires. Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la nomenclature comptable applicable.

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

- La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.
-
- La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;

En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

La CCN comprend :

- Un budget principal
- Des budgets annexes :
 - OM
 - Les zones d'activités peuvent faire l'objet d'un budget annexe pendant la phase de commercialisation
 - Eventuellement d'autres budgets annexes, notamment pour gérer de futurs SPIC

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

A. LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre. Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI (conformément à l'article L5211-36 du CGCT), expose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune est présenté, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion (article L. 2121-12 du CGCT).

Cette note explicative doit être suffisamment détaillée et comporter les éléments suivants :

- Données d'analyse prospective ;
- informations sur les principaux investissements projetés ;
- informations sur le niveau d'endettement et son évolution ;
- évolution des taux de fiscalité locale ;
- évolution prévisionnelle des effectifs ;
- données relatives à l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- Objectifs de la collectivité concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- Objectifs de la collectivité concernant l'évolution de son besoin de financement annuel calculé et les emprunts, minorés des remboursements de dette.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, permet aux élus communautaires d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet à la Présidente ou au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

2. LE BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif est voté chaque année avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'organe délibérant). Il est transmis au représentant de l'Etat au maximum 15 jours après la date du vote.

Le calendrier de préparation budgétaire proposé à titre indicatif est le suivant :

- **Septembre N-1** : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- **Septembre - octobre N-1** : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à

venir. Dans ce cadre, les services rédigent, en respectant un cadre fourni par la Direction des Finances, une note budgétaire de présentation détaillée de leurs propositions.

- **décembre N-1 – janvier N** : tenue des auditions budgétaires et des arbitrages techniques et politiques.
- **Février - mars N** : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil communautaire.
- **Mars – avril N** : Vote du budget primitif de l'année N en Conseil communautaire.
- **Mars – avril N** : Vote des subventions aux associations en Conseil communautaire.

La CC Nozay a fait le choix de voter le compte administratif avant le vote du budget primitif, lors de la même séance. Les résultats comptables de l'exercice N-1 sont donc repris au budget primitif de l'année N. Le vote du compte administratif de l'exercice N-1 est précédé par la présentation et l'approbation du compte de gestion du même exercice, établi par le comptable public.

La CC Nozay a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif font l'objet d'une présentation par fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la communauté de communes.

3. LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ». Il peut y avoir plusieurs décisions modificatives au cours d'un même exercice.

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

4. FONGIBILITE DES CREDITS

Au cours de l'exercice budgétaire, des besoins de modification de la répartition des crédits entre chapitres budgétaires peuvent apparaître, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. L'instruction comptable et budgétaire M57 offre l'opportunité au conseil communautaire de déléguer à la Présidente ou au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, avec un maximum de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, la Présidente ou le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'assemblée délibérante devra autoriser chaque année, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixera, ces virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

5. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

Compte administratif

A l'issue de l'exercice comptable, l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Compte de gestion

Selon les instructions budgétaires et comptables, le comptable public établit avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la collectivité.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à l'approbation du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les principales étapes du cycle budgétaire de la CC Nozay se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel indicatif **en annexe 1**.

6. INFORMATION

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire, ...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

B. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

1. DEFINITION

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Une dénomination précise
- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

La CC Nozay fait le choix de créer des AP dites de « projets » correspondant à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat communautaire. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

Les autres dépenses réelles d'investissement dites « récurrentes » ou d'envergure moindre sont gérées hors AP.

2. VOTE

La création, la révision et la clôture des AP ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Communautaire.

Le montant d'une AP « projet » peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

3. AFFECTATION

L'affectation de l'AP correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'Assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Les crédits d'une AP « projet » peuvent faire l'objet de plusieurs affectations tout au long de sa durée de vie.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'Assemblée délibérante.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- Pour sa partie non encore engagée ;
- Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).

L'annulation d'une affectation a pour conséquence :

- D'abonder le montant disponible à l'affectation lorsque cette annulation a lieu l'année du vote de l'AP (pour les AP récurrentes)
- Dans le cas contraire, le montant annulé ne peut être utilisé à nouveau.

4. DUREE DE VIE / CADUCITE

Les AP projet ont une durée de vie égale à 6 années maximum, cette durée de vie pouvant être revue en fonction de l'avancement du projet.

Affectation :

Pour les AP projet, l'affectation est possible (sous réserve de la disponibilité des crédits) tout au long de sa durée de vie.

Pour les AP dont la date de caducité d'affectation est dépassée, tout reliquat est gelé entre le 1^{er} janvier N+1 et le vote du compte administratif (CA) de l'exercice achevé.

Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP non affectées est proposée à l'Assemblée délibérante.

Les échéanciers de crédits de paiement sont ajustés lors du budget supplémentaire suivant le CA constatant l'annulation du montant des AP non affectées afin que l'égalité relative au montant de l'AP avec l'échéancier de ses CP soit toujours respectée.

Engagement comptable :

Pour les AP projet, la caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu lors de l'ouverture de l'AP projet.

Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1^{er} janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé. Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'Assemblée délibérante.

Liquidation des engagements :

La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement.

Pour les AP projet, si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

5. INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée à la collectivité prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluri-annuels au cours de l'exercice.

Le rapport annuel du Compte Administratif :

A l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du compte administratif N-1, un bilan de la gestion pluri-annuelle de la collectivité est présenté.

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité, jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la collectivité dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

1. DEFINITION

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (article, fonction, service pour le fonctionnement, opération pour l'investissement).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

2. PROCEDURES D'ENGAGEMENT

Le choix de la procédure d'engagement dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

En règle générale, le service qui souhaite engager une dépense transmet sa demande de devis ou de bons de commande, avec indication de l'imputation budgétaire complète, au service Commande Publique, qui, après validation, indique l'imputation NMP, l'éventuel code du marché, et le transmet au service Finances, pour engagement comptable.

Le service Finances procède à l'engagement comptable et met la facture à la signature. Au retour signé, le service comptable transfère le devis au service demandeur, avec le n° d'engagement, à charge à celui-ci de passer la commande auprès du fournisseur.

Pour être valides, les devis ou bons de commande doivent être signés par un cadre ou un élu ayant délégation de signature pour le faire.

P1 – « un engagement pour une commande »

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures. Les crédits budgétaires ne sont pas réservés et la facture peut ne pas être mandatée en l'absence de crédits disponibles.

P2 – « un engagement pour plusieurs commandes »

Cette procédure permet la création d'un engagement global correspondant au montant du marché ou à un montant prévisionnel établi par le service gestionnaire. Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé.

Les bons de commande sont rattachés au fur et à mesure de leur création à l'engagement correspondant. Pour être valides, ces bons de commande doivent aussi être signés par un cadre ou un élu ayant délégation de signature pour le faire.

P3 – « un engagement sans bon de commande »

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations.

Cette procédure s'applique pour les dépenses liées au paiement des fluides (électricité, eau, gaz...), des taxes et impôts payés par la CCN, pour le paiement des subventions versées par la collectivité, ainsi que pour l'ensemble des recettes perçues.

Ces types d'engagement sont à utiliser en fonction des caractéristiques des dépenses et recettes concernées, notamment en fonction de la procédure de marché public utilisée, de la présence d'émissions de factures ou encore le renseignement de références CMP (Code des Marchés Publics).

B. LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La validation juridique :

Les factures sont transmises au service Commande publique, qui vérifie le respect des procédures :

- conformité aux CCAG et/ou aux pièces du marché,
- complétude des pièces,

- calcul du prix, des révisions et actualisation, ...

Après validation juridique, le service Commande Publique transfère les factures aux services gestionnaires pour constatation du service fait et indication du n° d'engagement.

- La constatation du service fait :

Cette étape consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant : la constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement). La certification du service fait est ensuite réalisée par le chef de service concerné.

- Le mandatement/ordonnancement

Le service Finances est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes. Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

- Le paiement est ensuite effectué par le comptable public, il effectue les contrôles de régularité suivants:

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A. GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la CCN. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la CCN incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la CCN connaît le cycle comptable suivant :

☒ Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la CCN

Cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

☒ Amortissement

Il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement. L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

Périmètre d'amortissement

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, pour les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes et les EPCI doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenu

Les communes et les EPCI n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis s'applique de manière prospective, c'est-à-dire pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du dernier mandat (versement du solde de la subvention).

Dans une logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, la CCN a décidé (Délibération n°133-2022 du 14/12/2022) d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- les subventions d'équipement versées,
- les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, comme les biens acquis par lot, le petit matériel ou outillage, ...
- les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

▣ La sortie de l'immobilisation

La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

B. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est réalisée.

C. LES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Par délégation du Conseil communautaire, La Présidente peut créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (Délibération 072-2020 du 1^{er} juillet 2020)

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes)
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances)
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol)
- de la conservation des pièces justificatives
- de la tenue de la comptabilité

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le Service de gestion comptable a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité, ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

E. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n. La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. La CCN limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

IV. LA GESTION DE LA DETTE

A. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la CCN communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La CCN est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

1. GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section

d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Par ailleurs, les emprunts souscrits par la CN devront respecter les principes suivants :

Les emprunts inscrits au budget, y compris restes à réaliser, pourront être contractés dans la limite d'un risque sous-jacent au maximum de 3 et d'un risque de structure au maximum de C, selon la charte de bonne conduite (charte Gissler), soit un risque maximum classé 3C.

Les emprunts devront être libellés uniquement en euros.

Pour la mise en place d'un nouvel emprunt, une mise en concurrence sera requise.

Un rapport annuel est présenté au Conseil Communautaire. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée ou du DOB de l'année.

2. GESTION DE LA TRESORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au sein de la DRFIP. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

La Présidente de la CCN a reçu délégation du Conseil Communautaire pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé dans le cadre de la délégation accordée (500 000 € – Délibération 072-2020 du 1^{er} juillet 2020).

V. GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA) ou selon une procédure formalisée en fonction de leurs montants.

Tous les marchés doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

En annexe 2, le tableau des procédures par type de marché et montant.

ANNEXE 1 – Calendrier des principales étapes du cycle budgétaire.

Le calendrier ci-dessous est un calendrier prévisionnel qui détaille les principales étapes du cycle budgétaire de la CC Nozay. Il s'agit d'un calendrier indicatif, respecté dans la mesure du possible.

Le budget primitif est voté chaque année avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'organe délibérant). Il est transmis au représentant de l'Etat au maximum 15 jours après la date du vote.

Le calendrier de préparation budgétaire proposé à titre indicatif est le suivant :

- **Septembre N-1** : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- **Septembre - octobre N-1** : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services rédigent, en respectant un cadre fourni par la Direction des Finances, une note budgétaire de présentation détaillée de leurs propositions.
- **Décembre N-1 – janvier N** : tenue des auditions budgétaires et des arbitrages techniques et politiques.
- **Février - mars N** : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil communautaire.
- **Mars – avril N** : Vote du compte administratif de l'année N-1 et du budget primitif de l'année N en Conseil communautaire.
- **Mars – avril N** : Vote des subventions aux associations en Conseil communautaire.

En année de renouvellement du conseil communautaire, le calendrier peut être modifié ainsi :

- En décembre n-1 : DOB n
- En janvier N : vote des BP N
- En juin N : Vote des CG et CA N-1, avec affectation des résultats.

ANNEXE 2 – Tableau des procédures par type de marché

Types et seuils de procédures des marchés publics

Marchés de fournitures, services, prestations intellectuelles et maîtrise d'œuvre :

Montant	Publicité	Procédure de passation	Décision
< 40 000 € HT	Demande de 3 devis au minimum	Procédure allégée	Montant < 5 000 € HT : signature par le DGS, les Vice-Présidents ou la Présidente. Montant entre 5 000 € HT à 39 999 € HT : Signature par la Présidente après décision de la Présidente exécutoire du contrôle de légalité. La signature du devis vaut décision.
De 40 000 € HT à 89 999 € HT	Publicité "adaptée" obligatoire : libre choix des supports (JAL (local ou légal), site Internet de la Communauté de Communes, ...) Profil acheteur	Procédure adaptée	Montant entre 40 000 € HT à 89 999 € HT : Signature par la Présidente après décision de la Présidente rendue exécutoire par le contrôle de légalité.
Entre 90 000 € HT à 214 999 € HT	Avis d'Appel à la Concurrence (AAPC) à minima dans un journal d'annonces légales (JAL) ou BOAMP Profil acheteur		Montant entre 90 000 € HT à 214 999 € HT : Signature par la Présidente après délibération du conseil communautaire rendue exécutoire par le contrôle de légalité.
> 215 000 € HT	Avis d'Appel à la Concurrence (AAPC) à minima au BOAMP et au JOUE Profil acheteur	Procédure formalisée	Signature par la Présidente après attribution lors de la Commission d'Appel d'Offres

Marchés de travaux :

Montant	Publicité	Procédure de passation	Décision
< 100 000 € HT (jusqu'au 31/12/2024)	Demande de 3 devis au minimum	Procédure allégée	Montant < 5 000 € HT : signature par le DGS, les Vice-Présidents ou la Présidente. Montant entre 5 000 € HT à 89 999 € HT : Signature par la Présidente après décision de la Présidente exécutoire du contrôle de légalité. Montant entre 90 000 € HT à 99 999 € HT : Signature par la Présidente après délibération du conseil communautaire rendue exécutoire par le contrôle de légalité. La signature du devis vaut décision.
De 100 000 € HT à 5 381 999 € HT	Avis d'Appel à la Concurrence (AAPC) à minima dans un journal d'annonces légales (JAL) ou BOAMP Profil acheteur	Procédure adaptée	Montant entre 100 000 € HT à 5 381 999 € HT : Signature par la Présidente après délibération du conseil communautaire rendue exécutoire par le contrôle de légalité.
> 5 382 000 € HT	Avis d'Appel à la Concurrence (AAPC) à minima au BOAMP et au JOUE Profil acheteur	Procédure formalisée	Signature par la Présidente après attribution lors de la Commission d'Appel d'Offres

ANNEXE 3 – Les codes fonctions utilisés

MAJ : 2023 02 22

Service	CC Nozay	Fonction	M14	Fonction	M57
AG-1	MSI	020	Administration générale de la collectivité	020	Administration générale de la collectivité
AG1-5 -> CYB	Cyber centre (devient le service CYB)	020	Administration générale de la collectivité	57	Technologie de l'information et de la communication
AG1-5	NTIC (service informatique)	020	Administration générale de la collectivité	020	Administration générale de la collectivité
AG-2	Pôle Pré St Pierre	020	Administration générale de la collectivité	020	Administration générale de la collectivité
AG-3	ex-gare / CMS	020	Administration générale de la collectivité	020	Administration générale de la collectivité
AG5-0	Adm Gale -Opérations avec la Trésorerie	01	Opérations non ventilables	01	Opérations non ventilables
AG5-0	Adm Gale -Tout ce qui ne va pas ailleurs	020	Administration générale de la collectivité	020	Administration générale de la collectivité
AG5-0	Adm Gale -Elus	021	Assemblée locale	031	Assemblée délibérante
AG5-0	Adm Gale -7XTRA	024	Fêtes et cérémonies	023	Fêtes et cérémonies
AG5-0		025	Aides aux associations (non classées ailleurs)	024	Aides aux associations (non classées ailleurs)
AG5-0	Adm gale -SDIS	113	Pompiers, incendies et secours	12	Incendie et secours
AG-6	AMA	020	Administration générale de la collectivité	020	Administration générale de la collectivité
COM	Communication	023	Information, communication, publicité	022	Information, communication, publicité
CU1	Futur cinéma Nozay	314	Cinémas et autres salles de spectacles	317	Cinémas et autres salles de spectacles.
CU1	Service culture	33	Action culturelle	311	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles
CU2	Lecture publique	321	Bibliothèques et médiathèques	313	Bibliothèques, médiathèques
CYB	CyberCentre	020	Administration générale de la collectivité	57	Technomogie de l'information et de la communication
DE-1 à DE-7	Service Eco et les zones d'activités	90	Interventions économiques	60	Action économique - Service commun
DE1-1	Pont bascule	90	Interventions économiques	60	Action économique - Service commun
EF-1	Service Emploi	520	Services communs	65	Insertion économique et économie sociale et solidaire
EN1	Environnement	830	Services communs	70	Environnement - Service commun
EN1	Cit'ergie / <u>énergie</u> / mobilité	832	Actions spécifiques de lutte contre la pollution	758	Politique de l'énergie
EN1	Cit'ergie / (ACTEE)	832		553	Habitat-Logement - aide à la propriété
EN1	Cit'ergie / <u>énergie</u> / <u>mobilité</u>	832		87	Circulations douces
EN1	Rivières et GEMAPI (GEMA)	833	Préservation du milieu naturel	731	Politique de l'eau
EN1	Rivières et GEMAPI (PI)	833		735	lutte contre les inondations
EN2	SPANC	811	Eau et assainissement.	733	Assainissement
EN3	Budget OM	812	Collecte et traitement des ordures ménagères	720	Collecte et traitement des déchets
GEND	gendarmerie	110	Services communs	026	Administration générale de l'Etat
HL1	Habitat et urbanisme (logement)	7	Logement	553	Habitat-Logement - aide à la propriété

HL1	Urbanisme (PLUi ...)	820	Services communs	518	Autres actions d'aménagement urbain
HL2	SIG	020	Administration générale de la collectivité	588	Autres actions d'aménagement urbain
LM	Centre Socio Culturel (bâtiment La Mano)	421	Centres de loisirs	331	Centres de loisirs
MO-1	Transport scolaire	815	Transports urbains	81	Transports scolaires
MO-1	TAD + Solidep + Mobil'actifs	815	Transports urbains	821	Transport sur route
MO-1	Cit'ergie / énergie / mobilité	832	Actions spécifiques de lutte contre la pollution	87	Circulations douces
MSPP	MSPP	5	Interventions sociales et santé	414	Dispensaires et autres établissements sanitaires
PBE	Plateforme Bois Energie	90	Interventions économiques	758	Politique de l'énergie - autres
PE	Les ASLH / SIEG	421	Centres de loisirs	331	Centres de loisirs
PE	Jeunesse / Coordination	60	Services communs	420	Santé et action sociale - services communs
PE1-1	RPE	63	Aides à la famille	4228	autres actions en faveur de la petite enfance
PE1-2	CISPD	110	Services communs	412	Prévention et éducation pour la santé
PE1-2	CISPD	512	Actions de prévention sanitaire	412	Prévention et éducation pour la santé
PE1-3 / PE1-4	les multi-accueils	64	Crèches et garderies	4222	Multi-accueil
PE1-5	Services aux personnes (autres que "anciens")	523	Actions en faveur des personnes en difficulté	428	Autres interventions sociales
PE1-5	Orée des jardins	61	Services en faveur des personnes âgées	4238	Actions en faveur des personnes âgées
PE1-6	LAEP	63	Aides à la famille	4212	Aides à la famille
PM	Plateforme Multimodale	90	Interventions économiques	851	Infrastructure - gare routière
selon utilisateurs	Coûts COVID	114	Autres services de protection civile	13	Hygiène et salubrité publique
selon utilisateurs	Coûts de formation	24	Formation continue	254	Formation des actifs occupés
selon utilisateurs	nos locations (hors ZA)	71	Parc privé de la ville	551	Parc privé de la collectivité
SP1-2	Equipements extérieurs	412	Stades	322	Stades
SP1-2 / SP1-3	Gymnase Pré St Pierre, salle de gym	411	Salles de sport, gymnases	321	Salles de sport, gymnases
SP2	Sport - Service général	40	Services communs	30	Sport Services communs
SP3	LAL	415	Manifestations sportives	326	Manifestations sportives
SP4	Piscine	413	Piscines	323	Piscines
SP5	Sentiers de randonnée	414	Autres équipements sportifs ou de loisirs	325	Autres équipements sportifs ou de loisirs
ST3 / ST5	Les Services techniques et la Flotte	810	Services communs	510	Aménagement et services urbains - Services communs
TO-1	Tourisme	95	Aides au tourisme	633	Développement touristique

	Remboursement des frais de formation aux agents	24	Formation continue	254	Formation des actifs occupés
--	---	----	--------------------	-----	------------------------------

Annexe 4 – Les Codes Opérations

Code	Libellé de l'opération	Début
134	EQUIPEMENTS DES SITES TOURISTIQUES	2008
137	VILLAGE SENIORS BD HILLEREAU	2008
140	REHABILITATION DE LA PISCINE	2009
146	ATELIERS INTERCOMMUNAUX	2009
153	EQUIPEMENTS BIBLIOTHEQUES	2010
155	MAISON DE SANTE	2010
158	NOUVELLE GENDARMERIE NOZAY	2010
160	MATERIEL INFORMATIQUE	2011
161	MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	2011
162	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2011
163	BATIMENT LAMANO	2011
164	MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	2011
165	POLE DU PRE ST PIERRE	2011
168	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	2011
169	EQUIPEMENTS BIBLIOTHEQUES	2011
170	OPERATION A DEFINIR	2011
171	MEDIATHEQUE DE SAFFRE	2011
172	BATIMENT DE SOPHROLOGIE	2011
173	MATERIEL INCENDIE	2012
175	FONDS DE CONCOURS	2012
176	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - SPANC	2012
179	PIG PRECARITE ENERGETIQUE	2013
180	TERRAIN de STOCKAGE MATERIEL ST & OM	2014
181	EQUIPEMENTS CULTURELS	2014
182	LOGICIELS ET LICENCES URBANISME	2015
183	ZONE DE L'OSERAYE	2015
184	Etude COMPETENCE ASSAINISSEMENT	2015
185	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	2015
186	MULTI-ACCUEIL DE SAFFRE	2016
187	PISCINE	2016
188	LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS	2016
189	IDENTITE VISUELLE & SIGNALETIQUE	2017
190	1er ETAGE HOTEL D'ENTREPRISES	2017
191	VILLAGE D'ENTR / POLE DES CARRIERS	2017
192	PLATEAU SPORTIF DE NOZAY	2017
193	CITY-STADES DANS LES COMMUNES	2017
194	VALORISATION RUISSEAU DE LA HUNIERE	2017
195	REINVENTER LA CC de NOZAY : HABITAT	2017
196	CIRCUIT DES ETANGS	2018
197	MSAP	2018
198	REHABILITAT° Gymnase du Pré St Pierre	2018
199	CFPPA	2018
200	SALLE DE GYMNASTIQUE	2019
201	PARCOURS SANTE	2019
202	PLUi : documents d'orientation et d'urbanisme	2019
203	VIE des PLU COMMUNAUX	2019

204	ZAP Treffieux	2021
205	ZAP Lande du Moulin Nozay	2022
206	3ème Multi-accueil	2022
207	Nouveau Cinéma	2022
208	PVD / ORT	2022
209	Pôle Santé Saffré	2022

Annexe 5 - GLOSSAIRE

- AP : autorisation de Programme
- BP : budget primitif
- BS : Budget supplémentaire
- CA : compte administratif
- CCAP : cahier des clauses administratives particulières
- CCN : Communauté de Communes de Nozay
- CCTP : cahier des clauses techniques particulières
- CG : compte de gestion
- CGCT : code général des collectivités territoriales
- CMP : code des marchés publics
- CP : crédit de paiement
- DGA : directeur général adjoint ou directrice générale adjointe
- DGS : directeur général des services ou directrice générale des services
- DM : décision modificative
- DOB : débat d'orientations budgétaires
- DRFIP : direction régionale des finances publiques
- MAPA : marché à procédure adaptée
- RBF : règlement budgétaire et financier
- ROB : rapport d'orientations budgétaires

Types et seuils de procédures des marchés publics

Marchés de fournitures, services, prestations intellectuelles et maîtrise d'œuvre :

Montant	Publicité	Procédure de passation	Décision
< 40 000 € HT	Demande de 3 devis au minimum	Procédure allégée	Montant < 5 000 € HT : signature par le DGS, les Vice-Présidents ou la Présidente. Montant entre 5 000 € HT à 39 999 € HT : Signature par la Présidente après décision de la Présidente exécutoire du contrôle de légalité. La signature du devis vaut décision.
De 40 000 € HT à 89 999 € HT	Publicité "adaptée" obligatoire : libre choix des supports (JAL (local ou légal), site Internet de la Communauté de Communes, ...) Profil acheteur	Procédure adaptée	Montant entre 40 000 € HT à 89 999 € HT : Signature par la Présidente après décision de la Présidente rendue exécutoire par le contrôle de légalité.
Entre 90 000 € HT à 214 999 € HT	Avis d'Appel à la Concurrence (AAPC) à minima dans un journal d'annonces légales (JAL) ou BOAMP Profil acheteur		Montant entre 90 000 € HT à 214 999 € HT : Signature par la Présidente après délibération du conseil communautaire rendue exécutoire par le contrôle de légalité.
> 215 000 € HT	Avis d'Appel à la Concurrence (AAPC) à minima au BOAMP et au JOUE Profil acheteur	Procédure formalisée	Signature par la Présidente après attribution lors de la Commission d'Appel d'Offres

Marchés de travaux :

Montant	Publicité	Procédure de passation	Décision
< 100 000 € HT (jusqu'au 31/12/2024)	Demande de 3 devis au minimum	Procédure allégée	Montant < 5 000 € HT : signature par le DGS, les Vice-Présidents ou la Présidente. Montant entre 5 000 € HT à 89 999 € HT : Signature par la Présidente après décision de la Présidente exécutoire du contrôle de légalité. Montant entre 90 000 € HT à 99 999 € HT : Signature par la Présidente après délibération du conseil communautaire rendue exécutoire par le contrôle de légalité. La signature du devis vaut décision.
De 100 000 € HT à 5 381 999 € HT	Avis d'Appel à la Concurrence (AAPC) à minima dans un journal d'annonces légales (JAL) ou BOAMP Profil acheteur	Procédure adaptée	Montant entre 100 000 € HT à 5 381 999 € HT : Signature par la Présidente après délibération du conseil communautaire rendue exécutoire par le contrôle de légalité.
> 5 382 000 € HT	Avis d'Appel à la Concurrence (AAPC) à minima au BOAMP et au JOUE Profil acheteur	Procédure formalisée	Signature par la Présidente après attribution lors de la Commission d'Appel d'Offres



**Convention Economie et Territoires
entre la Communauté de Communes de Nozay
et la CCI Nantes St-Nazaire**

Entre

La Communauté de Communes de Nozay, dont le siège social est situé 9 rue de l'Église, 44170 Nozay, représentée par Madame Claire THEVENIAU, Présidente dûment habilitée à signer la présente par délibération en date du XX XX 2023,

Ci-après désignée « La Communauté de Communes de Nozay »

Et

La CCI Nantes St-Nazaire, établissement public administratif, ayant son siège au Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud B.P. 90517 – 44105 Nantes Cedex 4, représentée par son Président, Monsieur Yann TRICHARD, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « La CCI Nantes St-Nazaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La CCI Nantes St-Nazaire s'est donné comme objectif d'initier et de poursuivre toute action participant au développement et à la promotion des activités économiques, à caractère commercial ou industriel, sur son périmètre territorial d'intervention.

A ce titre, la CCI Nantes St-Nazaire déploie une politique de partenariat avec les collectivités locales de la Loire-Atlantique pour les accompagner et les soutenir dans les actions engagées au bénéfice de l'intérêt général.

De leur côté, les collectivités locales et plus particulièrement les communautés de communes ont comme champ d'intervention le développement économique.

La CCI Nantes St-Nazaire et la Communauté de Communes de Nozay ont constaté la complémentarité de leurs objectifs respectifs et l'intérêt présenté par un partenariat propre à renforcer la portée de leurs actions respectives par une mise en commun de moyens.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention Economie et Territoires est la formalisation du partenariat entre la Communauté de Communes de Nozay et la CCI Nantes St-Nazaire dans le but d'accompagner le développement de l'économie locale et de favoriser la création d'emplois sur le territoire. Elles ont convenu d'orienter les collaborations partenariales en matière d'animations et d'informations économiques.

ARTICLE 2 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée d'1 an allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Chaque partie pourra y mettre un terme par lettre recommandée sous réserve d'un préavis d'un mois sans indemnité.

ARTICLE 3 : PILOTAGE DE LA CONVENTION

Dans le cadre de leurs compétences respectives et pour mieux conjuguer leurs moyens, la Communauté de Communes et la CCI Nantes Saint-Nazaire conviennent de la mise en place d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique.

Le Comité de pilotage sera composé de 4 membres :

- 1 représentant Elu de la Communauté de Communes,
- 1 représentant Elu de la CCI Nantes St-Nazaire,
- le responsable du Pôle Economique de la Communauté de Communes,
- l'animateur territorial de la CCI Nantes St-Nazaire.

Il aura pour mission de :

- définir les axes de coopération,
- définir le programme d'actions annuel ainsi que ses modalités de mise en œuvre,
- valider le cas échéant les engagements budgétaires correspondants,
- réaliser le suivi et le bilan de la coopération.

Le pilotage technique de cette convention sera assuré par :

- le responsable du Pôle Economique de la Communauté de Communes,
- l'animateur territorial de la CCI Nantes St-Nazaire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CCI NANTES ST-NAZAIRE

La CCI Nantes St-Nazaire dans le cadre de la présente convention s'engage à :

1. La fourniture d'une base de données géolocalisée des locaux commerciaux intégrable dans un SIG. Le fichier comprend les établissements du champs OC (commerce), du champs OR (bar-restaurants) et du champ OS (services aux particuliers occupant des locaux commerciaux) dont les informations sont détaillées à l'article 1 de l'annexe 2. Les données sont livrées en septembre-octobre de chaque année avec les données au 31/12 de l'année précédente. La base de données dite « OLC » est livrée aux formats Excel et Shapefile en projection Lambert 93.
2. L'animation d'un atelier « OLC » pour accompagner la collectivité dans l'exploitation statistique et l'analyse de la base de données. Cet atelier sera destiné à la CCN et aux autres collectivités ayant conventionnées avec la CCI Nantes St Nazaire.

3. L'animation, sur décision conjointe, d'une à deux réunions thématiques par an organisée(s) par la Communauté de Communes de Nozay et animée par la CCI Nantes St-Nazaire. Les thèmes d'intervention seront définis conjointement pour s'inscrire dans les animations Economie et Emploi de la Communauté de communes de Nozay.
4. L'organisation annuelle du « Forum Economie et Territoires » : manifestation départementale organisée par la CCI Nantes St-Nazaire, à destination des élus et des développeurs en charge de l'économie (le thème et la date seront définis en début d'année). Ce Forum a pour objectifs de favoriser la connaissance mutuelle des acteurs économiques de Loire-Atlantique et de partager des bonnes pratiques pour dynamiser le territoire.
5. La mise à disposition du fichier des professionnels du commerce, du tourisme, de l'industrie et des services implantés sur le territoire de la Communauté de Communes, à la demande de la Communauté de Communes (au maximum 2 fois par an).
6. La fourniture trimestrielle d'un fichier rassemblant les créations et cessions d'entreprises commerciales, touristiques, industrielles et de service sur le territoire. Ces fichiers sont diffusés avec un décalage de 3 mois.
7. Réserver aux Communes membres de la Communauté de Communes de Nozay : Abbaretz, La Grigonnais, Puceul, Saffré, Treffieux, Vay, Nozay : un partenariat privilégié pour la réalisation d'études économiques territoriales.
8. La mise à disposition des développeurs économiques de supports d'information sur l'offre d'accompagnement de la CCI Nantes St-Nazaire,
9. Assurer une continuité de la relation partenariale par l'organisation d'au moins une séance de travail sur l'année dont une séance de bilan avec le/les technicien(s) en charge du développement économique, du commerce et de l'emploi sur la Communauté de Communes de Nozay.
10. Si la Communauté de Communes de Nozay identifie une action spécifique complémentaire à mettre en place avec la CCI Nantes St-Nazaire (ex : animation de réseaux, projet numérique, emploi, accompagnement à l'émergence de projet commerciaux etc.) cette action pourra faire l'objet d'un avenant spécifique.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

La Communauté de Communes de Nozay s'engage pour chaque année civile à :

1. Participer au « Forum Economie et Territoires » cités alinéa 4 de l'article 4 ;
2. Prendre en charge la promotion et l'organisation (invitation, mise à disposition de salle et accueil) des évènements décrits alinéa 3 de l'Article 4 de la présente convention ;
3. Être le relai de diffusion de la présente convention auprès de ses communes membres ;
4. Respecter le règlement d'utilisation des fichiers transmis (cf annexe 1)
5. S'acquitter du règlement annuel prévu à l'article 7 de la présente convention.

6. Dans le cadre de ses missions de développement économique, la collectivité s'engage à proposer aux entreprises et aux porteurs de projet si nécessaire l'offre de services de la CCI et/ou une mise en relation avec un conseiller de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les logos de la CCI Nantes St-Nazaire et de la Communauté de Communes de Nozay figureront sur l'ensemble des supports de communication dans le cadre de cette opération.

En dehors de tous supports de communication dans le cadre de cette opération, l'utilisation ou la reproduction de logos, marques ou tout autre support devra donner lieu à une approbation expresse et préalable de l'entité propriétaire conformément à la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle, sous peine de sanctions.

ARTICLE 7 – FACTURATION

La CCI Nantes St-Nazaire adressera à la Communauté de Communes de Nozay une facture annuelle d'un montant de 850 € HT (huit cent cinquante euros), soit 1020 € TTC (mille vingt euros TTC) toutes taxes comprises). Dans le cas de prestations complémentaires, elles seront facturées au fur et à mesure de leur réalisation effective.

ARTICLE 8 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Nantes sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant le présent contrat.

**Pour la Communauté de Communes
De Nozay**

ME. Claire THEVENIAU
Présidente

Pour la CCI Nantes St-Nazaire

M. Yann TRICHARD
Président

P/O Bruno GORREE
Délégué territorial du Président

Fait à Nozay le XX XX 2023

En deux exemplaires originaux

ANNEXE 1

Règlement d'utilisation des fichiers des entreprises fournis dans le cadre de la présente convention

ARTICLE 1 : RESPONSABILITE ET PROTECTION COMMERCIALE

Le client s'engage expressément à n'utiliser les informations figurant sur le fichier que pour ses besoins propres. Il s'interdit de mettre les informations figurant sur le fichier à la disposition de tiers par quelque moyen que ce soit, directement (notamment par voie d'acquisition, de prêt), ou indirectement.

Le client s'interdit à des fins commerciales d'utiliser la dénomination Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire - C.C.I. ou de se prévaloir d'une recommandation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire - C.C.I. Le non-respect des clauses ci-dessus mentionnées expose son auteur à des poursuites exercées par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire.

En aucun cas, la CCI Nantes St-Nazaire ne peut être rendue responsable des difficultés imputables :

1° - à la non compatibilité du matériel de lecture

2° - au fonctionnement défectueux du matériel de lecture ou à sa mauvaise installation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION – GARANTIE ET AUTRES DISPOSITIONS

La CCI se réserve le droit de refuser la fourniture d'informations sur supports magnétiques ou autres, si le respect des conditions ci-dessus ne leur paraît pas garanti. La fourniture du support est systématiquement assortie de la signature de la présente convention, relative aux conditions de mise à disposition par le fournisseur et d'utilisation des informations par le client.

Certificat de Garantie

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire s'engage sur la qualité de ses fichiers. Certain de la fiabilité de ces fichiers coproduits par la Chambre de Commerce et d'Industrie, le service des fichiers de la CCI Nantes St-Nazaire vous garantit un taux de PND (Plis Non Distribués) inférieur à 4 % du total des envois.

Au-delà, vous bénéficierez d'un avoir, selon les conditions définies ci-dessous :

- si vous avez acheté un fichier CCI,

- si vous utilisez ce fichier dans les 30 jours suivant la date d'achat (le cachet de la poste faisant foi),

- si vous constatez un taux de retour postal supérieur à 4 % du total des adresses contenues dans ce même fichier ...

... Faites nous parvenir *l'ensemble* des enveloppes comportant la mention de la Poste "PNDI" ; nous vous établirons un avoir correspondant au nombre d'adresses ayant fait l'objet d'un retour P.T.T., au-delà de 4 % du total des envois.

Vous pourrez utiliser cet avoir à tout moment lors de l'acquisition d'un nouveau fichier CCI.

Le client déclare par sa signature accepter les conditions énoncées sans restriction ni réserve.

Les présentes conditions sont valables à compter du 21/11/2006

ANNEXE 2

REGLES CONCERNANT LES DONNEES ISSUES DE L'OLC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ECONOMIE ET TERRITOIRE

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

LA CCI NANTES ST-NAZAIRE S'ENGAGE A FOURNIR CHAQUE ANNEE LES DONNEES ACTUALISEES DE L'OBSERVATOIRE DES LOCAUX COMMERCIAUX :

- La liste des établissements actifs livrée en septembre-octobre de chaque année avec les données au 31/12 de l'année précédente (fichier Excel), accompagnée des informations suivantes pour chaque établissement : raison sociale, enseigne, adresse, commune, code et libellé NAF, activité détaillée, code et classification spécifique à l'OLC (NAFOC et NAFOR), coordonnées géographiques en Lambert 93, pôle commercial d'appartenance.
- Pour les établissements entrant dans le champ du commerce de détail, en plus des éléments décrits ci-dessus : surface plancher si disponible, surface de vente, effectif total retenu en équivalent temps plein. Il sera précisé pour la donnée « effectif » et la donnée « surface de vente » s'il s'agit d'une donnée estimée ou enquêtée.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 1) Les droits de propriété intellectuelle associés aux supports et aux données mises à disposition demeurent en toute circonstance à la CCI Nantes St-Nazaire, producteur des données. La CCI consent à l'EPCI un droit d'usage et d'exploitation desdites données.
- 2) Pour ses propres besoins, l'EPCI est autorisé à utiliser, sur tout support, les données transmises sans pouvoir ni les modifier ni les altérer.
- 3) Aucune diffusion en l'état des fichiers Excel et des fiches synthèse n'est autorisée en externe.
- 4) L'EPCI pourra faire réaliser par un tiers tout ou partie de travaux d'analyses en se basant sur les supports et les données fournies sous réserve d'une part, d'en informer, préalablement à l'engagement des travaux, la CCI par écrit en fournissant toute information sur l'identité du tiers et, d'autre part, d'obtenir du tiers que les supports et les données fournis ne soient utilisés que pour la mission dont il a été saisi.
- 5) L'EPCI devra mentionner ou faire mentionner par le tiers que les travaux d'analyse ont été réalisés sur la base des données transmises par la CCI Nantes St-Nazaire dans le cadre de « CCI Nantes St-Nazaire OLC Edition Année X ». L'année devra être complétée en fonction de l'année des données transmises.
- 6) Toute revente des supports et des données est strictement interdite.

Convention
« Passerelle vers l'école »
N°2023-C029

Entre :

La Communauté de communes de Nozay, dont le siège social est situé 9 rue de l'Eglise – 44 170 NOZAY, et représentée par sa présidente, Madame Claire THEVENIAU en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°.....-2023 en date du 15 mars 2023.

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

ET :

L'école La Pierre Bleue, située 11 bis route d'Abbaretz, 44170 NOZAY, représentée par Madame Laurence CAILLEAU-RENAULT, Directrice de l'établissement.

Ci-après dénommée « l'école »,

Préambule

Depuis plusieurs années, un projet partenarial est conduit par le service petite enfance de la Communauté de communes de Nozay pour accompagner un moment bien particulier dans le parcours de l'enfant : la découverte de l'école maternelle. En lien avec le Projet Éducatif de Territoire, l'action « Passerelle vers l'école » vise à instaurer une continuité éducative entre divers lieux de vie des enfants, au moment de la première scolarisation en école maternelle

L'action se donne pour objectifs généraux :

- De favoriser l'adaptation des enfants à l'école, d'aider à leur socialisation et de permettre leur intégration
- D'améliorer l'accueil des enfants et de leurs parents dans les différentes structures (APS, ALSH et restaurant scolaire) tout au long de son parcours d'accueil
- De permettre le « passage » en douceur de la sphère privée à la sphère publique et d'accompagner les séparations

L'accueil passerelle est proposé en priorité aux enfants, à partir de 2ans ½, n'ayant pas vécu de moment de séparation avec leur parent et étant inscrit pour la rentrée scolaire prochaine.

Il vise à permettre à l'enfant et à sa famille de vivre une première adaptation, dans le lieu d'accueil petite enfance, en présence de l'un de ses parents et amener l'enfant vers la socialisation et l'autonomie. Dans un second temps, un lien avec l'école est organisé pour que l'enfant et son parent se familiarisent à ce nouvel environnement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention fixe les modalités de partenariat entre l'école maternelle et la Communauté de communes sur :

- Les objectifs de l'action passerelle.
- Les engagements de chaque partenaire.
- Les modalités pratiques

Article 2 : Objectifs de l'action passerelle

La Communauté de communes de Nozay met en place un accueil passerelle en partenariat avec les écoles maternelles, afin de :

- Proposer un accompagnement des familles dans un travail de séparation avec leur enfant pour appréhender au mieux la rentrée scolaire.
- Amener l'enfant vers la socialisation et l'autonomie en prévision de son entrée à l'école.

Article 3 : Engagements de la CCN vis-à-vis de l'école

La CCN s'engage à :

- Mettre à disposition un(e) éducateur de jeunes enfants (EJE) et une auxiliaire de puériculture pour mettre en œuvre l'action,
- Assurer la responsabilité des enfants dans l'enceinte de l'établissement scolaire et durant le trajet école/multi accueil
- Solliciter des partenaires sociaux (PMI, travailleurs sociaux) en cas de besoin

Article 4 : Engagements de l'école vis-à-vis de la CCN

L'école maternelle s'engage à :

- Mettre à disposition (si possible) une salle pour la matinée
- Accueillir un groupe d'enfants, accompagné d'une EJE ou d'une auxiliaire de puériculture encadrant, sur le temps déterminé avec chaque enseignant,
- Intégrer le(la) professionnel(le) au cœur du fonctionnement de la vie de la classe

Article 5 : Engagements spécifiques de la CCN dans le cadre de cette action

- Communiquer sur le dispositif aux familles et/ou répondre aux demandes des familles
- Expliciter les objectifs et les moyens de sa mise en œuvre à chaque famille
- Accompagner l'enfant dans cette découverte et cette phase de séparation

Article 6 : Engagements réciproques

L'école maternelle et l'établissement d'accueil du jeune enfant s'engagent à :

- Echanger sur la vie de la classe (chanson, activités, ...)
- Echanger des observations et des analyses sur les enfants, le déroulement de l'accueil et les réajustements à faire en cas de besoin.
- Réaliser un bilan, à distance de la rentrée scolaire, dans le but d'une évaluation de l'action.

Article 7 : Modalités pratiques

- o Horaires, durée et périodicité de l'action

L'action *Passerelle vers l'école* commence début avril et se termine fin juin, soit environ 10 semaines. L'organisation prévisionnelle type s'organise de la manière suivante :

- 1^{ère} étape : pendant 4 matinées les enfants sont accueillis au sein de l'école dans une salle dédiée, mise à disposition :

Le 06/04/2023
Le 07/04/2023
Le 13/04/2023
Le 14/04/2023

- 2^{ème} étape : les enfants sont accueillis au sein d'une classe. L'accueil se déroulera sur une matinée par semaine :

Le 04/05/2023
Le 05/05/2023
Le 11/05/2023
Le 12/05/2023

- o Encadrement et groupe d'enfants

Durant toute la durée de l'action passerelle, les enfants accueillis sont placés sous la responsabilité de la Communauté de communes, avec laquelle les parents auront signé un contrat d'accueil.

Lors des déplacements établissement / école, et lors des visites à l'école, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de l'éducatrice de jeunes enfants.

Article 8 : Validité, durée et modification de la convention

En cas de désaccord entre les partenaires, il sera provoqué une rencontre entre la direction de l'école et les représentants de la CCN.

La présente convention est valable pour un an, à compter de sa signature.

Sont impliqués les professionnelles suivantes :

Nom et prénom	En qualité de
Chloé MEZERETTE	Educatrice de jeunes enfants
Héloïse DRION	Auxiliaire de puériculture

le..... à

La Présidente de la CCN Claire THEVENIAU	La Directrice de l'école La Pierre bleue - Commune de NOZAY Mme Laurence CAILLEAU-RENAULT
---	--

AVENANT N°1

1- Contrat

Acheteur	:	Communauté de Communes de Nozay
Contrat	:	n°2022M13/01 - Réalisation d'itinéraires cyclables du circuit des 7 étangs - Lot n°1 - Voirie - assainissement
Forme et montant	:	marché à tranches, 195 887,75 € HT (235 065,30 € TTC)
Notifié le	:	7 novembre 2022
Attributaire	:	PIGEON TP LOIRE ANJOU (Titulaire)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes de Nozay

9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY

d'une part,

et

Pigeon TP Loire Anjou

41 rue François Arago
44150 ANCENIS

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2- Objet de l'avenant

Article 1.

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

- Moins-value du muret parpaing (- 4 027,45 € HT)
- Moins-value du portail (- 1 438,98 € HT)
- Création d'une clôture en panneau rigide (2 395,40 € HT)
- Fourniture et pose d'un portail double vantaux (4 897,00 € HT)

Le montant initial du contrat était de 195 887,75 € HT. Le présent avenant représente une plus-value de 1 825,97 € HT (0,93%) par rapport au montant initial du contrat.

D'autre part, le délai du présent marché est prolongé jusqu'au 09 juin 2023 inclus sans indemnités financières.

Article 2.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

3- Historique des modifications antérieures

N°	Objet	Notification
----	-------	--------------

NEANT

<p>A, le/...../.....</p> <p>Pour le Titulaire, Qualité du signataire</p> <p>Nom du signataire</p>	<p>A Nozay, le/...../.....</p> <p>Pour le représentant du maître d'ouvrage La Présidente</p> <p>Claire THEVENIAU</p>
---	--